

PRÉVENIR LES RUPTURES CONJUGALES POUR PROTÉGER LES ENFANTS

*Pourquoi le soutien aux couples
doit devenir une politique publique*

PRÉFACE DE **JULIEN DAMON**



Le think tank dédié
aux jeunes & à l'éducation
www.verslehaut.org



Ce rapport a été rédigé en partenariat avec Familya et le cabinet de conseil en stratégie Haatch, que nous remercions pour l'étude d'impact que nous présentons dans ces pages, ainsi qu'avec l'association Aire de Famille.



Familya est un réseau associatif émergent constitué de maisons spécialisées dans l'accompagnement des couples, des parents et des jeunes en vue de construire de meilleures relations dans les familles.

Depuis 2013, Familya agit pour prévenir les ruptures familiales et contribue ainsi à lutter contre toutes les formes de précarité qui en découlent.

www.familya.fr



Depuis 2009, HAATCH (anciennement AK2C), réalise des missions de conseil en stratégie RSE et développement durable pour des grandes entreprises, des PME, des associations ou des acteurs publics. HAATCH s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et une expertise en mesure et réduction des impacts sociaux et environnementaux.

HAATCH se fixe pour mission de faire de l'innovation sociale un moteur de la performance de vos organisations et du Bien Commun.

www.haatch.fr



Association indépendante créée en 1997, Aire de famille a été à l'origine du premier centre parental en France. Elle a été à l'initiative de la création de la Fédération Nationale des Centres Parentaux.

www.airedefamille.org

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Ce document est le résultat d'une collaboration entre VersLeHaut, Famylia et Aire de Famille, qui ont apporté gracieusement leur expertise.

Le rapport contient notamment les résultats d'une enquête inédite sur l'impact du conseil conjugal sur la trajectoire des couples, dont la méthodologie est présentée en détail dans les pages qui suivent.

Le rapport s'est aussi nourri de nombreux travaux et livres, d'entretiens avec des acteurs et chercheurs, d'études françaises et internationales, d'articles scientifiques ou journalistiques, cités en référence. Il reprend également certains passages et certaines propositions développées dans le rapport « Soutenir les familles, le meilleur investissement social » (édition actualisée, juin 2020), et dans le livre « Tous Éducateurs ! Et vous ? » (Bayard Éditions, 2017).

Nous remercions la Fondation Pierre Bellon, dont le soutien précieux a permis l'édition de cet ouvrage.

La Fondation Pierre Bellon pour le développement humain agit en France et à l'international auprès de personnes en difficulté – en particulier auprès des jeunes et de leurs familles – dans trois domaines : la réalisation du potentiel, pour aider chacun à construire son avenir ; la vie au travail, pour qu'elle soit une source d'épanouissement personnel et collectif ; et l'alphabétisation, pour développer l'autonomie du plus grand nombre.

Créée en 2011 par Pierre Bellon, président fondateur du groupe Sodexo, devenu leader mondial des services de qualité de vie, elle est aujourd'hui une fondation reconnue d'utilité publique.

Auteurs du rapport :

Marc Vannesson,
délégué général

Bérengère Wallaert,
chargée d'études

Familya

Thierry Veyron La Croix, président, conseiller conjugal et médiateur
familial, Benoît Vissac, responsable adjoint, Émilie Delorme,
responsable communication

Aire de Famille

Frédéric Van der Borgh, psychologue clinicien

Haatch

Adrien Baudet, consultant-chercheur, docteur en sciences de gestion,
expert associé, Cécile Chapon, consultante, Mathilde Fermault,
consultante

Avec les encouragements, inspirations, relectures, corrections
de Catherine Ricard et Pauline Charles, ainsi qu'Anne-Catherine
Baseilhac, Marion Denis, Sabrina Hamdi et Lisa Lucas Sohet.

Conception : xavier.jacobi@orange.fr

PRÉSENTATION DE VERS LE HAUT

Le think tank dédié aux jeunes et à l'éducation

Lancé en 2015 avec l'ambition de nourrir le débat public, les décideurs et les acteurs de l'éducation, VersLeHaut est un think tank dédié aux jeunes, aux familles et à l'éducation.

Hors du champ partisan, VersLeHaut associe à sa réflexion des acteurs de terrain, des jeunes et des familles, des experts et des personnalités de la société civile tout en appuyant son travail sur des études et des recherches scientifiques.

VersLeHaut diffuse des propositions concrètes afin d'élaborer un projet éducatif adapté aux défis de notre temps.

Un regard sur ce qui marche

Créé à l'initiative de plusieurs acteurs engagés en faveur de la jeunesse, VersLeHaut s'attache particulièrement à valoriser les expériences de terrain réussies, en France comme à l'étranger.

VersLeHaut travaille de manière indépendante, dans un esprit de coopération et d'ouverture.

Les membres fondateurs de VersLeHaut



Déjà publiés

Toutes les publications de VersLeHaut sont disponibles sur www.verslehaut.org

Éducation & immigration: arrêtons le gâchis pour réussir ensemble!

Février 2021

Donner plus de chances aux jeunes ruraux: idées & actions pour une meilleure orientation des jeunes ruraux

Janvier 2021

Jeunesse&Confiance: résultats et enseignements du baromètre 2020.

Décembre 2020

Grand oral: Et si on se donnait vraiment les moyens de former les lycéens?

Novembre 2020

De la famille en plus: idées et actions pour développer le parrainage de proximité

Septembre 2020

Le sens de l'école: changer le regard sur l'école

Septembre 2020

Les enjeux de la rentrée démasqués

Septembre 2020

École: à la recherche d'un nouveau souffle

2018, actualisé, juin 2020

Soutenir les familles, le meilleur investissement social

2017, actualisé, juin 2020

Pas d'éducateur, pas d'éducation!

2016, actualisé juin 2020

Éducation: comment éviter le « retour à l'anormal » ?

Mai 2020

Vacances apprenantes: des ateliers éducatifs pour mieux lutter contre les inégalités

Mai 2020

Coronavirus: et si on mobilisait la réserve de l'Éducation nationale pour limiter les dégâts éducatifs?

Mai 2020

Coronavirus: le défi éducatif

Mars 2020

L'éducation, une affaire de maire

Février 2020

Jeunesse&Confiance 2019 : résultats et enseignements du baromètre

Novembre 2019

Rentrée 2019 – les chantiers qui attendent Jean-Michel Blanquer

Septembre 2019

La transition pacifique

Juillet 2019

Filles et garçons face au bac: ce n'est pas (forcément) ce que vous croyez

Juin 2019

Européennes 2019 : où sont les jeunes?

Mai 2019

Décryptage du projet de loi Blanquer

Avril 2019

Les 10 grandes tendances de la famille en France

Mars 2019

Les Français et l'école: ce qu'ils pensent, ce qu'ils en attendent

Février 2019

***Jeunesse&Confiance 2018 :
résultats et enseignements
du baromètre***

Novembre 2018

***En finir avec les violences
éducatives ordinaires: la loi anti-fessée
ne suffira pas***

Novembre 2018

***Le point sur la mise en œuvre
des réformes pour l'école***

septembre 2018

***Ce que les pays du sud peuvent nous
apprendre en matière éducative***

Juin 2018

***Manifeste pour la responsabilité
éducative des entreprises***

Juin 2018

***Service national universel:
pour une dynamique globale***

Avril 2018

***Contre les fake news, l'éducation plus
efficace que la censure***

Avril 2018

***Ils ne dorment pas assez!
5 propositions pour l'éducation
au sommeil***

Mars 2018

***Les jeunes face à la tentation
de la « radicalisation ».***

Que faire?

Janvier 2018

***Égalité femmes/hommes:
pour une éducation à la relation***

Décembre 2017

***Jeunesse&Confiance 2017 :
résultats et enseignements
du baromètre***

Novembre 2017

***Tous éducateurs! Et vous?
Pour une société formatrice (Bayard
Éditions)***

Octobre 2017

***Après le tweet du Medef,
quelle responsabilité éducative
pour les entreprises?***

Septembre 2017

***Accueil, besoins & espoirs des mineurs
non accompagnés***

Septembre 2017

***À l'école de la confiance, quelle place
pour les parents?***

Août 2017

***Bac: quels enjeux derrière
la réforme?***

Juin 2017

***École: de la sélection par l'échec
au développement des talents de chacun***

Février 2017

***Jeunesse&Confiance 2016 : résultats
et enseignements du baromètre***

Novembre 2016

Mobilisation générale pour l'éducation!

Novembre 2016

École: de l'entre-soi à l'entre-nous

Septembre 2016

***Éducation: quel « retour sur
investissement »?***

Juin 2016

Vivre, grandir, construire ensemble

Janvier 2016

***Jeunesse&Confiance 2015 :
résultats et enseignements du baromètre***

Novembre 2015

SOMMAIRE

PRÉFACE	10
Bonheur privé, économie publique, par Julien Damon	
INTRODUCTION	14
PARTIE I. SOUTENIR LA CONJUGALITÉ POUR SOUTENIR LA PARENTALITÉ	20
1. Les ruptures et conflits entre parents : un impact lourd sur les enfants	21
2. Et pourtant, la France n'intègre pas le soutien aux couples dans les politiques publiques	31
3. D'autres pays développent des politiques de soutien à la conjugalité	35
PARTIE II. PRÉVENIR RUPTURES ET CONFLITS CONJUGAUX. LA PREUVE QUE C'EST POSSIBLE, ET BÉNÉFIQUE POUR LES ENFANTS, LES PARENTS... ET LES FINANCES PUBLIQUES	40
1. Le conseil conjugal et familial : de quoi parle-t-on ?	41
2. Familya, un acteur innovant au service des couples et des familles	46
3. Les résultats de l'étude d'impact des entretiens de couples : la synthèse	49
4. Les résultats détaillés de l'étude	52
5. Les enseignements de l'étude	78
6. Nos 6 propositions pour prévenir les ruptures conjugales	80

PARTIE III.	
LES PARENTS ENSEMBLE AUPRÈS DU TOUT PETIT : L'INTÉRÊT DES CENTRES PARENTAUX	84
1. La raison d'être des centres parentaux : accompagner les naissances en associant le père	86
2. Le fonctionnement du dispositif : hébergement et accompagnement	92
3. Des effets positifs constatés	97
4. Nos 5 propositions pour développer les centres parentaux	98
CONCLUSION	102
ANNEXES	104
Annexe I. Bibliographie de l'étude	105
Annexe II. Hypothèses retenues pour l'étude	106
REMERCIEMENTS	110

PRÉFACE



BONHEUR PRIVÉ, ÉCONOMIE PUBLIQUE

PAR JULIEN DAMON*

L'étude présentée ici met le doigt, avec originalité et force, sur un sujet d'importance. La stabilité des couples, quelle que soit la forme juridique de leur union, a un impact positif sur le bien-être des individus et des conséquences très tangibles pour les finances publiques.

En cherchant à mesurer l'impact de l'activité du Conseil conjugal et familial (CCF), cette analyse met au jour les bienfaits privés et publics d'une intervention visant à maintenir la conjugalité. Il ne s'agit jamais d'intrusions moralisatrices ni d'interventions liberticides. Il s'agit, en toute liberté, de faire le point et de proposer. Il ressort des cas traités ici une amélioration significative des situations individuelles, tant sur le plan du bonheur exprimé que de la qualité des relations décrites.

Sur le registre des finances publiques, ce travail met en lumière les coûts publics des ruptures privées. Nombre de travaux expertisent les coûts financiers et humains de la monoparentalité, du point de vue du budget des ménages. Peu abordent ces choses du point de vue des budgets publics.

C'est, entre autres, ce qui se réalise ici.

Sans passer par de la microsimulation sophistiquée, ce travail fait œuvre utile, produisant des résultats clairs. Avec des cas types contrastés, certes très dépendants des hypothèses sur les revenus,

* Sociologue, enseignant à Sciences Po et à HEC. Auteur de plus de 25 ouvrages dont les « Que sais-je ? » sur « les politiques familiales » et « les familles recomposées ».

LA POLITIQUE FAMILIALE A TOUT INTÉRÊT, POUR LE BONHEUR PRIVÉ COMME POUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, À SOUTENIR AUSSI DES DISPOSITIFS PROMOUVANT LA STABILITÉ CONJUGALE. IL EN VA DE TRAJECTOIRES DE VIE RÉUSSIES COMME DE LA BONNE GESTION DES DENIERS PUBLICS.

les configurations familiales, les situations de logement, la répartition des revenus entre les deux conjoints, il s'agit de souligner de grands ordres de grandeur. Le travail a ses limites, mais il a aussi ses leçons. Pour les familles bénéficiaires du CCF, correspondant à une population passée effectivement par ces dispositifs, les conséquences des séparations se chiffrent, pour les seules CAF (principales institutions concernées, du point de vue monétaire) à environ 3 500 euros par an. Les

familles de cet échantillon s'avèrent plutôt aisées, et l'augmentation des dépenses CAF consécutives à une séparation est principalement liée aux mécanismes de la prime d'activité, récemment augmentée. Pour une famille de niveau de vie médian, avec deux enfants, le montant de la dépense CAF supplémentaire tourne autour de 6 500 euros par an. Ici ce sont principalement la prime d'activité et les allocations logement qui jouent. Pour une famille modeste avec un enfant, le coût CAF est d'environ 9 500 euros

par an. Dans ce cas, sont d'abord en jeu les allocations logement et le RSA. C'est dire, avec ces sommes substantielles, combien le sujet importe, dans toutes les configurations familiales.

Aujourd'hui la politique familiale accompagne les parents, tous les parents, dans toutes les formes de parentalité. Elle s'investit dans l'accompagnement des séparations, notamment en soutenant la médiation familiale. Elle a tout intérêt, pour le bonheur privé comme pour l'économie publique, à soutenir aussi des dispositifs promouvant la stabilité conjugale. Il en va de trajectoires de vie réussies comme de la bonne gestion des deniers publics.

Du point de vue stratégique, la politique familiale française, comme ceci s'étend dans nombre d'autres pays, devrait se tourner vers la stabilité des unions. Il y a là un thème majeur. Bien entendu, ne se dessine pas ainsi un virage, mais se profile un complément. Évidemment les séparations méritent d'être accompagnées. Évidemment elles ne sauraient être interdites ou limitées. Mais elles se préviennent ! Et c'est tout le rôle du conseil conjugal et familial qui appelle, autant que d'autres actions en direction des familles, de la reconnaissance et du soutien. La lecture de ce dossier le démontre bien.



INTRODUCTION





En France, 380 000 enfants sont touchés chaque année par la rupture du couple de leurs parents. Sans compter ceux qui sont au cœur de conflits entre leurs parents même lorsqu'il n'y a pas de ruptures... Dououreux pour les adultes, ces conflits parentaux ne sont pas sans impact pour les enfants : risques de difficultés scolaires, de fragilisations sociales, de violences intrafamiliales... La monoparentalité est ainsi l'une des premières causes de la pauvreté des enfants.

De plus en plus, la société française prend conscience du fait que la mauvaise santé du couple a des conséquences sociales fortes, notamment sur les enfants. Hélas, on en reste au constat, ou bien à la prise en charge des conséquences. En revanche, la prévention est l'angle mort de nos politiques publiques dans ce domaine. On le voit à travers deux exemples récents.

● Dans un colloque organisé en 2016, le Haut Conseil de la famille s'interrogeait : « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? ». Cette prise de conscience était intéressante et le constat posé dans le rapport « Ruptures familiales : état des lieux et propositions » était éclairant.

Mais l'enjeu central de ce colloque et de ce rapport portait exclusivement sur le meilleur accompagnement des conséquences de la rupture, surtout d'un point de vue financier. Ainsi, les mots « prévention », « prévenir », « préventif » ne figurent que 5 fois dans les actes de près de 250 pages et pas une seule proposition du rapport

ne portait sur ce sujet. Le seul intervenant à évoquer la question de la prévention – le sociologue François de Singly – le faisait avec un angle un peu provocateur : pour lui, « le coût du divorce est avant tout le coût du mariage » ; la prévention passe donc à ses yeux par une remise en question du mariage en amont, plutôt que par la prévention des ruptures en elles-mêmes. Comme si les ruptures familiales se limi-

taient au divorce et que la remise à plat du mariage suffisait à apporter une réponse aux problèmes... À l'heure où une majorité d'enfants naît hors mariage, cette vision apparaît assez datée.

Bien entendu, il est absolument nécessaire de mieux accompagner les personnes après une rupture et de compenser les inégalités, qui dans l'immense majorité touchent

davantage les femmes. De ce point de vue, les dispositions pour faciliter le recouvrement des pensions alimentaires dues aux ex-conjoints vont dans le bon sens. Mais faut-il pour autant considérer les ruptures comme une fatalité ?

● Autre exemple de cette absence de prévention s'agissant des conflits parentaux : la question des violences conjugales. Longtemps, ce qui se passait dans les « foyers clos », derrière les « portes refermées », était chose entièrement privée : il faut rappeler qu'un droit à la correction du mari sur son épouse existait de fait dans la jurisprudence, jusqu'à une décision de la cour de Cassation de 1880. Depuis plusieurs années, les politiques publiques prennent davantage en considération ce sujet dramatique et c'est un progrès notable. Elles le font en proposant surtout des dispositifs de sanctions pour les conjoints violents, de protection pour les victimes (hébergement d'urgence...), ou bien en prenant en compte d'autres formes de violences que les seuls coups et blessures... C'est indispensable et on a encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine ! Mais un axe de travail n'a presque pas été développé à ce jour : la prévention. Comme si la seule politique possible était la protection des victimes une fois qu'il est trop tard... Le fait qu'un homme frappe sa compagne est-il une fatalité ? Peut-on éviter les violences conjugales ?

La question qui se pose aujourd'hui pour notre pays est la suivante : puisque les conflits conjugaux et les ruptures ont un coût social, humain et éducatif lourd, peut-on les prévenir et limiter leur impact négatif sur l'enfant et ses parents ? Peut-on renforcer l'implication des pères dans l'éducation, avant la naissance et dans les premiers

**PUISQUE LES CONFLITS CONJUGAUX
ET LES RUPTURES ONT UN COÛT
SOCIAL, HUMAIN ET ÉDUCATIF LOURD,
PEUT-ON LES PRÉVENIR ET LIMITER
LEUR IMPACT NÉGATIF SUR L'ENFANT
ET SES PARENTS ?**

mois pour favoriser le développement des enfants, renforcer l'égalité femmes/hommes et consolider les familles ?

Après les travaux de la commission d'experts pour les 1 000 premiers jours, présidée par Boris Cyrulnik, on note plusieurs avancées pour mieux prendre en compte le couple parental, et notamment le père, dans les premiers mois de l'enfant. Mais la prise en compte du couple parental reste encore timide. D'autres pays intègrent des dispositifs de soutien à la conjugalité dans leur stratégie de lutte contre la pauvreté ou bien dans leurs dispositifs de soutien à la parentalité. Pourquoi pas la France ?

Il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité de certaines ruptures. Le maintien du lien est parfois la pire solution, et expose les enfants et les conjoints à des violences ou des troubles majeurs. Il faut alors tout faire pour protéger les enfants et accompagner au mieux les personnes. Il faudrait même faire beaucoup mieux qu'aujourd'hui, alors que des conjoints sont parfois contraints de rester en couple en se mettant en danger ainsi que leurs enfants, faute de solutions alternatives. La libération de la parole sur les violences sexuelles intra-familiales invite à ne pas fermer les yeux sur les risques qui peuvent exister au sein de familles.

À travers le soutien conjugal, il ne s'agit pas non plus de remettre en cause la liberté des conjoints ou de les culpabiliser. Il s'agit d'aider les personnes qui le souhaitent – surtout celles qui ont des enfants – à affronter les épreuves de la vie de couple en se faisant accompagner ponctuellement. Or aujourd'hui, cet accompagnement est quasi inexistant. Les quelques formules qui existent sont peu connues et inaccessibles financièrement pour la plupart des ménages qui en auraient besoin. Sans compter la barrière culturelle qui rend le sujet tabou dans beaucoup de familles.

On pourrait croire que la puissance publique ne reconnaît pas l'intérêt de soutenir le dialogue entre les parents pour trouver des terrains d'entente... Ce n'est pas le cas, puisqu'elle finance des dispositifs de médiation familiale. Mais la médiation intervient une fois la rupture actée (ou presque), pour mieux gérer ses conséquences. Pourquoi s'interdire de soutenir ce dialogue en amont pour éviter les ruptures ?

La conjugalité est une problématique particulièrement difficile à évoquer parce qu'elle renvoie à nos vies privées, à des choix intimes

**LA LIBÉRATION DE LA PAROLE
SUR LES VIOLENCES SEXUELLES
INTRAFAMILIALES INVITE À NE
PAS FERMER LES YEUX SUR LES
RISQUES QUI PEUVENT EXISTER
AU SEIN DE FAMILLES.**

ou à des situations personnelles subies. Y intervenir peut sembler intrusif et inapproprié. Il faut pourtant reconnaître que les histoires privées des adultes ont un contrecoup social à grande échelle et que, malgré tous nos efforts pour les protéger, les enfants sont directement touchés par les conflits qui peuvent opposer leurs parents.

Aujourd'hui, on reconnaît à l'État le droit – et même le devoir – d'intervenir quand des enfants sont en danger immédiat (obligation de dénoncer les mauvais traitements) ou en danger différé (les violences éducatives ordinaires ont été interdites par la loi en 2018).

VERSLEHAUT AVANCE DES PROPOSITIONS POUR QUE LE SOUTIEN AUX COUPLES NE SOIT PAS UN LUXE RÉSERVÉ À QUELQUES PRIVILÉGIÉS MAIS DEVIENNE DEMAIN UNE POLITIQUE PUBLIQUE PROPOSÉE À CEUX QUI LE DÉSIRENT. DANS LEUR INTÉRÊT. DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ. ET SURTOUT, DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS.

On commence à reconnaître que les enfants sont des victimes directes (et non de simples témoins) des violences conjugales. Mais nous sommes encore timides pour soutenir ce lien conjugal, en vue de limiter les conflits et les séparations dont les enfants vont pâtir.

L'enjeu est de prendre en compte cette dimension avec une grande délicatesse, sans jugement ni emprise. Cela nécessite des modes d'intervention innovants, qui partent de la liberté des personnes. Là où la puissance publique a l'habitude de punir ou de normer, ou alors de compenser a posteriori,

il s'agit plutôt de capitaliser sur le désir des couples de faire grandir leur amour et de transmettre le meilleur à leurs enfants, en dépit des difficultés.

Il faut avancer sur ce sujet sans dogmatisme : peut-être que les dispositifs qui font leur preuve à l'étranger ne sont pas adaptés au contexte français ? Dans un rapport sur le soutien à la parentalité, publié en 2017¹, VersLeHaut souhaitait ainsi que soit lancée une mesure d'impact des dispositifs de soutien à la conjugalité en France. Nous en avons même fait la proposition au Président de la République lors du lancement de la concertation nationale pour la lutte contre la pauvreté, à l'Élysée, en octobre 2017. Il invitait à chercher des réponses audacieuses contre la pauvreté : elle paraît évidente dans bien d'autres pays mais reste inexplorée en France.

1. « Soutenir les familles, le meilleur investissement social », réédité en version actualisée en 2020.

Nous formions le souhait que la puissance publique finance une étude pour évaluer l'intérêt de cette approche en France. C'est un acteur privé qui s'est lancé – l'opérateur Familya –, en sollicitant l'expertise professionnelle et méthodologique du cabinet de conseil Haatch. Nous sommes heureux de publier les résultats de cette étude, en espérant qu'elle puisse inspirer les décideurs publics. Les résultats qu'elle présente sont prometteurs.

Tirant les enseignements de cette enquête, ainsi que d'innovations sociales inspirantes – qu'il s'agisse des centres parentaux ou des dispositifs de soutien à la conjugalité –, VersLeHaut avance des propositions pour que le soutien aux couples ne soit pas un luxe réservé à quelques privilégiés mais devienne demain une politique publique proposée à ceux qui le désirent. Dans leur intérêt. Dans l'intérêt de la société. Et surtout, dans l'intérêt des enfants.

PARTIE I

SOUTENIR LA CONJUGALITÉ
POUR SOUTENIR LA PARENTALITÉ



1. Les ruptures et conflits entre parents : un impact lourd sur les enfants

La santé du couple parental est bonne pour les enfants. Inversement, les ruptures et les conflits pèsent sur le développement des enfants, sur leur parcours scolaire et leur projet de vie. Il n'est pas question de tomber dans un déterminisme réducteur. Beaucoup d'enfants qui vivent des situations familiales difficiles ont des parcours de réussite remarquables. Il convient en revanche de regarder en face quelques réalités, même si elles peuvent nous rendre mal à l'aise, tant elles peuvent renvoyer à des situations personnelles douloureuses.

1. QUELQUES DONNÉES SUR L'IMPACT DES RUPTURES FAMILIALES POUR LES ENFANTS

Même si plus de 7 enfants sur 10 vivent avec leurs deux parents, de plus en plus de jeunes sont touchés chaque année par des ruptures familiales. Selon l'Insee, entre 1993 et 1996, on comptait 145 000 mineurs impliqués chaque année dans une rupture du couple de leurs parents. Entre 2009 et 2012, ils étaient 191 000 par an. En 2014, 66 % des divorces concernaient des parents d'enfants. Si l'on compte les mineurs impliqués

par toutes les sortes d'unions, 380 000 enfants sont concernés chaque année par la rupture de leurs parents.

Des chiffres sur la séparation des couples

3 couples sur 4 sont mariés en 2011. Le mariage reste la situation conjugale la plus répandue malgré une diminution constante du nombre de mariages chaque année².

125 000 couples divorcent en moyenne chaque année en France. Le taux de divortialité (nombre de divorces par rapport au nombre de mariages) s'élève à 45 %³.

Si l'on compte toutes les formes d'union, **425 000 séparations conjugales** ont lieu en moyenne chaque année (divorces, ruptures de PACS ou d'union libres) et environ **379 000 enfants mineurs** sont concernés par cette rupture⁴.

28 % des enfants résident avec un seul de leurs parents en 2018. **12 %** des parents isolés n'ont jamais vécu en couple. La quasi-totalité des parents isolés sont des femmes.

2. « Couples et Familles », INSEE Références, édition 2015

3. « Tableaux de l'économie Française », INSEE.

4. Selon la Direction de la Recherche des Etudes des Evaluations et des Statistiques.

20 % de perte de niveau de vie sont enregistrés en moyenne pour une femme après séparation⁵. Ce taux est nettement supérieur à la perte de niveau de vie de 3 % pour les hommes.

Principales conséquences de la séparation pour les enfants

Des effets sur les liens parents-enfants :

1/4 des enfants mineurs sont privés d'au moins un de leurs parents 100 % du temps⁶.

Par ailleurs, Paul Archambault montre que les jeunes touchés par la séparation de leurs parents quittent plus tôt le domicile familial (un à deux ans plus tôt) et se mettent plus rapidement en couple.

Ce désir d'indépendance est d'ailleurs la motivation avancée prioritairement par les jeunes pour expliquer le fait qu'ils ont un parcours scolaire plus court. « À 18 ans, les aides des parents qui se sont séparés sont moins fréquentes dans tous les milieux sociaux et, en particulier, en milieu ouvrier. La séparation des parents creuse donc l'écart social de

l'inégalité des aides économiques des parents à leurs enfants lors du passage à l'âge adulte. »

L'économiste Thomas Piketty⁷ insistait, en 2003, sur le fait que le facteur d'explication était sans doute davantage le conflit entre les parents que la rupture en tant que telle.

Des effets sur la santé : Les adultes mariés et leurs enfants ont une meilleure santé physique et émotionnelle et vivent plus longtemps que les adultes célibataires⁸.

Des effets sur le niveau de vie :

1/3 des foyers monoparentaux vivent sous le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian)⁹.

Des effets sur le parcours scolaire :

Quel que soit le milieu social, la rupture du couple parental est associée à une réussite scolaire plus faible chez l'enfant¹⁰.

Un recul de la réussite au baccalauréat :

Chez les enfants d'employés dont les parents sont séparés, une baisse de 23 %¹¹.

Dans les milieux favorisés, le taux d'échec suite à la séparation :

5. « Enquête annuelle de recensement 2018 », INSEE.
6. DREES, 2015.

7. Center for Economic Policy Research, « The impact of divorce on school performance : evidence from France, 1968-2002 ».

8. Waite & Gallagher, « The Case for Marriage : Why Married People Are Happier, Healthier and Better off financially », 2000.

9. L'observatoire des inégalités, « Note de synthèse sur la situation des familles monoparentales », 2017.

10. Paul Archambault, « Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire de l'enfant », Ined, 2002. À partir d'une enquête Insee (1992) et d'une enquête Ined (1993).

11. Ined, « Séparations et divorces, quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants », 2002.

**LES JEUNES TOUCHÉS
PAR LA SÉPARATION DE LEURS
PARENTS QUITTENT PLUS TÔT
LE DOMICILE FAMILIAL (UN À DEUX
ANS PLUS TÔT) ET SE METTENT
PLUS RAPIDEMENT EN COUPLE.**

– double si la mère est diplômée (15 % au lieu de 7 %)

– augmente de 11 points si la mère est peu diplômée (48 % contre 37 %)

De façon générale, l'avantage scolaire lié à une enfance passée dans une famille favorisée du point de vue culturel et social semble fortement amoindri.

La séparation des parents avant la majorité de l'enfant réduit la durée de ses études de 6 mois à plus d'un an en moyenne¹².

Les chances d'obtenir un diplôme du second cycle universitaire chutent de 45 % à 25 %¹³.

12. idem.

13. idem.

FOCUS SUR LE PARCOURS SCOLAIRE DES ENFANTS DANS UNE FAMILLE MONOPARENTALE¹⁴

Les enfants vivant dans une famille monoparentale¹⁵ redoublent davantage en primaire que ceux vivant avec leurs deux parents.

24 % des enfants arrivent en 6^e en ayant redoublé au moins une fois, contre 14,2 % de ceux vivant avec leurs deux parents.

Ils ont des moins bons résultats en français et en mathématiques en 6^e.

Ils redoublent davantage au collège.

Ils ont deux fois moins de chances d'avoir une mention très bien au brevet.

Ils ont 27,6 % de risques de sortir du système sans diplôme, contre 16,3 % pour ceux dont les parents sont en couple.¹⁶

Il faut dire que, selon le constat de Laurette Cretin, « à niveau de vie, activité professionnelle de la mère et niveau scolaire comparables, un enfant de famille monoparentale a une probabilité moins forte de recevoir de l'aide régulière dans son travail scolaire à la maison ou d'avoir des conversations fréquentes sur sa scolarité avec ses parents qu'un enfant vivant avec ses deux parents. Il a aussi une chance plus faible d'être inscrit dans une bibliothèque. »

14. Laurette Cretin, « Les familles monoparentales et l'école : un plus grand risque d'échec au collège ? », « Éducation & formations » n° 82, ministère de l'Éducation, décembre 2012.

15. ou dans une famille recomposée pour ce chiffre-là.

16. BCG/MENJVA Coûts du décrochage scolaire, 2013.

LA CAPACITÉ DES PARENTS À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LEURS ENFANTS EST AFFECTÉE DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES.

Des effets sur les conditions de vie matérielles

Ce n'est pas seulement la question psychologique qui est en jeu. Les ruptures ont en effet un impact très fort sur les conditions de vie matérielles de la famille. Aujourd'hui, la principale explication de la pauvreté en France, après le chômage, c'est la structure familiale. Une famille monoparentale sur trois vit sous le seuil de pauvreté. C'est 2,5 fois plus que la moyenne de la population. La prévention des ruptures conjugales est aussi un moyen de lutter contre la pauvreté des enfants. À partir de ce constat et partant du fait que les femmes peu diplômées se remettaient moins facilement en couple, il est arrivé à Julien Damon de suggérer, par humour, que l'État rembourse les abonnements à des sites de rencontre pour les familles monoparentales, afin d'accélérer leur remise en couple.

2. QUEL IMPACT DES CONFLITS VIOLENTS ENTRE PARENTS SUR LES ENFANTS ?

Violences conjugales : une violence pour les enfants

Les violences conjugales affectent l'enfant de multiples façons, plus ou

moins visibles. Le fait d'être spectateur impuissant de scènes conjugales virant au drame, même s'il n'est pas visé directement, est une épreuve particulièrement douloureuse pour lui. Dans les cas de violences conjugales régulières, l'enfant partage souvent la peur du conjoint maltraité. « Ces violences créent un climat permanent de danger, d'insécurité, de peur. Quand Papa met la clef dans la serrure, l'enfant et la mère se demandent ce qu'il va se passer ce soir. Cet état de terreur et de stress nuit gravement au développement de l'enfant », explique Ernestine Ronai¹⁷, co-auteure du rapport du Conseil économique social et environnemental (CESE) « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer ».

Dans son livre « Violences conjugales et parentalité »¹⁸ paru en 2013, le magistrat Édouard Durand milite pour que les protocoles de lutte contre les violences conjugales prennent davantage en compte les enfants, même s'ils n'avaient pas directement subi les coups ou les brimades. Édouard Durand montre que la capacité des parents à répondre aux besoins de leurs enfants est affectée dans les situations de violences conjugales. L'auteur regrette que ne soit pas reconnu par le droit et par la société que l'enfant se trouve indirectement victime des violences occasionnées à son autre parent.

17. Préface de l'ouvrage d'Édouard Durand « Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère c'est protéger l'enfant ».

18. Édouard Durand, « Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère c'est protéger l'enfant », Paris, Coll. « Sciences criminelles », L'Harmattan, 2013, « Recherches familiales », Vol. 12, n° 1, 2015, p.110.

Dans le cadre des violences conjugales, l'enfant assiste à des coups donnés par quelqu'un qui a autorité sur lui. Si les transgressions ne sont pas sanctionnées, l'enfant peut intégrer que son père a le droit de frapper sa mère au domicile conjugal. L'exercice de la parentalité peut devenir compliqué, l'enfant devenant rebelle à toute autorité. L'enfant peut d'ailleurs réagir en déniait toute autorité à sa mère subissant des violences à répétition.

En effet, de façon plus technique, « appréhender les violences conjugales a amené le législateur à adapter le droit pénal par retouches successives.

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a permis, par exemple, de mettre en lien les informations du 119 (enfants en danger) et du 3918 (femmes).

Plus récemment, cette demande d'une meilleure prise en compte de l'enfant comme victime – et non pas seulement témoin – des violences conjugales a été mieux prise en compte par le législateur, à la suite du Grenelle contre les violences faites aux femmes : la loi du 30 juillet 2020 oblige les juges à se prononcer et à argumenter sur l'exercice de l'autorité parentale ce qui implique de se pencher sur la capacité d'un homme violent à exercer ses fonctions parentales.

Impact sur l'enfant à naître

Autour de la naissance se jouent déjà bien des aspects de la sécurité physique et psychologique de l'enfant.

L'enfant à naître est déjà à protéger des violences et des agressions extérieures. Dans son ouvrage « L'enfant à naître, identité conceptuelle et gestation psychique »¹⁹, le psychiatre Benoît Bayle envisageait de façon assez novatrice la période prénatale comme une étape du développement psychologique de l'être humain tout petit. Le fœtus vit à la fois un développement corporel mais aussi psychique, « en empruntant deux directions : celle de la femme qui devient mère, avec son histoire propre ; mais aussi, ce qui est nouveau, celle de l'être humain conçu, doté d'une identité concep-

DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES, L'ENFANT ASSISTE À DES COUPS DONNÉS PAR QUELQU'UN QUI A AUTORITÉ SUR LUI. SI LES TRANSGRESSIONS NE SONT PAS SANCTIONNÉES, L'ENFANT PEUT INTÉGRER QUE SON PÈRE A LE DROIT DE FRAPPER SA MÈRE AU DOMICILE CONJUGAL.

tionnelle psychosocioculturelle (...) Par exemple, la femme ne porte pas psychiquement un enfant de la même manière selon qu'il est issu de la tendresse de l'homme qu'elle aime, ou selon qu'il est issu d'un viol (...) Il existe ainsi une véritable intersubjectivité prénatale (qui ne néglige guère pour autant la place qu'occupe

¹⁹. Erès, 2005.

l'homme devenant père). »²⁰ Certains naissent d'emblée avec le poids de traumatismes.

Ceci corrobore le fait que le bien-être de la future maman est essentiel dans la construction intérieure du bébé. Les violences faites aux femmes sont donc particulièrement alarmantes. Elles ne sont pourtant pas rares, puisque c'est souvent à l'occasion de la première grossesse que se déploient les premières violences conjugales²¹.

3. OÙ SONT LES HOMMES ?

Dans beaucoup de cas, « famille monoparentale » est le terme sociologique qui désigne en majorité des femmes avec un ou plusieurs enfants, moins diplômées et davantage au chômage ou à temps partiel subi. Selon l'Insee, « en 2011, les mères les plus diplômées sont ainsi deux fois moins souvent en famille monoparentale que celles sans diplôme. »²² Au passage, il faut signaler qu'après une rupture, ce sont les femmes peu diplômées et à faible revenu qui ont le plus de mal à se remettre en couple. 24 % des femmes non-diplômées vivent en famille monoparentales depuis dix ans ou plus, contre 15 % des bachelières ou diplômées du supérieur. On est assez loin de la « femme libérée » de la chanson de Cookie Dingler, abonnée à « Marie-Claire »

et qui lit « L'Obs » mais effectivement, « être une femme libérée, c'est pas si facile ». Une étude de l'Insee montrait d'ailleurs qu'après une rupture, les femmes s'appauvrissent, pas les hommes. Parmi les couples qui ont rompu un PACS ou divorcé en 2009, les femmes ont en moyenne perdu 14,5 % de leur niveau de vie, tandis que les hommes... ont gagné 3,5 %. Sans rupture, ces femmes auraient gagné 5,5 % et les hommes 6,5 %.

En France, en 2012, dans 7 cas sur 10 de procédures de divorce, la résidence des enfants a été fixée chez la mère, et dans seulement 6 % des cas chez le père.²³ Après une séparation, près de 10 % des enfants de moins de 18 ans ne rencontrent plus leur père. Si l'enfant était âgé de moins d'un an au moment de la séparation, il y a plus d'1 chance sur 4 qu'il ne voie plus jamais son père (contre 12 % s'il avait une dizaine d'années).²⁴

Pourtant, selon Arnaud Régnier-Loilier, « différentes études ont montré l'effet positif du maintien de l'engagement du père après la séparation sur le développement social, cognitif et émotif de l'enfant ; inversement, l'absence du père peut avoir des effets néfastes sur ses relations interpersonnelles, son moral, sa confiance en soi. »²⁵ L'auteur fait notamment référence à une synthèse des recherches qui insistent sur l'importance du maintien du lien avec le père, même lorsque l'enfant vit chez

20. Présentation de « L'enfant à naître » par son auteur, Benoit Bayle.

21. Information recueillie auprès du Réseau de Santé Périnatal Parisien.

22. En 2011, une femme sur quatre sans diplôme vit en famille monoparentale, contre 12 % des mères diplômées, « Couples et familles », édition 2015, Insee Références.

23. InfoStat Justice, n° 139, décembre 2015.

24. Arnaud Régnier-Loilier, « Focus - Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant », « Informations sociales », 2013/2, n° 176, pp. 70-74.

25. idem.

sa mère. Cela fait écho à une affirmation de Sigmund Freud : « Un besoin provenant de l'enfance, aussi fort que celui de la protection paternelle, je n'en connais pas. »²⁶

« Où sont les hommes ? », interrogeait avec un brin de provocation un éducateur. « Dans nos quartiers, il y a beaucoup de familles monoparentales, c'est-à-dire des femmes seules. À l'école, il n'y a que des enseignantes. Les assistantes sociales sont toutes des femmes. Les juges pour enfants aussi. Finalement, les seuls hommes auxquels sont confrontés les garçons de nos quartiers, ce sont les policiers de la BAC²⁷ ou bien les barbus²⁸. Pas idéal quand on cherche des références masculines... ». De fait, les statistiques ne lui donnent pas tort : la part des familles monoparentales dans les quartiers de la politique de la ville est plus forte que dans l'ensemble des agglomérations dont elles font partie (18 % contre 11 %)²⁹. Plus de 2 enseignants sur 3 sont des femmes. En primaire, elles sont même plus de 8 sur 10 (contre 64,5 % en 1955), et même plus de 9 sur 10 dans le privé sous contrat. Les femmes représentent plus de 70 % des professionnels de l'action sociale, et près de 8 juges pour enfants sur 10.

Beaucoup d'études – surtout dans le monde anglo-saxon – s'intéressent aux retombées de l'absence du

père dans l'éducation des enfants. La plupart concluent au bienfait de la présence des deux parents et au bénéfice de l'engagement paternel auprès de ses enfants. Une étude portant sur des jeunes américaines et néozélandaises montre par exemple que plus le père a quitté tôt le domicile familial, plus les risques de sexualité ou de grossesses précoces sont forts chez les jeunes filles.³⁰ Cela s'explique par les conditions socio-économiques dégradées après une rupture parentale, mais pas uniquement.

UNE ÉTUDE PORTANT SUR DES JEUNES AMÉRICAINES ET NÉOZÉLANDAISES MONTRE PAR EXEMPLE QUE PLUS LE PÈRE A QUITTÉ TÔT LE DOMICILE FAMILIAL, PLUS LES RISQUES DE SEXUALITÉ OU DE GROSSESSES PRÉCOCES SONT FORTS CHEZ LES JEUNES FILLES.

Le manque du père dans les familles monoparentales est souvent la raison invoquée pour expliquer la délinquance de certains jeunes en manque d'autorité. Ceci peut être vrai, mais pas de façon directe. Laurent Mucchielli l'affirme : « Violence : la structure familiale n'est pas un

26. Sigmund Freud, « Malaise dans la culture ».

27. Brigade Anti-Criminalité.

28. Il désignait les islamistes, influents dans son quartier.

29. 18 % des ménages sont des familles monoparentales dans les « quartiers de la politique de la ville », contre 11 % dans les unités urbaines qui les englobent. « Les habitants des quartiers de la politique de la ville », Insee Première n° 1593, mai 2016.

30. Ellis, B. J., Bates, J. E., Dodge, K. A., Fergusson, D. M., Horwood, L. J., Pettit, G. S., & Woodward, L., 2003. Does Father Absence Place Daughters at Special Risk for Early Sexual Activity and Teenage Pregnancy ? Child Development, 74 (3), 801-821.

facteur déterminant »³¹. A situations sociale et matérielle égales, les enfants de familles éclatées n'ont pas de comportements plus déviants que les autres (sauf pour la consommation de drogues). Ce qui signifie en creux que si la situation sociale d'une famille se dégrade, l'enfant peut aggraver son comportement. Or, c'est souvent ce qui arrive lors d'une séparation.

D'ailleurs, Laurent Mucchielli présente trois types de facteurs pour expliquer le développement de la délinquance et ou de la criminalité chez les jeunes³² : les conflits parentaux qui se traduisent par des violences conjugales ou de la maltraitance sur les enfants ; l'échec scolaire et la marginalisation qui s'en suit ; la précarité socio-économique.

31. Laurent Mucchielli, *La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique*, Revue des politiques sociales et familiales, 2000.

32. <https://www.atlantico.fr/decryptage/569102/y-a-t-il-un-lien-entre-delinquance-et-familles-monoparentales--laurent-mucchielli>

Sans aller jusqu'à la délinquance, l'absence du père est l'objet d'une souffrance chez une partie des jeunes concernés. « Différentes études ont montré l'effet positif du maintien de l'engagement du père après la séparation sur le développement social, cognitif et émotif de l'enfant ; inversement, l'absence du père peut avoir des effets néfastes sur ses relations interpersonnelles, son moral, sa confiance en soi. ». Arnaud Régnier-Loilier fait notamment référence à une synthèse des recherches qui insistent sur l'importance du maintien du lien avec le père, même lorsque l'enfant vit chez sa mère.³³

Impliquer les pères semble une des voies pour maintenir le lien avec l'enfant, même en cas de séparation.

Quelques dispositifs intéressants pour mobiliser les pères

33. F.-L. Allard, A. Bourret, G. Tremblay, M. Bergeron et I. Roy, *Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté*, in *Enfance, famille et génération*, n° 3, CDRFQ, Québec, 2005.

FOCUS SUR ATELIER « ÊTRE PÈRE AUJOURD'HUI » PAR PIERRE POUZET, THÉRAPEUTE « ENVIE D'ÊTRE LÀ »

Pierre Pouzet, qui a été éducateur de rue avant de devenir thérapeute, insiste sur l'importance de la prévention primaire auprès des parents, et en particulier des pères. Leur rôle se tisse dès la naissance, et même avant. C'est pourquoi il milite activement pour pénétrer dans les maternités et accompagner les pères dès les premiers jours.

Les ateliers proposés par Pierre Pouzet ont eu lieu tous les mois pendant plusieurs années, notamment à la Maison familiale de Courbevoie (92). Les pères (ayant de très jeunes enfants en général) étaient libres d'y participer autant qu'ils le souhaitaient. La plupart

venaient entre une et quatre fois, souvent à l'occasion d'une naissance, ou pour trouver une réponse à une problématique particulière. L'alimentation et le sommeil du bébé, l'éducation, la sexualité du couple, le rapport aux grands-parents, les jalousies dans la fratrie... tous les thèmes étaient bienvenus, et l'échange se faisait de façon libre, au sein d'un cadre bienveillant et confidentiel.

La société évoluant vite, les pères cherchent des réponses aux problématiques qui ne se sont pas posées dans leur propre enfance (la gestion des écrans, une nouvelle forme de paternage...).

Malgré un turn-over important, la qualité et l'intimité des échanges s'installait presque immédiatement. Avec une question que Pierre Pouzet les aide à formuler, en filigrane : quel père je veux être aujourd'hui, en référence ou en opposition à ma propre éducation ? Qu'est-ce que je souhaite transmettre ?

Seuls les pères motivés et déjà avertis se rendent à ces ateliers. L'idéal serait d'aller sensibiliser les pères les plus éloignés, directement dans les maternités. Cependant, les maternités peinent à accueillir des membres extérieurs à leurs équipes, centrées uniquement sur le soin. Lorsque des pères sont accueillis, les équipes s'aventurent peu sur un terrain autre qu'obstétrique, lié aux considérations techniques sur l'accouchement. Les maternités de Nanterre (92) et de Salanches (74) font exception, pour le plus grand bienfait des familles.

FOCUS SUR LES SÉJOURS PÈRES/FILS AU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR JANUSZ KORCZAK

Le Service d'Accueil de Jour éducatif Janusz Korczak, financé par la Ville de Paris, a organisé en 2017 un premier séjour père-fils. Le but était de renforcer les liens entre des jeunes en difficulté et leur père qui avait du mal à se situer dans l'éducation de leur enfant. On a observé de grandes réticences des pères avant le séjour, certains ne voyant pas l'intérêt de cette démarche et refusant de venir. Mais, à force de conviction, les pères sont venus. Ce séjour a été une véritable réussite, selon les éducateurs, et a permis de (re)nouer dans la durée des liens entre les pères et leurs fils. Les relations entre les différents pères ont également été très riches.

FOCUS SUR LES CLUBS « PÈRES ET FILS RUGBY »

Des parents – à l’origine à Versailles (78), mais le dispositif s’est étendu dans d’autres villes – ont lancé en 2004 des matchs de rugby associant les pères et les fils. Ces moments d’échange entre les pères et leurs garçons, mais aussi entre les pères eux-mêmes, sont assez rares. Ils sont l’occasion de partager et de vivre des expériences qui renforcent le lien parents/enfants. Beaucoup de dispositifs de soutien à la parentalité, notamment lorsqu’il s’agit de groupes de parole, n’arrivent pas à toucher les pères et attirent une grande majorité de mères de familles. Il faut adapter l’offre aux besoins des pères et sans doute trouver des moyens de les impliquer, en passant davantage par le partage d’expériences.

FOCUS SUR ATELIERS DE PAROLE POUR PÈRES VIOLENTS

Qu’ils soient l’objet direct des violences de leur père, ou témoins des violences conjugales, les enfants sont pleinement considérés comme des victimes des hommes violents. Pour éviter ces situations douloureuses, la France commence à entrevoir l’intérêt de la prévention à destination des auteurs de violences. Pour prévenir les actes violents, plutôt que réparer les victimes, une des pistes est d’éviter les récidives des auteurs identifiés. Dans cet objectif, en octobre dernier, la ministre déléguée à l’égalité femmes-hommes, Elisabeth Moreno, a annoncé la prochaine création de 16 centres de suivi pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Ces centres ne sont pas forcément des lieux physiques. L’ambition est de proposer des compétences transversales autour de l’auteur de violence impliquant des professionnels différents (psychologues, assistants sociaux, addictologues...). Ils reprennent une initiative lancée en 2008 à Arras, le home des Rosati, qui reste encore un dispositif isolé malgré son efficacité avérée (voir encadré suivant).

FOCUS SUR HOME DES ROSATI

À Arras, un foyer est entièrement dédié à la prise en charge des hommes auteurs de violences conjugales. Plutôt que de faire partir les victimes de leur domicile pour les protéger, il s’agit à travers ce dispositif d’éloigner les auteurs de violence, sur décision de justice ; les femmes victimes bénéficiant bien entendu d’un accompagnement adapté de leur côté.

Le projet est né à l'initiative du procureur du Tribunal de Grande instance d'Arras, Jean-Pierre Valensi, en 2008. C'est le premier lieu de ce type en France mais le Gouvernement a lancé, à l'issue du Grenelle des violences faites aux femmes, un appel à projets pour ouvrir d'autres structures.

Les auteurs de violence ne bénéficient pas seulement d'un hébergement mais d'un accompagnement social et éducatif, d'au moins trois semaines, avec des psychologues et des éducateurs de l'association Le Coin familial. Entretiens individuels et séances collectives permettent de favoriser la prise de conscience par les auteurs de la gravité de leurs actes, des causes qui favorisent le passage à la violence et des mécanismes qui permettent de l'éviter.

L'objectif est de faire baisser la récidive et les résultats sont probants. Le taux de récidive serait de 5 % pour les auteurs de violences qui ont fréquenté le centre, contre 45 % pour les autres.

Plus de 700 auteurs de violence ont déjà été pris en charge par ce dispositif qui a un autre avantage certain : son coût. Le suivi de l'un de ces hommes est plus léger que l'accompagnement d'une femme et de ses enfants dans un centre d'hébergement d'urgence.

2. Et pourtant, la France n'intègre pas le soutien aux couples dans les politiques publiques

Dans son avis du 22 septembre 2016 sur les politiques de soutien à la parentalité, le Haut Conseil de la famille notait que le « conseil conjugal ne fait pas partie des dispositifs du « noyau dur » du soutien à la parentalité car il ne s'adresse pas directement aux parents mais aux conjoints. Certaines des actions menées dans ce cadre peuvent cependant s'apparenter à ce qui peut être fait dans le cadre de la médiation familiale ».

Cette dichotomie entre parents et conjoints est évidemment problématique. Dans les faits, bien souvent, on s'adresse aussi bien aux parents qu'aux conjoints. Et les ruptures conjugales ont un impact fort sur les enfants et la fonction parentale. Selon le pédopsychiatre le Pr M. Corcos, chef de service à l'institut Montsouris, « la famille est un élément indispensable au développement de l'enfant dans les interrelations précoces. Dans les familles qui

vont mal (reçues en consultation), il y a un nombre considérable de familles monoparentales. Le couple mère déprimée seule- fils est paradigmatique d'un certain nombre de troubles... » Inversement, les problématiques éducatives ont parfois un fort impact sur la conjugalité.

380 000 ENFANTS SONT CONCERNÉS CHAQUE ANNÉE PAR LA RUPTURE DE LEURS PARENTS.

En revanche, le même Haut Conseil dans son rapport du 10 avril 2014, « Les ruptures familiales, état des lieux et propositions », reconnaissait plusieurs points :

« Pour accompagner les familles dans leur vie conjugale et familiale, il existe de nombreux dispositifs : conseil conjugal, médiation familiale, dispositifs de soutien à la parentalité. Mais ces services manquent de visibilité, ils sont très disparates sur le territoire et ne sont pas accessibles facilement à tous les couples et parents. Il faut se donner les moyens d'une vraie politique de soutien face aux difficultés familiales qui privilégie les interventions préventives. Cela passe par la promotion d'un « service public »³⁴, qui garantisse une accessibilité financière raisonnable aux familles, un maillage géographique équilibré, et qui assure les financements des services

de façon pérenne avec une garantie de personnels qualifiés. »

Parmi les propositions figurait cette recommandation :

« Développer des services de conseil conjugal et familial ainsi que le soutien à la parentalité dans une démarche préventive ; mailler le territoire et réduire les inégalités d'accès pour les familles, se fixer des objectifs et évaluer annuellement les dispositifs ; atteindre les objectifs de développement prévus par la convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 qui définit le rôle des CAF. »³⁵

Malheureusement, force est de constater que ces recommandations n'ont pas été mise en œuvre.

Comment mieux accompagner les couples avec enfants, en amont des crises ? En France, le sujet est tabou : il existe peu d'études et de dispositifs sur ce point³⁶.

Comment expliquer ce manque d'études ?

Un article³⁷ éclaire d'une lumière particulière cette situation. Il formule bien la problématique de soupçons autour des études sur l'avant-divorce (soupçons qui datent d'il y a... 20 ans !) :

« En réalité, certains obstacles idéologiques peuvent également expliquer le tarissement des études consacrées à l'avant-divorce. Pour François de Singly, « tout se passe en effet comme si les sociologues (français) [...] considéraient que le

35. P.20, Listes des principales propositions.

36. Cf. le même rapport de 2014 p.24.

37. : <https://www.cairn.info/revue-population-2009-1-page-155.htm>

34. P.14, §1.3.

fait d'étudier l'avant-divorce pourrait être interprété comme une résistance au divorce, comme une manière de prévenir cet acte, comme un signe de familialisme, de défense de la famille classique »³⁸. C'est même l'une des raisons principales pour lesquelles, selon Irène Théry (1993), les sociologues se sont détournés des causes du divorce après s'y être beaucoup intéressés. Étudier les origines du divorce relevait traditionnellement d'un travail sur la déviance dont les juristes et les psychiatres ont longtemps été, comme nous l'avons vu, les principaux instigateurs. »

Ces remarques sont toujours d'actualité : Olivier Noblecourt, qui a rédigé le rapport sur la pauvreté en 2018 lors de sa visite de la maison Familya de Lyon, a dit combien, dès que ce sujet était abordé en politique, on était immédiatement taxé de « vouloir obliger les couples à rester ensemble ». Une telle attitude serait contraire à la charte de déontologie des conseillers conjugaux et familiaux³⁹, qui n'ont pas de projets ni sur les personnes, ni pour les personnes reçues. Ce dont il s'agit en conseil conjugal, c'est d'accompagner des personnes qui demandent un soutien, pour qu'elles trouvent leurs propres issues et solutions à leurs difficultés.

Les caisses d'allocations familiales proposent et financent des séances de médiation familiale... Mais c'est surtout pour gérer les suites des ruptures. Dans l'immense majorité

des cas, la médiation concerne des divorces ou des séparations. En revanche, on ne propose hélas pas grand-chose pour prévenir les divisions.

À ce jour, il n'existe pas de prestations de soutien à la conjugalité dans le cadre de la politique familiale française. Malgré les tarifs sociaux qui peuvent être proposés par les opérateurs, le soutien conjugal reste donc peu accessible, notamment aux ménages les plus modestes. Il est peu connu, et peu relayé par les acteurs

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES PROPOSENT ET FINANCENT DES SÉANCES DE MÉDIATION FAMILIALE... MAIS C'EST SURTOUT POUR GÉRER LES SUITES DES RUPTURES.

institutionnels. Cela reste « un service de niche », alors qu'il mériterait d'être largement développé, à l'image de ce qui peut exister dans plusieurs autres pays.

38. de Singly, 1999, p. 17.

39. <https://www.anccef.fr/la-vie-de-l-anccef/actualite-de-lanccef/a-la-une-cette-semaine/charte-anccef-2018-15-x-21.pdf>

FOCUS SUR LES ESPOIRS LIÉS AU PROGRAMME DES 1 000 JOURS

Conçu par des professionnels de la petite enfance, le programme 1 000 jours lancé par le gouvernement en 2020 vise à améliorer l'accompagnement des parents depuis la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Le rapport soutenant ce programme rappelle que « la précocité des interventions, même mineures, est souvent proportionnelle à leur efficacité ». Certaines mesures à destination des parents sont déjà mises en place, dont le congé de paternité allongé à un mois, dont 7 jours obligatoires (au lieu de 3 jours actuellement), sera effectif en juillet 2021.

Comme l'a annoncé en octobre dernier Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des familles, d'autres mesures visant à soutenir la parentalité doivent être progressivement mises en place dans le cadre de ce programme :

- La promotion de l'entretien prénatal précoce actuellement sous-utilisé (28 % des femmes) ;
- Le renforcement des équipes médico-psycho-sociales dans les maternités pour faire de l'accouchement un moment pivot et d'information et de repérage des difficultés ;
- Une meilleure prise en charge des difficultés liées au post-partum (création en 2021 de 10 nouvelles unités hospitalière Mère-Enfant pour les jeunes mères en dépression, et de 20 équipes mobiles en psychiatrie périnatale) ;
- Accélération du renforcement des centres de Protection Maternelle et Infantile ;
- Des mesures en faveur des parents en situation de handicap (la Prestation de Compensation du Handicap parentalité, la création en région en 2021 de 6 services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap, et l'expérimentation dans plusieurs régions d'un « Référent Parcours 1 000 jours » pour les situations parentales les plus complexes) ;
- Le développement des groupes de parole entre pairs en lien avec la CNAF ;
- La Labellisation « 1 000 jours » de lieux d'accueil répondant à des critères précis ;
- L'assouplissement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Et à venir, la refonte des congés parentaux.

3. D'autres pays développent des politiques de soutien à la conjugalité

AU DANEMARK

Au Danemark, les communes sont très impliquées dans les politiques de soutien à la conjugalité. Dans une enquête publiée en 2019 et relayée en France par *Le Parisien*⁴⁰, le journal danois *Politiken* faisait le point sur ces dispositifs⁴¹. Sur les 98 municipalités danoises, 67 ont répondu à l'enquête et parmi elles, 4 sur 10 offrent des séances de thérapie de couple gratuites.

« Si nous pouvons garder les familles unies et éviter le divorce, nous économiserons de l'argent à long terme... C'est très bon pour les couples, mais aussi pour la municipalité, car il vaut toujours mieux prévenir que soigner », expliquait à *Politiken*, Jette Haislund, responsable des questions de santé à la municipalité de Ringkøbing-Skjern.

Située à l'ouest du Jutland, cette commune de plus de 55 000 habitants a été l'une des premières, en 2011, à développer une prestation en soutien aux couples : 5 séances gratuites avec un thérapeute conjugal offertes aux couples, ayant des enfants de moins de 18 ans. Dans $\frac{3}{4}$ des municipalités,

l'offre de soutien à la conjugalité est en effet réservée aux couples avec enfants.

Après un an de déploiement de cette offre, la municipalité notait une baisse du taux de divorce de 17 %. Pour l'année 2018, 92 couples avaient demandé de l'aide, pour l'année 2018. Selon une enquête citée par *Politiken*, 12 % des couples danois avaient essayé la thérapie de couple.

En parallèle de ces mesures de prévention, le Danemark a rendu légèrement moins facile les procédures de divorce à partir d'avril 2019, alors que le pays était marqué par un taux de divorce assez important. Il suffisait avant de quelques clics sur Internet. Un délai de réflexion de trois mois a été mis en place et les parents d'enfants mineurs doivent suivre un MOOC sur l'accompagnement de leurs enfants après la rupture, afin de limiter les impacts négatifs sur leurs enfants.

AUX ÉTATS-UNIS

Le sociologue Julien Damon note, qu'outre-Atlantique, le soutien à la conjugalité fait consensus⁴² : « Libéraux et conservateurs en sont

40. <https://www.leparisien.fr/laparisienne/actualites/au-danemark-les-municipalites-offrent-des-therapies-de-couple-pour-freiner-les-divorces-22-07-2019-8121393.php>

41. <https://politiken.dk/forbrugogliv/forbrug/art7295957/Flere-kommuner-tilbyder-gratis-parterapi>

42. Julien Damon, « Les programmes performants de parentalité in Aider les parents à être parents », Conseil d'analyse stratégique, septembre 2012.

venus à promouvoir, dans le monde anglo-saxon, le mariage comme stratégie de lutte contre la pauvreté. Des fonds relativement conséquents ont été, aux États-Unis, affectés à cette fin. Dans le cadre de la réforme du Welfare votée en 1996 sous l'ère Clinton, les États ont été incités à encourager la formation et le soutien des familles biparentales. L'administration Bush a débloqué 300 millions de dollars pour soutenir le mariage (primes de mariage, cours de préparation au mariage, réduction des allocations en cas de naissances hors mariage, etc.). Et l'administration Obama n'a pas mis un terme à

ces programmes que d'aucuns, de ce côté de l'Atlantique, pourraient juger, trop rapidement, seulement moralistes. Concrètement incarnés par des politiques de soutien au mariage, dans le contexte anglo-saxon, ou bien abordés, récemment, dans le contexte français par la proposition gouvernementale d'intensifier la préparation au mariage civil, ces programmes sont rarement présentés comme des mesures de soutien à la parentalité. Et on peut bien se demander pourquoi⁴³.

43. Julien Damon, « Les programmes performants de parentalité » in *« Aider les parents à être parents »*, septembre 2012, Conseil d'analyse stratégique.

FOCUS SUR « HEALTHY MARRIAGE INITIATIVE⁴⁴ »

Plusieurs programmes d'aide à la conjugalité ont été menés aux États-Unis pour aider les couples qui ont déjà ou qui attendent un enfant. Des études montrent en effet que l'arrivée d'enfants perturbe l'équilibre conjugal et a tendance à faire émerger ou empirer des conflits dans le couple. Parmi les différentes initiatives développées :

« Building Strong Families » (BSF)

Le programme « Building Strong Families » vise à apporter un soutien aux couples non mariés en attente d'un enfant. L'objectif étant d'améliorer la qualité des relations de couples pour le bien-être futur de l'enfant.

Une étude a été menée sur 5 102 ménages de milieux plutôt défavorisés qui avaient suivi ce programme. Les couples n'étaient pas identifiés comme ayant des difficultés de couples particulières. A l'issue du programme (15, puis 36 mois), peu de différences majeures ont été notées dans les relations de couples.

« Supporting Healthy Marriage Program »

Le programme « Supporting Healthy Marriage » a quant à lui donné des résultats positifs. Mené auprès de 6 298 couples mariés aux revenus faibles, avec ou en attente d'enfants, ce programme a

44. « Parenting Matters : Supporting Parents of Children Ages 0-8 ».

permis aux participants d'améliorer leur communication et leurs relations de couples.

« Parent Education Program » pour les couples en instance de séparation (Etats-Unis)

« Focus on Children » ou « Children in Between » sont des programmes de soutien destinés aux couples avec enfants en instance de divorce ou de séparation, obligatoires dans certains Etats américains. Il s'agit de séances on-line ou en présentiel de 4 h, pour un coût d'environ 50 euros. On présente aux parents des informations et des conseils pour préserver l'enfant le mieux possible dans la rupture. Les parents ne peuvent pas obtenir une décision de justice sur leur divorce ou leur séparation sans avoir obtenu au préalable le certificat qui leur est remis à l'issue de ces séances⁴⁵.

45. <http://www.divorcesupport.com/divorce/Online-Mandatory-Parenting-Education-Class-1649.html>

AU ROYAUME UNI

Au Royaume-Uni, le premier ministre David Cameron avait annoncé en 2011, après une série d'émeutes urbaines, le lancement de mesures éducatives renforcées. Son plan comprenait notamment le développement de « cours de soutien à la parentalité de haute qualité », pour les parents d'enfants de 0 à 5 ans, dans quatre quartiers. L'enjeu n°1 était de stimuler une offre de cours de soutien à la parentalité pour banaliser cette offre et lui permettre de se pérenniser au-delà de l'initiative gouvernementale. Dans 3 quartiers, des bons permettaient aux parents d'accéder aux dispositifs gratuitement.

La conclusion de cette initiative était mitigée. Alors que 20 000 parents étaient attendus, il y a eu à peine

3 000 participants. Par ailleurs, l'initiative qui visait aussi bien les femmes que les hommes n'a touché que 9 % de pères. Mais les bénéficiaires étaient satisfaits et la plupart sont allés jusqu'au bout des séances. Ils ont, dans leur majorité, déclaré que la démarche leur avait permis d'améliorer leurs pratiques parentales. Hormis les familles à haut revenu, peu sont cependant prêts à payer de tels cours.

En 2016, quelques temps avant sa démission à la suite du vote pour le Brexit, David Cameron a relancé une proposition visant à développer le conseil conjugal. Il a annoncé un plan de 70 millions de livres sterling, pour financer l'aide à la conjugalité. Ce plan aurait dû toucher 300 000 couples dans les 5 ans et aurait permis de former 10 000 professionnels.

Cela s'inscrit dans la continuité d'autres politiques anglaises en matière de soutien à la conjugalité. Le ministère de l'Éducation avait ainsi commandé un rapport d'évaluation des politiques publiques, publié en janvier 2014 et portant principalement sur 3 axes :

- **La préparation au mariage**, à travers deux dispositifs : « Marriage Care », une journée d'enseignement et de réunion, ou bien « FOCCUS », un dispositif où le couple répond à un questionnaire sur les grands défis auxquels font face les mariés, et où il participe ensuite à un rendez-vous de « debrief » avec un animateur professionnel.

- **Une session de sensibilisation** aux enjeux de la relation « Let's Stick Together », qui ne dure qu'une

heure, et s'adresse surtout aux mères de famille.

- **Le conseil conjugal.**

Une mesure coût/bénéfice a été proposée dans le cadre des travaux d'évaluation. Pour le dispositif « FOCCUS », pour une livre sterling dépensée, le bénéfice (coût évité en prévention des ruptures) serait de 11,50 livres. Pour le conseil conjugal, selon les méthodes suivies, pour une livre dépensée, le bénéfice serait de 8,6 ou 11,40 livres.

Ces chiffres sont à prendre comme des estimations. Toujours est-il qu'ils laissent penser que ces dispositifs de prévention peuvent être un bon investissement comme le confirment les résultats de la mesure d'impact présentée dans ce rapport.

PARTIE II

PRÉVENIR RUPTURES ET
CONFLITS CONJUGAUX.
LA PREUVE QUE C'EST POSSIBLE,
ET BÉNÉFIQUE POUR LES
ENFANTS, LES PARENTS... ET LES
FINANCES PUBLIQUES



La médiation familiale fait l'objet d'un développement, avec des financements importants de la Caf. Il est vrai qu'elle a souvent lieu sur injonction de la justice. Pourquoi est-on capable d'investir pour « limiter les dégâts » lors d'une rupture ? Et pourquoi est-on si frileux lorsqu'il s'agit d'investir pour prévenir les ruptures ? Peut-être attend-on les preuves de l'efficacité d'une telle approche ?

Une mesure de l'impact social des entretiens de couples en conseil conjugal permet pour la première fois en France d'apporter des éléments de réponses très convaincants sur l'efficacité de ce type d'accompagnement, et l'intérêt qu'aurait la puissance publique à développer massivement le soutien à la conjugalité, notamment auprès des familles modestes.

Une présentation du conseil conjugal précède les résultats de l'enquête.

1. Le conseil conjugal et familial : de quoi parle-t-on ?

1. LES MODES D'INTERVENTION AUPRÈS DES COUPLES

Comment se passe un accompagnement ?

Le conseiller conjugal et familial intervient :

- Dans le cadre d'entretiens individuels, conjugaux, familiaux.
- En animation collective, en milieux scolaires, associatifs : établissements, maisons de jeunes, points écoute,

lieux de formation, dans le champ de l'éducation affective et sexuelle.

- En groupes de paroles : soutien à la parentalité, accompagnement du veuvage, de ce que peut faire vivre le handicap...
- En entretiens pré-IVG ou post-IVG

Il est tenu à la confidentialité et à un code de déontologie.

Dans le cadre de l'accompagnement de couple, celui-ci est reçu

**LE CONSEILLER CONJUGAL
ET FAMILIAL EST UN
PROFESSIONNEL DE LA
RELATION D'AIDE QUI EST
SPÉCIALISÉ DANS LA RELATION
DE COUPLE ET LES RELATIONS
INTRAFAMILIALES.**

confidentiellement lors d'entretiens d'une durée d'une heure. Ces entretiens sont en général espacés de quinze jours. Selon la situation et ce qu'amène le couple, l'accompagnement dure souvent entre trois et dix entretiens, sans que cela n'empêche des accompagnements plus longs si besoin. Ces entretiens permettent aux personnes reçues de mettre des mots sur ce qu'elles ressentent, de mieux comprendre la situation qui les fait souffrir, de rétablir la communication, de trouver en elles les ressources pour aller mieux. C'est un temps pour faire le point, acquérir du recul sur les événements de la vie et prendre des décisions avec plus de sérénité et de lucidité.

La durée moyenne d'accompagnement (telle qu'elle a été relevée dans cette étude) est de 4 mois, et comprend en moyenne environ 6 entretiens.

Qui est le conseiller conjugal et familial ?

Le conseiller conjugal et familial est un professionnel de la relation d'aide qui est spécialisé dans la relation de couple et les relations intrafamiliales.

La formation qualifiante au conseil conjugal et familial a été validée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et est inscrite dans le code de la santé publique.⁴⁵

Il reçoit des personnes jeunes ou adultes, en couple ou non, lors d'entretiens individuels, en couple ou en famille, sur des thématiques conjugales, familiales, ou plus généralement affectives ou relationnelles. Son rôle est d'aider les personnes à faire le point, analyser leur situation, exprimer leurs sentiments, leurs attentes et leurs besoins, apprendre à gérer les conflits et à mieux communiquer, trouver des solutions concrètes, discerner sur des choix de vie, retrouver une nouvelle dynamique relationnelle, à travers une réflexion et un accompagnement personnalisé.

45. Cette formation est actuellement régie par un arrêté paru au JO du 3 décembre 2010.

**LA FORMATION QUALIFIANTE AU
CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL
A ÉTÉ VALIDÉE PAR LE MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
ET EST INSCRITE DANS LE CODE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE.**

FOCUS SUR DIFFÉRENCE ENTRE CONSEIL CONJUGAL ET MÉDIATION FAMILIALE

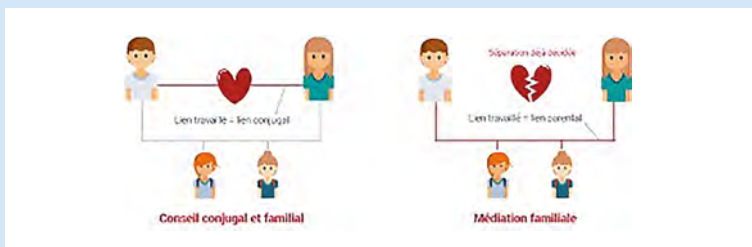
Souvent assimilés voire confondus, les métiers du conseil conjugal et familial et de la médiation familiale interviennent en réalité dans des contextes proches, mais pourtant bien différents. S'ils semblent se ressembler, ces métiers nécessitent des compétences et une formation différentes.

Schématiquement, le conseil conjugal et familial a pour enjeu de travailler sur le lien conjugal : il s'adresse à des couples qui rencontrent des difficultés sur le plan affectif, relationnel ou sexuel et qui souhaitent bénéficier de l'appui d'un professionnel pour généralement parvenir à les dépasser. Certains viennent aussi en conseil conjugal pour discerner sur une rupture éventuelle.

Les professionnels du conseil conjugal et familial peuvent également accompagner des personnes seules qui vivent mal leur situation ou qui ont du mal à bâtir une relation à deux.

L'accompagnement en conseil conjugal et familial est assuré par un professionnel formé et certifié. Son rôle est de tenir conseil : il aide à se poser les bonnes questions afin d'y voir plus clair et de pouvoir faire des choix pour transformer la relation, ou y mettre fin, dans le respect de la liberté des personnes.

Le conseiller conjugal est souvent comparé au « médecin généraliste du couple ».

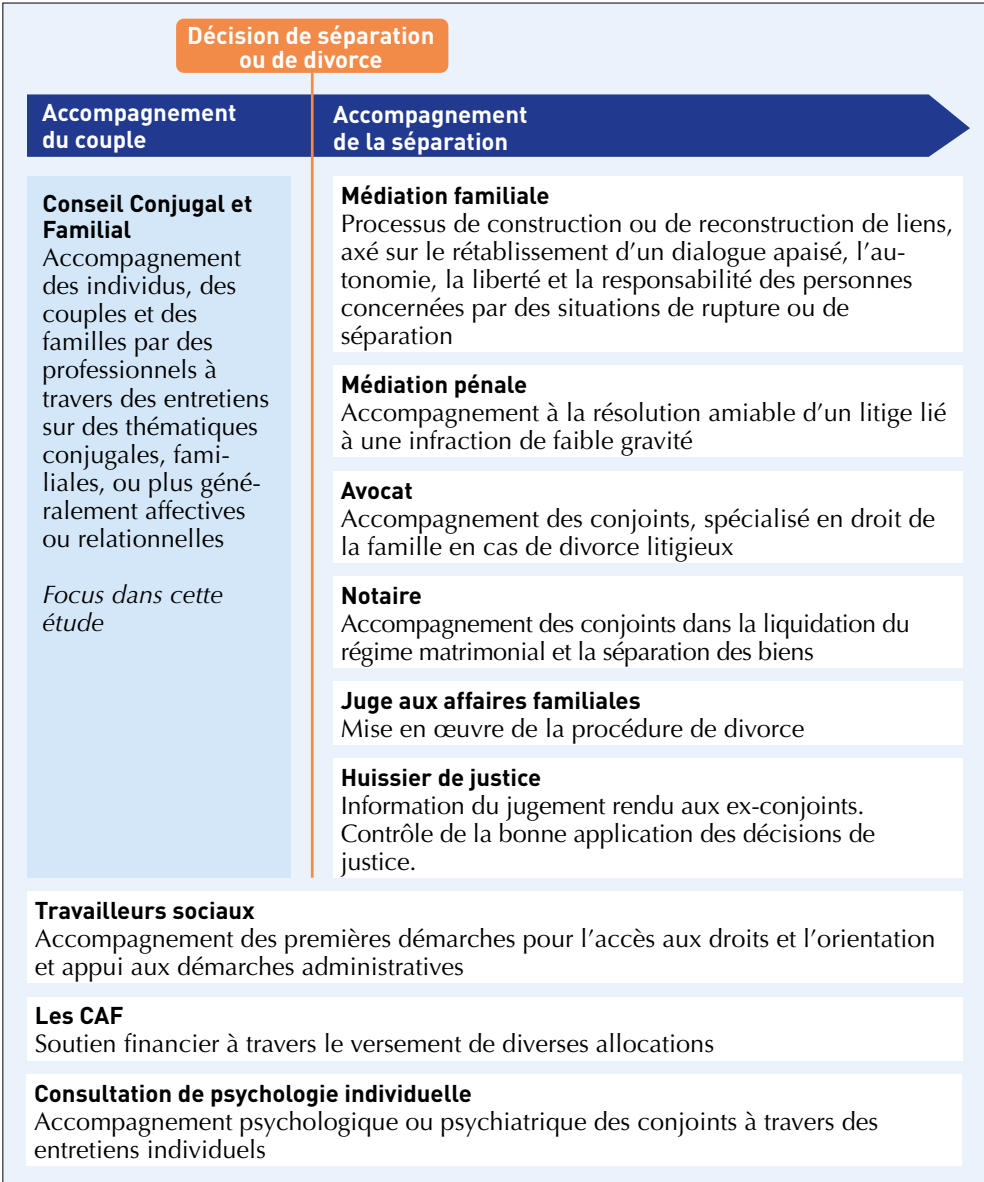


Au contraire, Viennent principalement en médiation familiale des couples ayant déjà pris la décision de se séparer ou de divorcer, et qui sont en conflit sur la question de l'hébergement des enfants, la pension alimentaire, ou qui souhaitent trouver comment ils vont continuer à être parents ensemble, alors qu'ils ne sont plus conjoints. Accompagnés par le médiateur, ils cheminent en vue d'établir entre eux des accords qu'ils pourront faire homologuer par le juge aux affaires familiales.

2. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COUPLES ET DE LA SÉPARATION

Au-delà des conséquences sur les personnes et les familles concernées, le processus de séparation ou de

divorce implique un large ensemble de parties prenantes chargées de son accompagnement et de sa prise en charge. Ces parties prenantes sont rappelées ci-dessous, de façon à mieux situer le conseil conjugal et familial et ses spécificités.



3. LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL PAR RAPPORT À LA MÉDIATION FAMILIALE : QUEL RÔLE ? QUELLES MODALITÉS D'ACTION ? QUEL FINANCEMENT ?

	Conseil Conjugal et Familial		Médiation familiale
Mission(s)	• Accompagner des personnes, des couples et des familles en crise dans leur lien conjugal, fraternel et intergénérationnel • Offrir un soutien à la parentalité	• Informer, prévenir et penser les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle • Eduquer et travailler à leur appropriation ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle	Dans le cadre des divorces et des séparations, apaiser les conflits et préserver le lien familial, en particulier parental, lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé, majoritairement dans le cadre des divorces et séparations.
Modalités d'action	Entretiens individuels, conjugaux et familiaux	Animations collectives en milieux scolaires ou associatifs Groupes de paroles	Un rendez-vous d'information puis des entretiens en présence des deux parties et du médiateur
Coûts pour le bénéficiaire	50 à 90€ pour un entretien	En fonction de la structure	1 ^{er} rendez-vous gratuit puis montant des prestations fixé par un barème proportionnel aux ressources des 3 derniers mois si l'association est conventionnée avec la CNAF. Sinon, le coût est de 50 à 90€ par entretien.
Modalités de financement	Peu de mutuelles prennent en charge les entretiens de CCF (5 maximum). Les associations agréées EICCF peuvent solliciter des subventions (8€ par entretien)	Les associations agréées EICCF peuvent solliciter des subventions (8€ par heure d'intervention)	Prestation de service : Si l'association de médiation familiale est conventionnée avec la CNAF, cette dernière prend en charge l'essentiel du financement de l'accompagnement avec un reste à charge pour l'utilisateur selon son niveau de ressources. Une prise en charge par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle est possible en fonction des revenus.

2. Familya, un acteur innovant au service des couples et des familles

1. LA MISSION DE FAMILYA

Réussir sa vie de couple et de famille est aujourd'hui plus que jamais un défi. Pour le relever, les personnes ont besoin d'y consacrer du temps, et aussi d'être écoutées et accompagnées afin d'élaborer leurs propres solutions pour faire face aux difficultés qu'elles ne manqueront pas de rencontrer.

La vocation des maisons Familya est d'apporter une réponse nouvelle aux besoins des couples, des parents, des personnes seules et des jeunes qui désirent s'arrêter pour prendre soin de l'essentiel : leur relation à eux-mêmes, à leur conjoint, à leurs enfants...

Familya a pour mission d'ouvrir des maisons pour accueillir et accompagner, à chaque étape de leur vie, toutes les personnes qui aspirent à construire et développer des relations de qualité et dans la durée avec leur famille et leurs proches.

La famille est le premier lieu où l'on apprend à être en lien, elle est le premier lieu où l'on apprend à se parler, à s'écouter, à se respecter et à s'aimer. Si nous voulons bâtir une société fraternelle, solidaire et inclusive, il est impératif d'œuvrer pour

promouvoir l'éducation à la relation, en commençant par les couples et les familles. La prévention des ruptures conjugales et familiales est notre priorité, avec pour objectif d'apporter plus de paix et de joie dans les familles.

2. FAMILYA ARTICULE SON ACTIVITÉ AUTOUR DE 2 OBJECTIFS

Faire de la prévention des ruptures familiales une priorité

Souvent, les couples attendent le dernier moment pour se faire aider, lorsque la situation est critique et qu'elle est déjà cause de beaucoup de souffrances. La plupart des lieux d'accompagnement interviennent dans des situations déjà conflictuelles. Nous travaillons à ce que les couples et les parents prennent soin au quotidien de leurs relations.

En agissant pour prévenir les ruptures familiales, les maisons Familya contribuent à lutter contre toutes formes de précarisation qui prennent souvent leur source dans une fragilisation des liens familiaux : la paupérisation, la solitude, l'isolement, la crise du logement, le mal-être, la délinquance, la baisse de performance au

travail allant parfois jusqu'à la perte d'emploi.

Lier la parentalité à la conjugalité

Le soutien à la parentalité concentre tous les efforts de la politique familiale en France. Mais rien ou presque pour soutenir les couples. C'est oublier que les parents sont d'abord et avant tout conjoints et qu'un couple dont la relation est solide est mieux équipé pour traverser les épreuves de la vie et répondre aux défis de l'éducation de ses enfants.

FOCUS SUR DES VALEURS QUI INSPIRENT L'ACTION

- **Ouverture à tous** : sans distinction d'origine, de convictions ou de situation familiale
- **Veille et innovation sociale** : à travers une attention particulière aux demandes spécifiques, aux évolutions familiales et aux nouveaux besoins qui en découlent : situations de handicap, difficultés pour avoir des enfants...
- **Qualité et professionnalisme** : des interventions réalisées par des professionnels expérimentés - conseillers conjugaux, médiateurs familiaux, psychologues - et soumis à une évaluation systématique
- **Accueil soigné et personnalisé** : dans un lieu à la fois beau et chaleureux
- **Prévention** : intervenir non seulement en aval, mais aussi en amont des ruptures conjugales et familiales

3. OUTRE LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL, LES AUTRES PROPOSITIONS POUR PRENDRE SOIN DE SON COUPLE

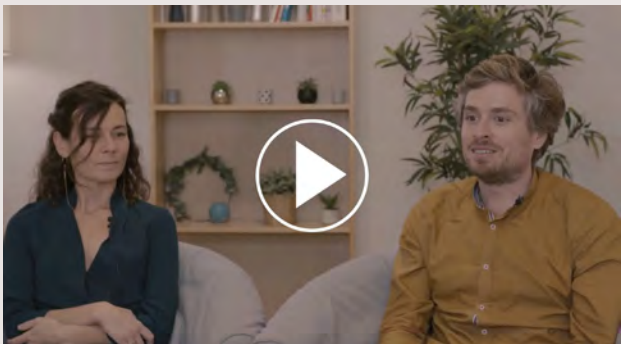
- **Les « Dîners à deux »** : des soirées en tête-à-tête dans un cadre convivial et chaleureux pour parler de sa vie de couple, faire le point et échanger sur un thème proposé.
- **Alpha Duo – avant le Oui !** : un parcours pour les couples qui souhaitent réfléchir sur un projet de vie commun et la notion d'engagement.
- **L'approche IMAGO** : cet atelier permet de s'initier à des outils simples et concrets pour améliorer la communication au sein du couple.
- **Une journée pour mon couple** : pour les personnes en couples depuis 5 à 10 ans qui veulent s'offrir une pause à deux afin de faire le point, échanger en profondeur et dynamiser leur relation.
- **Cap sur la retraite** : un parcours conçu pour les couples de « jeunes ou futurs retraités » qui désirent prendre un temps privilégié pour préparer et s'engager ensemble dans une nouvelle étape de leur vie.

DÉCOUVRIR LES TÉMOIGNAGES :

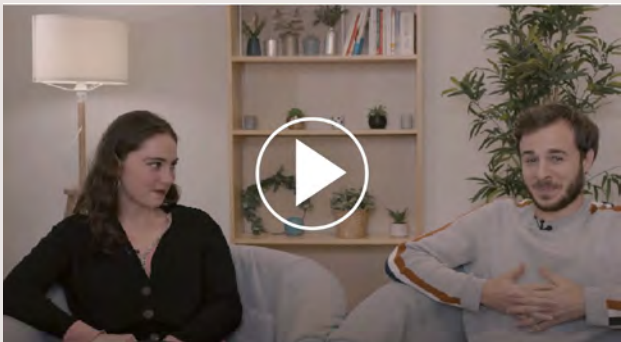
Conseil conjugal et familial



Alpha Duo



Dîner à deux



3. Les résultats de l'étude d'impact des entretiens de couples : la synthèse

Pratiquant les Entretiens De Couple depuis plusieurs années, plusieurs structures de Conseil Conjugal et Familial – à l'instar de Familya – observent des effets positifs de cet accompagnement sur la situation des personnes et des couples accompagnés – ce sur de nombreux plans, tels que la qualité de la relation entre les conjoints, la qualité de la relation avec les enfants, la résolution des conflits et l'épanouissement personnel.

Plusieurs travaux académiques et rapports publics ont par ailleurs documenté les conséquences sociales et économiques des séparations, montrant l'importance d'un accompagnement des couples, dans une logique de prévention des ruptures ou d'accompagnement des ruptures via la médiation familiale.

Souhaitant appréhender de façon consolidée et robuste la contribution et les spécificités des entretiens de couple dans l'accompagnement des couples, Familya a engagé une étude d'impact construite autour de deux objectifs :

- **Démontrer l'impact de ce dispositif** sur la situation des individus et couples bénéficiaires et sur la prévention des séparations

- **Démontrer l'efficacité économique de ce dispositif** pour les principales parties prenantes publiques, dont les CAF, avec une composante de prévention des ruptures.

1. LA MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Les pages qui suivent présentent les résultats de l'étude des impacts des Entretiens De Couples (EDC) conduite par Familya. Cette étude interroge les entretiens de couple réalisés dans le cadre d'activités de Conseil Conjugal et Familial (CCF) et documente leurs différents effets sur les individus et couples accompagnés, ainsi que sur un ensemble élargi de parties prenantes (enfants, proches, acteurs publics...). Elle a été réalisée par le cabinet de conseil HAATCH, avec l'appui d'un comité scientifique constitué d'experts des thématiques de la famille, de la conjugalité et de la protection sociale.

Cette étude a été conduite selon une méthodologie mixte combinant une approche qualitative et une approche quantitative (Creswell & Clark 2017), permettant à la fois d'observer une évolution de la population de bénéficiaires dans son ensemble (enquête par questionnaire) et de développer

des explications à ces évolutions sur la base de l'étude de cas précis (entretiens semi-directifs). Les entretiens ont été menés auprès de couples bénéficiaires des entretiens de couple (402 réponses provenant de 254 couples) et une série de 15 entretiens semi-directifs réalisés auprès de bénéficiaires, conseillers conjugaux et familiaux, et experts de la thématique concernée. En complément à ces données, un travail de revue documentaire a également été réalisé de façon à conduire une Analyse Coûts-Bénéfices du dispositif. Dans ce cadre, l'analyse des données a été menée en deux chantiers successifs :

- Analyse de l'efficacité et de la pertinence des entretiens de couple selon une approche QUAN-Qual (Tashakkorie & Teddlie 2003) (mobilisation de l'enquête par questionnaire comme matériau principal, et mobilisation des données d'entretien à des fins de précision et d'illustration).
- Analyse de l'efficacité des entretiens de couple selon une approche « ACB » (Analyse Coûts-Bénéfices) (Meunier & Mardsen 2009).

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE ET DE SES RÉSULTATS

Des effets positifs très nets des entretiens de couple sur les couples bénéficiaires

Les données d'enquête confirment que les couples sollicitant un accompagnement en entretiens de couple font face à un large ensemble de difficultés qui préexistent souvent depuis

plus de deux ans incluant notamment des difficultés à communiquer (66 % des cas), une conflictualité récurrente (42 % des cas), des difficultés affectives et sexuelles (37 % des cas), ou encore des problématiques d'infidélité (21 % des cas).

En mobilisant des outils de mesure élaborés par des chercheurs, l'étude permet de montrer des effets positifs des entretiens de couple sur les couples bénéficiaires, avec notamment :

- **Une baisse du niveau de conflictualité au sein du couple** (-36 % sur le score de conflictualité) ;
- **Une amélioration de la qualité de la relation entre conjoints** (+73 % sur le score de qualité de la relation) ;
- **Une amélioration du niveau d'épanouissement affectif et sexuel** (+74 % sur le score concerné) ;
- **Une amélioration du niveau d'accord entre conjoints** (sur des éléments tels que la vision de la vie, les objectifs en commun, le temps consacré au couple, l'éducation des enfants...) ;
- **Des effets positifs sur les activités communes des conjoints**, avec un accroissement de la fréquence à laquelle se produisent – notamment – des échanges d'idées stimulants ou des discussions apaisées.

La contribution des entretiens de couple à la résolution des problématiques initialement rencontrées par les couples est clairement soulignée par les répondants.

Toujours en mobilisant des outils de mesure élaborés par des chercheurs,

l'étude permet également de montrer des effets positifs des entretiens de couple sur les individus allant au-delà de la relation de couple avec notamment **une amélioration de leur niveau de bonheur (+66 % du score), de leur compréhension d'eux-mêmes, et parfois de leur estime de soi et de la qualité de leur relation aux enfants et à leur entourage.**

Une capacité des Entretiens de couple à prévenir les séparations et les séparations conflictuelles

En croisant les données d'enquête et les données issues de la littérature, l'étude permet d'établir un effet préventif significatif des Entretiens de couple sur les séparations des couples accompagnés. L'hypothèse établie dans l'étude est la suivante :

● **73 % des séparations qui seraient survenues compte tenu de la situation du couple au moment du premier entretien ont pu être évitées grâce à l'accompagnement du Conseil conjugal et familial.**

Il s'agit d'un indicateur synthétique prenant en compte l'avis des couples et des professionnels.

Dans le cas des séparations actées au cours ou à la suite des entretiens de couple, l'étude montre également un effet des entretiens de couple sur le degré de conflictualité des séparations, associé à une prévention du recours aux accompagnements et procédures juridiques. L'hypothèse établie dans l'étude est la suivante :

● **76 % des séparations qui se seraient produites de façon conflictuelle compte tenu de la situation du**

couple au moment du premier entretien ont pu être apaisées grâce à l'accompagnement du Conseil conjugal et familial.

Un impact économique significatif pour les parties prenantes publiques

Sur la base d'hypothèses issues de la littérature et de simulations appuyées sur les caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires sollicités, l'étude permet de documenter un large ensemble de coûts associés à la séparation des couples. Les CAF, la Direction des Finances Publiques et le Ministère de la Justice sont les principales organisations concernées par ces coûts. L'impact économique moyen d'une séparation pour les ménages étudiés ici est ainsi estimé à 1 040 € sur un an pour les CAF (augmentation des prestations sociales), 283 € sur un an pour la Direction des Finances Publiques (diminution de l'impôt sur le revenu), et 2 071 € sur un an pour le Ministère de la Justice (coûts des procédures).

Au regard de ces estimations de coûts associés à la prévention des séparations et de la capacité des entretiens de couple à prévenir les séparations et les séparations conflictuelles, l'étude permet de montrer l'efficacité significative du dispositif des entretiens de couple dans la perspective de ses partenaires publics. En comparant l'impact économique estimé avec les coûts de fonctionnement connus, l'étude conduit ainsi à mettre en avant un ratio Coût-Bénéfice de 1 à 1,3 sur un an. Chaque euro investi dans les

entretiens de couple réalisés auprès des 254 couples étudiés a ainsi permis d'éviter 1,30 € de dépenses sur un an pour les principales parties prenantes étudiées. On précise que cette estimation est réalisée avec des hypothèses systématiquement conservatrices, auprès de ménages appartenant aux catégories moyennes supérieures et à périmètre réduit, c'est-à-dire avec une durée de prise en compte des effets d'un an et sans tenir compte des conséquences indirectes des séparations en termes de santé, de logement, ou encore de prise en charge des enfants. Cette estimation apparaît par ailleurs corroborée par des études académiques similaires.

En s'appuyant sur cette analyse ACB, l'étude montre l'important potentiel de coûts évités associé à un déploiement des entretiens de couple auprès de nouveaux publics et notamment des ménages les plus défavorisés. Les coûts évités potentiels par ménage apparaissent en effet encore plus importants auprès de ces publics que dans le cas des ménages observés dans le cadre de l'étude.

● **Ainsi, 1 € investi dans les Entretiens De Conseil conjugal entraîne une économie directe à 5 ans de 4,2 à 11 € pour les institutions publiques, selon le niveau de revenu du foyer.**

4. Les résultats détaillés de l'étude

1. LES EFFETS SUR LES PERSONNES ET LES COUPLES ACCOMPAGNÉS

Situation des bénéficiaires au moment du recours au conseil conjugal et familial

Un processus d'accompagnement qui survient généralement comme « dernier recours »

● Les couples effectuant une démarche d'accompagnement en entretiens de couple vivent ensemble depuis 16 ans en moyenne au moment du 1^{er} entretien. Ce sont donc des couples

qui ont eu le temps de construire leur vie à deux et de fonder une famille dans plus de 80 % des cas.

● 82 % des couples accompagnés dans cette enquête ont des enfants.

● Ces années de conjugalité ont pu laisser place au développement de conflits et de rancœurs. Près de la moitié des couples déclarent que les motifs les ayant amenés à recourir au conseil conjugal et familial étaient présents depuis plus de 2 ans. Seuls 16 % des couples connaissaient des difficultés depuis moins de 6 mois.

- La démarche d'accompagnement se fait donc tardivement, lorsque les couples pensent avoir épuisé toutes leurs ressources internes pour parvenir à résoudre leurs conflits.

- Ce recours tardif au conseil conjugal et familial peut s'expliquer par le fait que les personnes accompagnées n'ont pas l'habitude de faire appel à un tiers / une aide extérieure pour des problématiques de couple ou individuelles. En effet, près de la moitié des personnes accompagnées déclarent n'avoir fait appel à aucun professionnel de l'accompagnement auparavant. Pour autant, les couples ont aussi du mal à faire la démarche pour de nombreuses autres raisons : honte, crainte, tarif, etc.

- Enfin, dans la majorité des cas, la démarche est une initiative individuelle de l'un des conjoints, qui fait la proposition ou la demande à son conjoint d'entamer un processus d'accompagnement pour résoudre leurs problématiques de couple.

« Ce n'était pas ma démarche au départ, mais je n'ai pas regretté. »

« On avait atteint un stade où on a estimé qu'on avait besoin d'aide. »

« La situation dans laquelle on était couvait depuis quelques années. »

Les couples reçus en entretien de conseil conjugal et familial viennent généralement solliciter de l'aide pour résoudre leurs problématiques de couple et leur permettre de reprendre une vie de couple apaisée et heureuse. 80 % des répondants déclarent venir en entretien de conseil conjugal et familial

pour « restaurer le lien » du couple. Seuls 10 % des couples viennent avec l'intention ferme et explicite de se séparer et sollicitent un appui pour les accompagner dans la séparation et l'organisation de celle-ci. Pour autant, ils sont beaucoup plus nombreux à venir en questionnant une rupture éventuelle (101 sur 254).

Principales évolutions observées

Un effet préventif sur les séparations

- Les données d'enquête indiquent qu'une proportion importante de bénéficiaires interrogés arrivent au premier entretiens de couple avec l'intention de se séparer (101 couples concernés).

- L'étude montre cependant que 27 % seulement de ces couples ont effectivement engagé une démarche de séparation à l'issue de l'accompagnement (27 couples sur 101), ou que 73 % des séparations ont été évitées. Les données de l'enquête montrent également des effets très nets en termes de réduction des facteurs déterminants de la séparation (difficultés de communication, conflictualité, désaccords de valeur...).

- 68 %⁴⁶ des couples interrogés se présentent mariés au 1^{er} entretien en conseil conjugal et familial. Les autres couples sont principalement en concubinage ou en union libre (17 %) ou pacsés (13 %). Dans la majorité des situations, on observe

46. 173 couples sur 254.

un maintien du statut matrimonial à l'issue des entretiens de couple : 88 % des personnes en couple se déclarent toujours en couple à l'issue de l'accompagnement.

- On observe par ailleurs des évolutions chez les couples en concubinage ou union libre. En effet, si la moitié d'entre eux déclarent le même statut, ils sont 25 % à s'être mariés ou pacsés pendant ou à l'issue de cet accompagnement. Trois couples se déclarant fiancés au début de l'accompagnement se sont finalement mariés à l'issue de l'accompagnement.

Si 90 % des personnes suivant un accompagnement en conseil conjugal et familial s'y présentent en couple, une minorité s'y présente en étant déjà séparés ou en cours de séparation.

Seuls 13 % des couples interrogés ont connu une évolution de leur

situation dans le sens d'une séparation, c'est-à-dire des personnes en couple qui sont en cours de séparation ou séparés, ou des personnes en cours de séparation qui se déclarent séparés. On constate également des évolutions dans le sens d'un rétablissement du couple puisque respectivement 6 couples en cours de séparation ou de divorce et 7 couples séparés au début de l'accompagnement se déclarent en couple à l'issue de celui-ci.

« Cela a sauvé notre relation et permis d'agrandir notre famille. Nous sommes parents d'une magnifique petite fille et nous sommes comblés alors merci car nous avons envisagé de nous séparer. »

« Grâce à l'accompagnement que nous avons reçu, qui était exceptionnel, nous avons pu sauver notre couple. »

FOCUS SUR DES ÉTUDES ÉTAYENT CET EFFET PRÉVENTIF

- Plusieurs études consolidées dans la revue de littérature (Tavistock Institute 2014, SPRENKLE 2012, Shadish 2005, McKeown 2002) indiquent qu'il existe une corrélation statistique entre la qualité de la relation entre les conjoints et la probabilité de séparation du couple à court et moyen terme.

- Certains travaux (CHRISTENSEN et al. 2010) observent qu'une amélioration de la qualité de la relation suite à un accompagnement ponctuel est associée à une diminution de la probabilité de séparation sur une durée de 5 ans. La relation causale entre l'évolution du score de qualité de la relation (DAS-7) et la probabilité de séparation n'a cependant pas été établie à ce jour.

- Plusieurs études ACB reconnues s'appuient sur l'hypothèse d'un effet préventif dans leur modélisation (Tavistock Institute 2014).

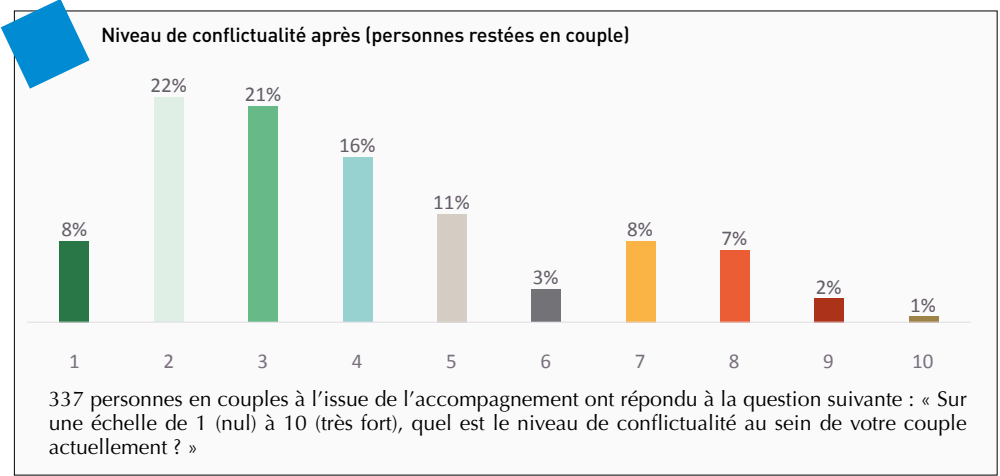
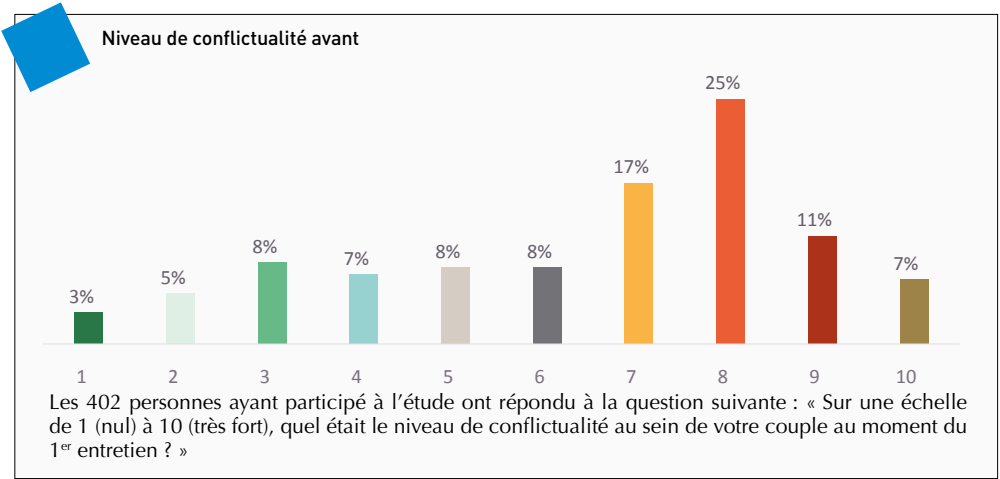
Une baisse de la conflictualité et une augmentation du niveau de bonheur

Une diminution nette de la conflictualité dans le couple

Les couples se présentant aux entretiens de conseil conjugal et familial déclarent une conflictualité du couple élevée. En effet, 60 % des répondants

déclarent un niveau de conflictualité supérieur ou égal à 7 (sur une échelle de 1 à 10) avant l'accompagnement. Sur ces 60 % de répondants, ils ne sont plus que 23 % à déclarer un niveau de conflictualité supérieur ou égal à 7 à l'issue de l'accompagnement.

Le niveau de conflictualité moyen des couples baisse de 36 % entre le début et la fin de l'accompagnement.



Le niveau de conflictualité moyen passe de 6,43 à 4,09, soit une baisse de la conflictualité de 36 %.

Une prévention de la conflictualité lors des séparations

Au-delà d'un effet en termes de prévention des séparations, les données d'enquête par questionnaire permettent également de construire une hypothèse quant à la capacité des entretiens de couple à diminuer le niveau de conflictualité lors de la séparation – nécessitant généralement des accompagnements et procédures juridiques renforcés.

Comme précédemment, l'estimation de cet effet préventif est permise par les réponses à l'enquête par questionnaire.

Parmi les 23 couples séparés à l'issue de l'accompagnement :

- 17 couples ont déclaré que l'accompagnement en conseil conjugal et familial avait contribué⁴⁷ à aborder la séparation de manière plus paisible que dans un autre contexte.
- 16 couples ont déclaré que l'accompagnement en Conseil conjugal et familial avait contribué à une séparation dans de meilleures conditions qu'en son absence.

Le recours aux entretiens de couple a ainsi permis de prévenir une conflictualité élevée lors de 76 % des séparations dans le cadre de cette étude.

« Cet accompagnement nous a permis d'organiser la séparation tout en maintenant de bonnes relations entre les deux parents. »

« Ça nous a permis de réfléchir à tout ce que la séparation induisait pour

les enfants, la maison en commun, les aspects matériels. On a listé les choses importantes à prendre en compte lors d'un divorce. »

« Même si je suis séparée aujourd'hui, cet accompagnement m'a donné des clefs de compréhension dans mon couple. »

« Je suis dans une séparation qui se passe bien. C'est pour ça qu'on est venu. »

Une augmentation du bonheur ressenti

Une augmentation significative du niveau de bonheur des conjoints à l'issue de l'accompagnement

58 % des personnes interrogées se déclarent malheureuses au moment du 1^{er} entretien.⁴⁸

Parmi celles-ci, 87 % sont encore en couple à l'issue de l'accompagnement. Et parmi ces personnes en couple, 61 % se déclarent heureuses après l'accompagnement⁴⁹.

Parmi les personnes se déclarant extrêmement malheureuses au début de l'accompagnement et encore en couple à l'issue de cet accompagnement, 70 % se déclarent alors plutôt ou très heureuses.

Le niveau moyen de bonheur augmente de 66 % entre le début et la fin de l'accompagnement.

48. À la question « Sur une échelle de 0 à 6, quel chiffre représente le niveau de bonheur de votre relation avant le service d'accompagnement en conseil conjugal et familial ? Le chiffre 3 représente le niveau moyen de bonheur des relations de couple. », 235 personnes ont répondu l'un des choix suivants : 0. Extrêmement malheureux(se), 1. Très malheureux(se), 2. Plutôt malheureux(se).

49. Toujours à cette question, 167 personnes ont répondu l'un des choix suivants : 4. Plutôt heureux(se), 5. Très heureux(se), 6. Parfaitement heureux(se).

47. Note de 7 ou plus, sur une échelle de 1 (pas du tout) à 10 (tout à fait).

Une amélioration très nette de la qualité de la relation à l'issue de l'accompagnement pour les personnes restées en couple

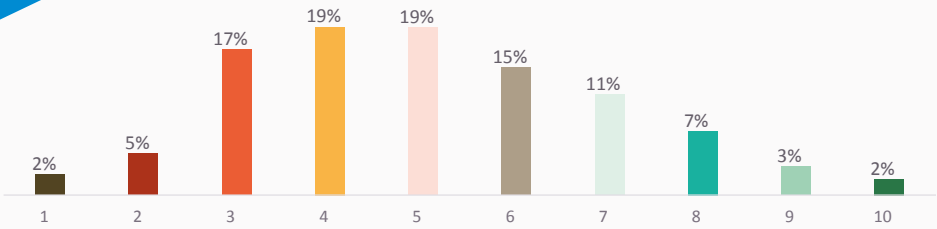
62 % des couples déclarent une qualité de relation plutôt mauvaise⁵⁰ en se présentant au premier entretiens de couple. Le niveau moyen de qualité de la relation à l'entrée en conseil conjugal et familial est de 4,1 sur 10.

50. Personnes répondant une note inférieure ou égale à 5 à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (très mauvaise) à 10 (excellente), quelle était la qualité de la relation avec votre conjoint ? ».

Parmi les personnes en couple à l'issue de l'accompagnement, 71 % de celles déclarant une mauvaise qualité de relation ont vu une amélioration considérable de celle-ci à l'issue de l'accompagnement⁵¹. Seuls 19 % d'entre elles déclarent encore une mauvaise qualité de relation.

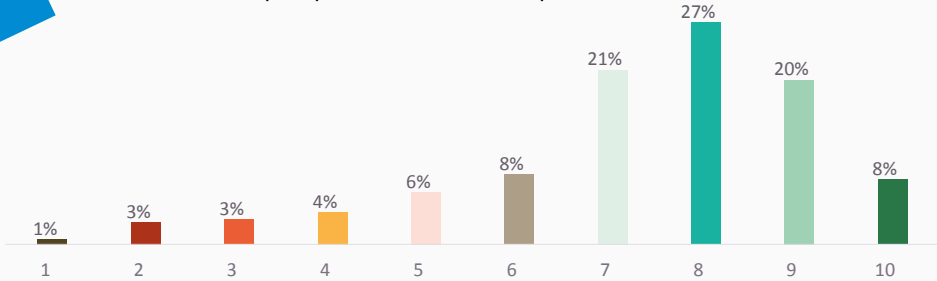
51. Personnes répondant une note supérieure ou égale à 7 parmi les 256 personnes en couple à l'issue de l'accompagnement ayant déclaré une note inférieure ou égale à 5 au début de l'accompagnement.

Qualité de la relation avant



Les 402 personnes ayant participé à l'étude ont répondu à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (très mauvaise/très bas) à 10 (excellente/très élevé), quelle était la qualité de la relation avec votre conjoint ? »

Qualité de la relation après (personnes restées en couple)



334 personnes en couple à l'issue de l'accompagnement ont répondu à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (très mauvaise/très bas) à 10 (excellente/très élevé), quelle est la qualité de la relation avec votre conjoint actuellement ? »

Le niveau de qualité de relation moyen à la fin de l'accompagnement est de 7,1 – soit une progression de 73 %.

Une amélioration du niveau d'épanouissement affectif et sexuel à l'issue de l'accompagnement pour les personnes restées en couple

83 % des répondants ne sont pas satisfaits⁵² de leur vie affective et sexuelle et 62 % déclarent un niveau d'épanouissement particulièrement faible⁵³. Parmi ceux-ci, une part importante déclare un niveau d'épanouissement particulièrement élevé à la suite de l'accompagnement, respectivement de 45 % et 39 %⁵⁴.

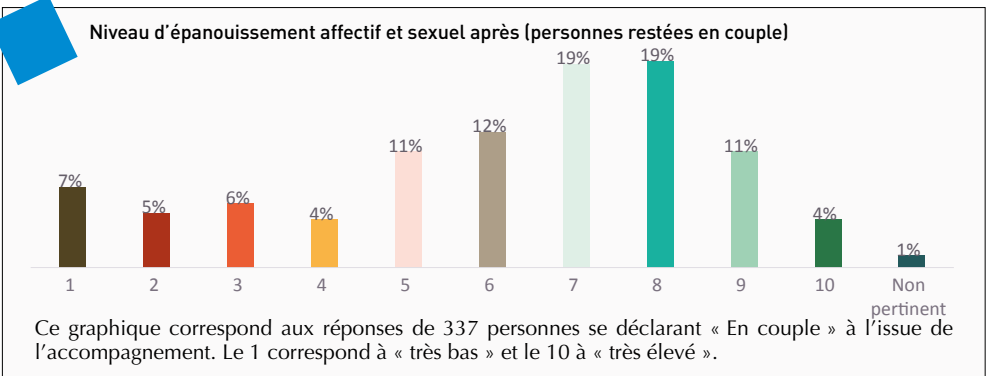
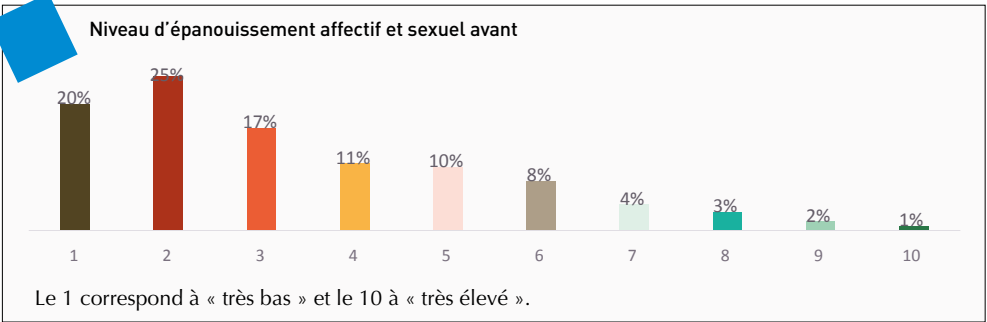
52. Personnes répondant une note inférieure ou égale à 5 à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (très bas) à 10 (très élevé), quel était votre niveau d'épanouissement affectif et sexuel ? »
53. Personnes répondant une note inférieure ou égale à 3 à la question précédente.
54. Personnes répondant une note supérieure ou égale à 7 parmi les 274 et 198 répondants en couple à l'issue de l'accompagnement ayant déclaré une note inférieure ou égale à respectivement 5 et 3 au début de l'accompagnement.

Le niveau moyen d'épanouissement affectif et sexuel passe de 3,4 à 5,9, soit une hausse de 74 %.

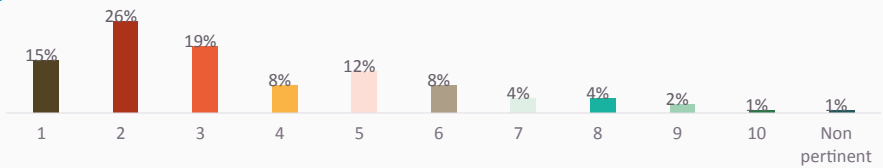
« L'accompagnement proposé nous a permis de débloquer une situation de couple complètement dans l'impasse. »

« C'est un terrain neutre avec de la bienveillance, cela nous a permis de régler quelques sujets de discorde, principalement liés au manque de temps passé ensemble. »

« L'accompagnement nous a tous les deux fait évoluer très positivement pour une meilleure unité individuelle et une communion de couple retrouvée. »

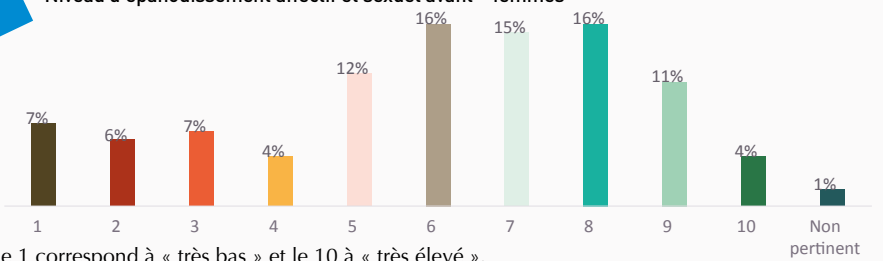


Niveau d'épanouissement affectif et sexuel avant - hommes



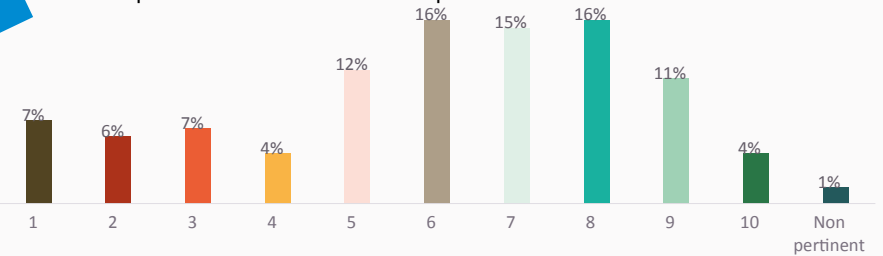
Cette question a été répondue par 167 hommes ayant participé à l'étude. Le 1 correspond à « très bas » et le 10 à « très élevé ».

Niveau d'épanouissement affectif et sexuel avant - femmes



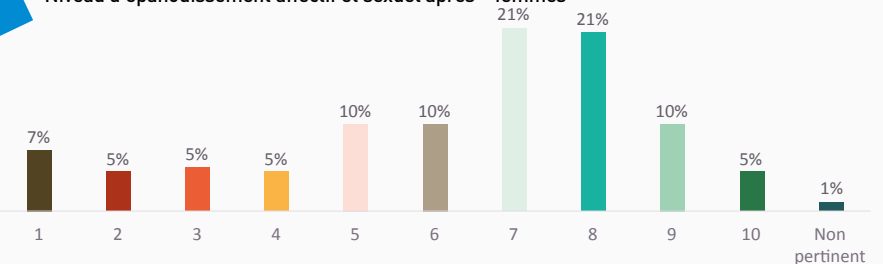
Le 1 correspond à « très bas » et le 10 à « très élevé ».

Niveau d'épanouissement affectif et sexuel après - hommes



Ce graphique correspond aux réponses de 137 hommes se déclarant « En couple » à l'issue de l'accompagnement. Le 1 correspond à « très bas » et le 10 à « très élevé ».

Niveau d'épanouissement affectif et sexuel après - femmes



Ce graphique correspond aux réponses de 196 femmes se déclarant « en couple » à l'issue de l'accompagnement. Le 1 correspond à « très bas » et le 10 à « très élevé ».

Le niveau moyen d'épanouissement affectif et sexuel des hommes passe de 3,6 à 5,8, soit une hausse de 61 %.

Le niveau moyen d'épanouissement affectif et sexuel des femmes passe de 3,2 à 6, soit une hausse de 80 %.

Principales évolutions observées : un impact positif sur la relation aux enfants et à l'entourage

Seuls 16 % des répondants déclarent une qualité de relation plutôt mauvaise avec leurs enfants et

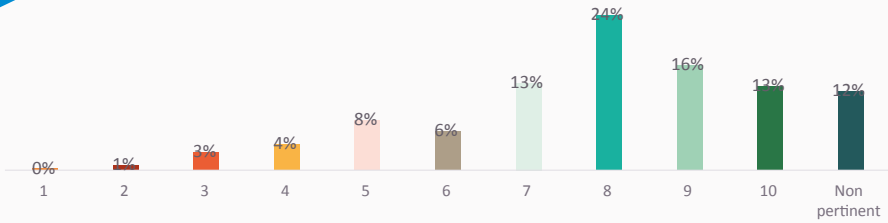
19 % avec leur entourage⁵⁵. Parmi eux, respectivement 53 % et 64 % déclarent une qualité de relation significativement améliorée à l'issue de l'accompagnement⁵⁶.

Les niveaux de qualité de la relation avec les enfants et l'entourage passent respectivement de 7,5 et 7,2 à 8,6 et 8 soit une hausse d'environ 10 %.

55. Personnes répondant une note inférieure ou égale à 5 à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (très mauvaise) à 10 (excellente), quelle était la qualité de la relation avec votre enfant ? » (Respectivement votre entourage).

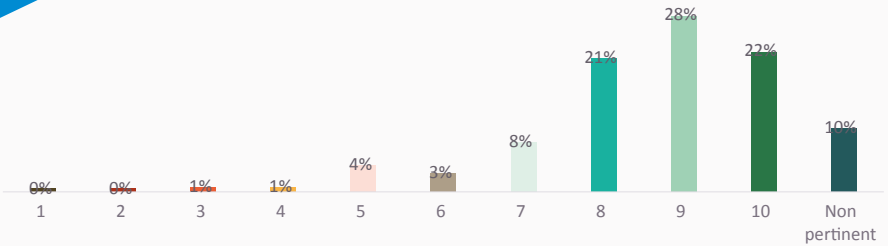
56. Personnes répondant une note supérieure ou égale à 7 parmi les répondants ayant déclaré une note inférieure ou égale à 5 au début de l'accompagnement.

Qualité de la relation avec les enfants avant



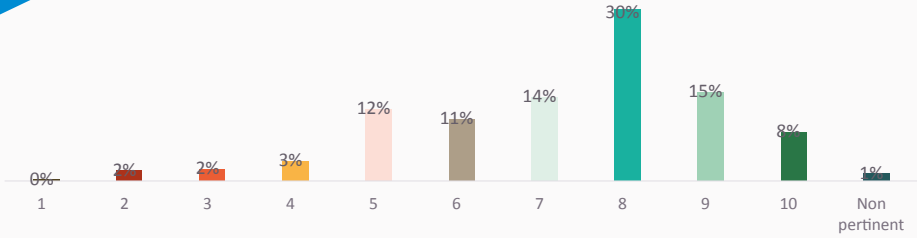
Le 1 correspond à « très mauvaise » et le 10 à « excellente ».

Qualité de la relation avec les enfants après



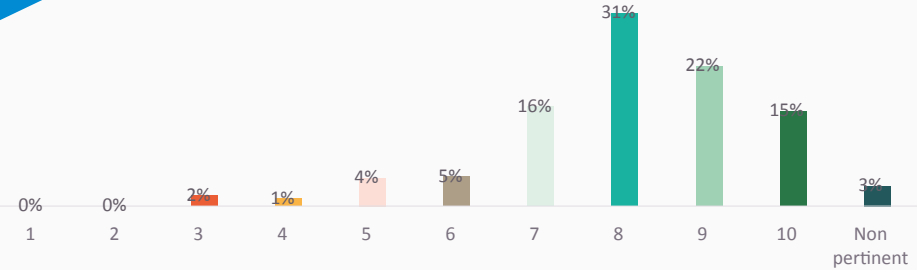
Le 1 correspond à « très mauvaise » et le 10 à « excellente ».

Qualité de la relation avec l'entourage avant



Le 1 correspond à « très mauvaise » et le 10 à « excellente ».

Qualité de la relation avec l'entourage après



Le niveau de qualité de la relation avec l'entourage passe de 7,2 à 8, soit une hausse de 11 %.

Une transformation de la vie de couple : des couples plus souvent d'accord sur des sujets centraux

Un élément important dans l'analyse de la qualité de la relation de couple est la fréquence d'accord sur des sujets centraux tels que la vision de la vie, les objectifs en commun, le temps consacré au couple et l'éducation des enfants. Si les couples sont peu nombreux à déclarer être rarement ou jamais d'accord⁵⁷ sur leur

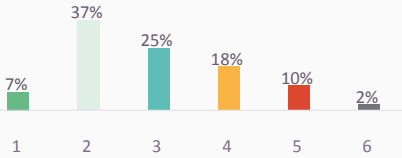
vision de la vie (13 %), leurs objectifs communs (19 %) et l'éducation des enfants (12 %) avant l'accompagnement, ils sont néanmoins plus nombreux à avoir des différents sur le temps consacré au couple (45 %).

« Maintenant on prend du temps ensemble, à deux. On a déjà prévu un week-end à 2 et des sorties un peu différentes. »

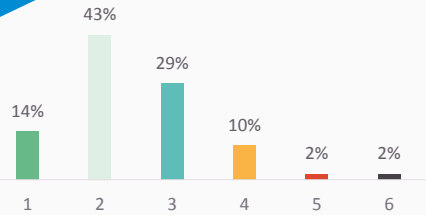
« On se réserve des créneaux pour nous désormais, on prend du temps en couple sans les enfants. »

57. 400 personnes (347 concernant l'éducation des enfants) ont répondu à la question suivante : « Sur une échelle de 1 (toujours d'accord) à 6 (jamais d'accord), quel est le niveau d'accord entre votre conjoint et vous-même sur les sujets suivants actuellement ? »

Niveau d'accord avant – éducation des enfants



Evolution du niveau d'accord – éducation des enfants – personnes restées en couple



CHIFFRES CLEFS

- 59 % des couples déclarent être fréquemment d'accord ou plus sur leur vision de la vie avant l'accompagnement, contre 87 % après
- 50 % des couples déclarent être fréquemment d'accord ou plus sur leurs objectifs en commun avant l'accompagnement, contre 85 % après
- 24 % des couples déclarent être fréquemment d'accord ou plus sur le temps consacré au couple avant l'accompagnement, contre 64 % après.
- 70 % des couples déclarent être fréquemment d'accord ou plus sur l'éducation des enfants avant l'accompagnement, contre 86 % après.
- 35 % des couples déclarent avoir un échange d'idées / d'opinions stimulant au moins 1 fois par semaine avant l'accompagnement, contre 71 % après.
- 45 % des couples déclarent discuter de quelque chose calmement au moins 1 fois par semaine avant l'accompagnement, contre 80 % après.
- 21 % des couples déclarent travailler ensemble sur un projet au moins 1 fois par semaine avant l'accompagnement, contre 58 % après.

Les situations post-séparations similaires aux statistiques nationales sur les ruptures conjugales

Parmi les 39 personnes séparées à l'issue de l'accompagnement, une part significative d'entre elles a

connu des difficultés financières ou de conditions de vie : 25 déclarent avoir dû chercher un nouveau logement, 17 avoir connu une augmentation de leurs dépenses et 11 des difficultés d'organisation liées à la garde des enfants.

Les impacts psychiques et psychologiques des ruptures sont également récurrents : 17 répondants ont déclaré une souffrance psychologique due à la rupture, 13 répondants déclarent des conflits persistants avec l'ex-conjoint et 11 un isolement relationnel.

NB : Du fait du faible nombre de personnes séparées dans le cadre

de cette étude, cela ne nous permet pas d'établir de résultat statistique. Cela met cependant en évidence certaines réalités déjà établies dans de précédentes études. Se reporter en p.8 sur les conséquences des séparations.

« J'étais à mon compte, j'ai dû retrouver un travail salarié car seule, ça n'était pas stable financièrement. »

FOCUS SUR LES COUPLES VENUS POUR PRENDRE LA « DÉCISION DE SE SÉPARER OU NON »

Des couples arrivant aux entretiens de couple avec l'intention de se séparer... dont les trajectoires permettent d'estimer un effet préventif

40 % des couples répondants déclarent arriver au premier entretiens de couple pour prendre une décision de séparation :

73 % des couples venus pour prendre la décision de se séparer ou non estiment que cette problématique a été résolue suite aux entretiens de couple.

Parmi les 101 couples venant avec l'intention de se séparer, 19 sont effectivement séparés à l'issue des entretiens de couple et 8 sont en cours de séparation ou de divorce. En revanche, 74 ont maintenu leur situation.



Hypothèse retenue : le recours aux entretiens de couple a ainsi permis d'éviter une séparation dans 73 % des cas dans le cadre de cette étude.⁵⁸

58. NB. La capacité à appréhender une intention effective de se séparer via un questionnaire a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de l'équipe en charge de la réalisation de l'étude en lien avec le Comité Scientifique. Différents éléments doivent être portés à l'attention du lecteur. Une question directe (telle que « aviez-vous l'intention de vous séparer au moment de votre premier entretiens de couple ? ») semblait tout d'abord présenter un risque de biais de désirabilité trop important. Une question indirecte a donc été préférée – question portant en l'occurrence sur l'intention de « prendre une décision relative à la séparation ». L'estimation de la part des couples arrivant en Entretiens de couple avec l'intention de se séparer repose alors dans l'étude sur une hypothèse construite avec le Comité Scientifique et étayée par les expériences concordantes des Conseillers Conjugaux et Familiaux mobilisés – hypothèse selon laquelle les personnes déclarant « vouloir prendre une décision » ont une forte propension à se séparer en l'absence d'accompagnement. L'équipe de réalisation de l'étude a donc jugé méthodologiquement acceptable de considérer que les 101 couples déclarant venir en Entretiens de couple pour « prendre une décision de séparation » avaient déjà (pour au moins un conjoint) l'intention effective de se séparer.

L'utilité des entretiens de couple perçue par les couples : une forte contribution des entretiens à la résolution des problématiques du couple, et une grande satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement, de la part des couples qui deviennent prescripteurs

Une forte contribution des entretiens à la résolution des problématiques du couple

- La majorité des personnes accompagnées perçoit une forte contribution des entretiens de couple à la résolution des problématiques de communication, de compréhension et de connaissance de soi et de l'autre.

- En effet, 84 % des répondants estiment que les entretiens de couple ont favorisé la communication avec le conjoint. Deux tiers des répondants estiment également que les entretiens de couple ont permis de comprendre les dysfonctionnements du couple et de lever des malentendus. Enfin, 72 % pensent que le conseil conjugal et familial a contribué à une meilleure connaissance de soi et de l'autre.

- De manière également significative, les entretiens de couple ont permis d'éviter une séparation (64 %) et contribué à restaurer de la complicité et de l'intimité dans le couple (58 %).

« La conseillère nous a permis de mieux comprendre l'autre, et d'écouter l'autre sans jugement. Aujourd'hui, nous avons appris à mieux se connaître, et être le moteur de l'autre. »

« Les travaux sont toujours en cours mais c'est véritablement ce qui a fait redémarrer la machine, si je puis dire.

La conseillère a comme ré ouvert le dialogue entre nous et permis de sortir le drapeau blanc. »

« Le recours à ce dispositif m'aide quotidiennement plus particulièrement en ce qui concerne la communication et que ce soit aussi bien au niveau personnel que professionnel. »

Une grande satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement, des couples qui deviennent prescripteurs

- Les personnes accompagnées donnent en moyenne une note de 9,3/10 à l'accueil reçu lors des différents entretiens de couple.

- La qualité de la relation avec le ou la conseil conjugal et familial est également très bien notée par les répondants avec une moyenne de 9,2/10.

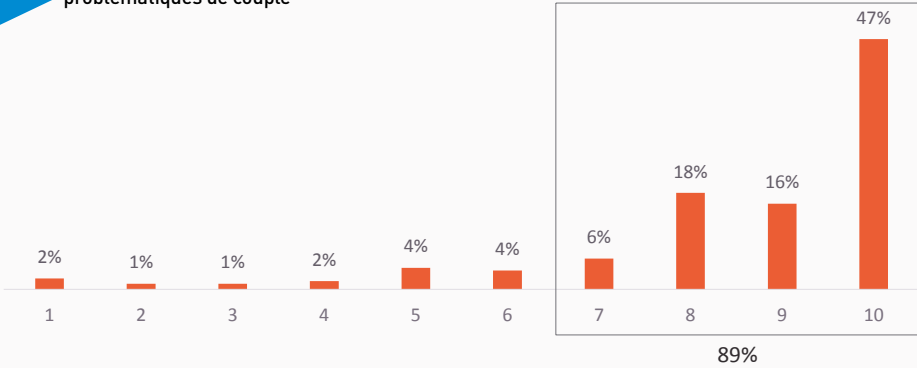
- Le lieu en lui-même a également un rôle important à jouer dans le bon déroulement des entretiens de couple. Les répondants en sont également très satisfaits et donnent une note moyenne de 8,6/10.

- 89 % des répondants feraient de nouveau appel au conseil conjugal et familial pour traverser des problématiques de couple (note entre 7 et 10 sur une échelle de 1 à 10).

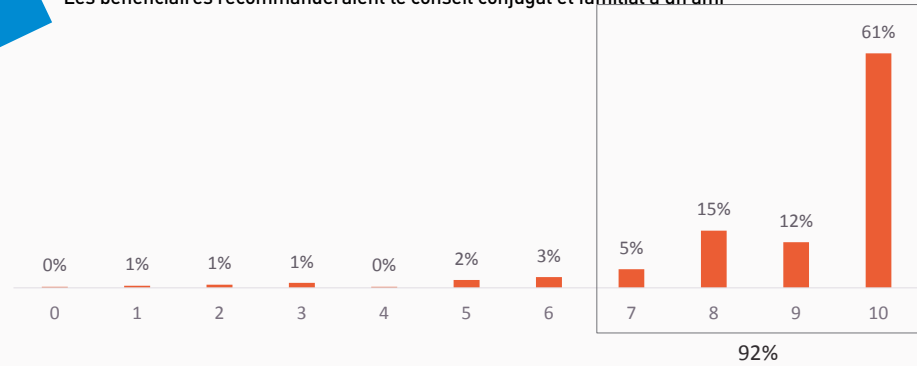
- Ce taux est par ailleurs indépendant de l'issue de l'accompagnement puisque 87 % des personnes séparées à l'issue des entretiens de couple le recommanderaient.

- Le Net Promoteur Score (NPS) du conseil conjugal et familial est de 65 avec 73 % de promoteurs (note de 9 ou 10) et 8 % de détracteurs (note entre 0 et 6).

Les bénéficiaires feraient de nouveau appel au conseil conjugal et familial pour traverser des problématiques de couple



Les bénéficiaires recommanderaient le conseil conjugal et familial à un ami



« Il y avait beaucoup de douceur et de bienveillance, je me suis senti libre de parler de ce que j'avais à cœur. »

« C'est quelqu'un de calme, à l'écoute. On a créé une relation de confiance au fur et à mesure du temps. »

« C'était important d'être dans un endroit neutre. »

Les 3 premières questions ont été complétées par 401 des répondants de l'étude. Les 2 dernières questions ont été complétées par 398 des répondants.

Le point de vue des conseil conjugal et familial, cohérent avec le déclaratif des couples

Voici l'évolution des problématiques des couples, selon le ressenti des accompagnateurs. (cf. tableau p.66)

Violence et abus

5 couples sur 9 déclarent que les entretiens de couple ont résolu leur problématique de violence ou abus. Ce résultat, non significatif statistiquement, invite à étudier de manière plus approfondie dans quelle mesure les entretiens de couple peuvent aussi

Couples ensemble à l'issue des entretiens de couple	Motif de recours évoqué	Nombre de couples pour lesquels la problématique a été résolue
82 couples	Décision de se séparer ou non	58 couples – 71 %
175 couples	Difficultés à communiquer/manque de communication	112 couples – 64 %
121 couples	Conflits récurrents	67 couples – 55 %
105 couples	Sexualité et relation affective	48 couples – 46 %
56 couples	Infidélité	36 couples
47 couples	Manque de soutien	29 couples
42 couples	Désaccords sur des principes / valeurs clés	26 couples
26 couples	Education des enfants	12 couples
17 couples	Parentalité / Arrivée d'un nouvel enfant	9 couples
14 couples	Argent	9 couples
9 couples	Violence & abus	5 couples

prévenir les violences conjugales.
Ce pourrait être l'objet d'une étude complémentaire.

2. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES POUR LA COLLECTIVITÉ

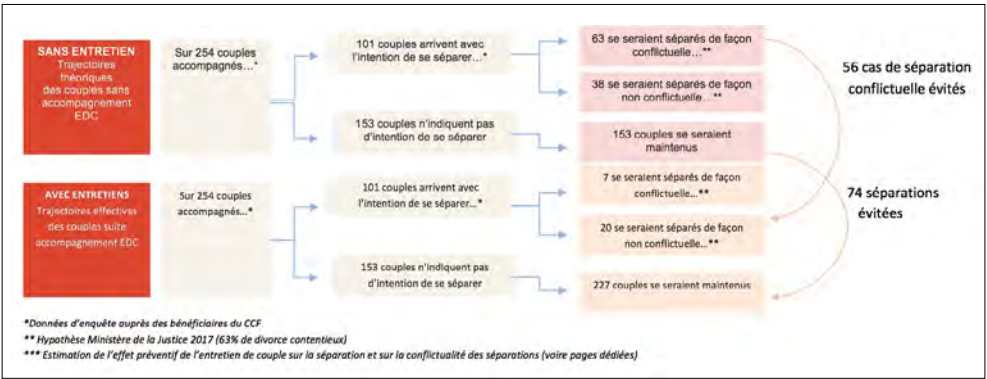
L'effet des entretiens de couple sur la trajectoire des couples accompagnés

En reprenant les hypothèses élaborées sur l'effet préventif entretiens de couple sur la probabilité de séparation et sur la conflictualité des séparations, il est possible d'appréhender un

nombre de séparations et plus particulièrement de séparations conflictuelles évitées dans le cadre de l'action du conseil conjugal et familial. Sur les 254 couples participants à l'étude, on estime ainsi que les entretiens de couple ont permis d'éviter un total de 74 séparations, et d'éviter 56 cas de séparation conflictuelle.

Vue d'ensemble des coûts d'une séparation au sein des ménages étudiés

De très nombreuses études et travaux académiques (Relationship



Foundation 2016, Tavistock Institute 2014) documentent les conséquences économiques directes et indirectes de la séparation d'un couple que ce soit pour les conjoints ou pour la société au sens large. Nous détaillons ci-dessous ces différents coûts et la façon dont ils ont été pris en compte dans le cadre de la présente étude. Le détail de nos estimations est proposé dans les prochaines pages.

Impact sur les prestations sociales du ménage

Dans de nombreux cas, la séparation du couple s'accompagne d'une vulnérabilité accrue des personnes, qui les rend éligible à des aides sociales non sollicitées auparavant. La séparation peut conduire à une augmentation des dépenses des organismes concernés.

Impact sur la fiscalité du ménage

La séparation peut conduire à une modification des recettes fiscales de l'Etat, et dans certains cas à leur diminution.

Coûts d'accompagnement juridique et social

Lorsqu'elle est conflictuelle, la séparation peut s'accompagner de procédures juridiques et d'accompagnement sollicités par les ex-conjoints. Ces procédures ont un coût direct pour la puissance publique.

Autres coûts de la séparation

La séparation peut s'accompagner de nombreuses conséquences en termes

de situation de logement, de santé, de niveau de vie, de scolarité et de prise en charge des enfants, en particulier sur leur parcours scolaire. Ces évolutions peuvent être porteuses de coûts indirects de long terme pour la société.

Coûts évités associés à la prévention des séparations

Coûts d'une séparation en termes de prestations sociales

Les estimations de coûts d'une séparation en termes de prestations sociales ont été effectuées sur un ensemble de six couples types définis par les membres du Comité Scientifique. Les quatre premiers couples, décrits en page suivante, visent à appréhender la situation avant et après séparation des bénéficiaires actuels des entretiens de couple. Les deux autres couples suivants, décrits dans les pages suivantes, visent à appréhender la situation avant et après séparation de familles médianes et modestes. L'ensemble des hypothèses retenues sur les caractéristiques de ces couples sont détaillées en annexe (revenu des conjoints, logement, mode de garde après la séparation...).

	Couple 1	Couple 2	Couple 3	Couple 4
Nombre d'enfants	0	1	2	3
Revenu mensuel net	3 595 €	3 755 €	4 170 €	4 540 €

	Couple médian	Couple modeste
Nombre d'enfants	2	1
Revenu mensuel net	3 725 €	2 080 €

Les couples 1 à 4 ont été définis pour traduire précisément la situation des couples accompagnés en entretiens de couple effectivement observés dans l'étude.

Les couples médian et modeste ont été définis pour apporter des cas types contrastés.

Tous ces cas sont très dépendants des hypothèses sur les revenus, les configurations familiales, les situations de logement, la répartition des revenus entre les deux conjoints. Ces limites à l'esprit, ce travail fournit des ordres de grandeur solides.

Au sein des ménages étudiés

Les simulations d'allocations ont été réalisées pour chacune des configurations, avant et après la séparation (cf. tableau ci-dessous).

Effets de la séparation sur le montant mensuel des prestations sociales

Couple 1	+ 194,00 €
Couple 2	+ 230,00 €
Couple 3	+ 130,00 €
Couple 4 et autres couples	+ 552,00 €

Résultats de la simulation

Une augmentation moyenne de 297,60 € sur les prestations sociales CAF reçues mensuellement par les conjoints suite à

la séparation, soit 3571 € sur un an (moyenne pondérée sur l'échantillon considérant une même estimation pour tous les ménages de 3 enfants et plus – hypothèse conservatrice) Pour ces familles plutôt aisées bénéficiaires actuels du conseil conjugal et familial, l'augmentation des coûts CAF est principalement liée aux mécanismes de la prime d'activité, récemment augmentée. (cf. tableau page de droite)

Couple médian + 530,00 € Une augmentation de 530 € sur les prestations sociales CAF reçues mensuellement par les conjoints suite à la séparation, soit 6360 € sur un an.

8 configurations étudiées

Principales caractéristiques du ménage	Revenu mensuel du ménage		Répartition des revenus	
Couple 1 18 % de l'échantillon	0 enfant	3595 €	Individu 1	63 %
			Individu 2	37 %
Couple 2 21 % de l'échantillon	1 enfant	3755 €	Individu 3	60 %
			Individu 4	40 %
Couple 3 29 % de l'échantillon	2 enfants	4170 €	Individu 5	64 %
			Individu 6	36 %
Couple 4 20 % de l'échantillon	3 enfants	4540 €	Individu 7	65 %
			Individu 8	35 %
Autres couples 12 % de l'échantillon	4 enfants et plus	4614 €		

Pour ces familles médianes, l'augmentation des coûts CAF est principalement liée aux mécanismes de la prime d'activité récemment augmentée ainsi qu'aux allocations logement.

Au sein d'un couple median. Détail des prestations sociales versées

	Avant séparation	Après séparation	
		Individu 1	Individu 2
Prestation	Éligible € mensuel	Éligible € mensuel	Éligible € mensuel
Aides au logement	Non	Non	Oui 260 €
Allocations familiales	Oui 200 €	Non	Oui 200 €
Revenu de solidarité active (RSA)	Non	Non	Non
Prime d'activité	Oui 180 €	Non	Oui 450 €
TOTAL prestations	380 €	0 €	910 €

Des impacts économiques pour la CAF à appréhender dans le temps long

Caractéristiques du couple médian en termes de revenu et de composition familiale

	Couple médian	Couple médian	
Caractéristiques		Individu 1	Individu 2
Nombre d'enfants	2		
Revenus	3 725 €	2 254 €	1 118 €
Garde des enfants		Non	Oui

Au sein d'un couple modeste. Détail des prestations sociales versées

	Avant séparation	Après séparation			
		Individu 1		Individu 2	
Prestation	Éligible € mensuel	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel
Aides au logement	Non	Non		Oui	380 €
Allocations familiales	Non	Non		Non	
Revenu de solidarité active (RSA)	Non	Non		Non	
Prime d'activité	Oui 180 €	Non		Oui	590 €
TOTAL prestations	180 €		0 €		970 €

Une augmentation de 790 € sur les prestations sociales CAF reçues mensuellement par les conjoints suite à la séparation, soit 9 480 € sur un an.

Couple modeste : + 790 euros

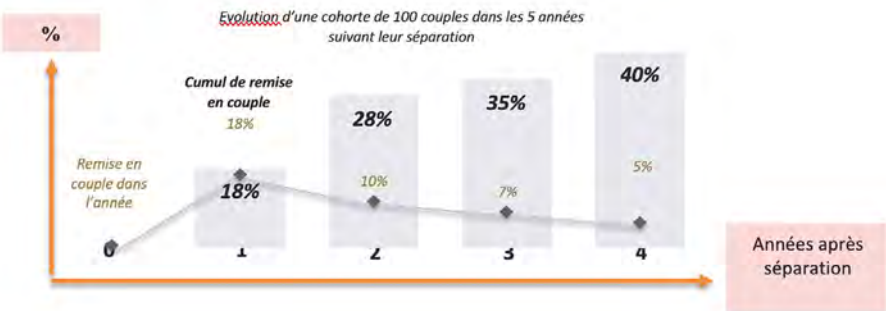
Pour ces familles modestes, l'augmentation des coûts CAF est principalement liée au RSA et aux allocations logement.

Caractéristiques du couple modeste en termes de revenus et de composition familiale

	Couple modeste	Couple modeste	
Caractéristiques		Individu 3	Individu 4
Nombre d'enfants		1	
Revenus	2 080 €	2 080 €	0 €
Garde des enfants		Non	Oui

Hormis certains coûts ponctuels (pour le Ministère de la Justice), les impacts économiques de la séparation du couple doivent être appréhendés dans le temps long. Le surplus de prestations sociales versées par rapport à la situation précédant la séparation se poursuit en effet au-delà de la première année, généralement jusqu'à une remise en couple de la personne concernée (voir ici l'étude INSEE 2019*, illustrant le lien direct entre la remise en couple et la « récupération » du niveau de vie préalable à la séparation). Nous illustrons ci-dessous les impacts d'une prise en compte du temps long sur les Coûts Évités induits pour la CAF.

Une durée de 5 ans cohérente avec les statistiques existantes sur la remise en couple (INSEE 2019)



Impact financier des ruptures pour les CAF de N0 à N+5

	N	Moyenne sur l'ensemble des couples accompagnés**		N+1	N+2	Economie sur 3 ans		Moyenne sur l'ensemble des couples accompagnés**		N+3	N+4	Economie sur 5 ans		Moyenne sur l'ensemble des couples accompagnés**
% de remise en couple*	NA			18%	10%					7%	5%			
% cumulé de remise en couple	NA			18%	28%					35%	40%			
Frais de justice	0,48 €			NA	NA					NA	NA			
Coût CAF	Couple de l'étude	3 571 €	1 040 €	2 928 €	2 571 €	9 070 €	2 643 €	2 321 €	2 143 €	13 534 €	3 943 €			
	Couple médian	6 360 €	1 853 €	5 215 €	4 579 €	16 154 €	4 706 €	4 134 €	3 816 €	24 104 €	7 021 €			
	Couple modeste	9 480 €	2 762 €	7 774 €	6 826 €	24 079 €	7 015 €	6 162 €	5 688 €	35 929 €				
														10 468 €

Coûts d'une séparation en terme d'imposition sur le revenu
Au sein des ménages étudiés

Impôt sur le revenu avant la séparation			
Couple 1	Couple 2	Couple 3	Couple 4
2 135 €	1 429 €	1 324 €	129 €

Impôt sur le revenu après la séparation							
Couple 1		Couple 2		Couple 3		Couple 4	
Individu 1	Individu 2	Individu 3	Individu 4	Individu 5	Individu 6	Individu 7	Individu 8
2 016 €	0 €	1665 €	0 €	2124 €	0 €	2 381 €	0 €

Effets de la séparation sur le montant annuel de l'impôt sur le revenu		
Couple 1	18 % de l'échantillon	- 119,00 €
Couple 2	21 % de l'échantillon	+ 236,00 €
Couple 3	29 % de l'échantillon	+ 800,00 €
Couple 4 et autres couples	32 % de l'échantillon	+ 2 252,00 €

Résultats de la simulation

Une hausse moyenne annuelle de 981 € d'impôt sur le revenu pour la collectivité suite à la séparation (moyenne pondérée sur l'échantillon considérant une même estimation pour tous les ménages de 3 enfants et plus)

Au sein des couples a revenu median et modeste

Impôt sur le revenu du couple médian		
Avant séparation	Après séparation	
	Individu 1	Individu 2
0 €	1 555 €	0 €

Couple médian
+ 1 555,00 €

Impôt sur le revenu du couple modeste		
Avant séparation	Après séparation	
	Individu 1	Individu 2
0 €	1 444 €	0 €

Couple modeste
+ 1 444,00 €

Pour rappel : les estimations de coûts d'une séparation en termes d'évolution de l'impôt sur le revenu pour la puissance publique ont été effectuées à l'aide du simulateur de l'impôt sur le revenu modèle simplifié (simulateur d'impôt sur l'année 2019). L'ensemble des hypothèses retenues pour la simulation sont détaillées en annexe.

Coûts d'une séparation en termes d'accompagnement juridique et social

Plus la séparation est conflictuelle, plus celle-ci est coûteuse. Sur plus de 90 000 divorces prononcés par le juge en 2017, 56 700 sont des divorces contentieux, soit 63 % de séparations conflictuelles. Un divorce contentieux est la procédure au coût le plus élevé. Pour un couple au revenu individuel net de 2 058 €⁵⁹ et possédant un patrimoine de 239 900 €⁶⁰, ce coût peut être estimé à :

59. Revenu individuel net moyen des répondants de notre étude.

60. Patrimoine net moyen des ménages français en 2018, INSEE.

Les coûts induits d'une séparation sur le parcours scolaire des enfants, non évalués dans cette étude

Comme rappelé au début, les séparations conjugales affectent de manière significative le parcours scolaire des enfants⁶¹. Or, 115 600 enfants mineurs ont été concernés par le divorce de leurs parents en 2012, soit une moyenne de 1,7 enfants mineurs par divorce en présence d'enfants⁶².

61. INED, Séparations et divorces, quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants (2002).

62. Les ruptures familiales, Etat des lieux et propositions, HCF (2014).

Émoluments et états

Justice

2 071 €

Dépenses de contentieux civils liées aux ruptures d'union (principalement divorces)
Les frais de justice sont pris en charge par le Ministère de la Justice.
Les hypothèses de coût sont détaillées en annexes.

**Médiation familiale
(20 % des situations)**

494 €

La médiation familiale est financée par la CNAF et la MSA. La 1^{ère} séance est gratuite, le prix des autres séances dépend du revenu mensuel des participants.

Éléments décrits à titre indicatif. Non pris en compte dans le calcul des coûts évités

Avocats

6 000 €

Chaque conjoint doit avoir son propre avocat. Le coût est estimé à 3 000 € par conjoint.

Une aide juridictionnelle à hauteur de 25, 55 ou 100% des frais peut être versée par l'Etat. Elle dépend de la situation financière et du nombre de personnes à charge. Dans notre hypothèse, avec un revenu individuel de 2 058 €, les conjoints ne bénéficient pas de cette aide.

Notaire

Droits fiscaux de partage

5 998 €

+

Émoluments d'acte

2 440 €

+

Débours

Les frais de notaire sont à la charge des conjoints.

Par ailleurs, il a été montré que le redoublement avait un coût important. En effet, le coût annuel du redoublement (hors classes diplômantes) est estimé à environ 2 milliards d’euros, dont 500 millions dans le primaire, 600 millions au collège et 900 millions au lycée⁶³.

Autres coûts de la séparation, non évalués dans cette étude

Les conséquences directes et indirectes des ruptures conjugales sur différents aspects de la vie des ex-conjoints et de leur famille ont également un coût pour les familles et les pouvoirs publics.

Coût moyen d’une année d’études par élève⁶⁴

Niveau de formation	Coût moyen par élève (en €)
Elémentaire	6 060
Collège	8 410
Lycée : voie générale et technologique	11 310
Lycée : voie professionnelle	11 960

Répartition des enfants par âge au moment du prononcé du divorce de leurs parents⁶⁵

Age de l’enfant	Taux	Part des enfants de la classe d’âge
0 à 2 ans révolus	6 %	0,3 %
3 à 5 ans révolus	18 %	1 %
6 à 8 ans révolus	21 %	1,2 %
9 à 11 ans révolus	20 %	1,2 %
12 à 14 ans révolus	18 %	1,1 %
15 à 17 ans révolus	17 %	1 %
Total	100%	1%

Ces différentes données pourraient permettre d’étayer un calcul des Coûts Évités associés à la prévention des séparations *via* la prévention du décrochage scolaire. Cet axe n’a cependant pas fait l’objet d’une analyse approfondie par le Comité Scientifique de l’étude et constitue donc une piste pour de futurs travaux.

Logement

Les séparations entraînent un accroissement de la demande de logement. D’après l’INSEE, parmi les 170 000 femmes avec des enfants mineurs qui ont vécu une séparation entre 2010 et 2011 et ne se sont pas remises en couple, un peu moins de la moitié a déménagé dans l’année⁶⁶.

63. Combien coûte le redoublement dans l’enseignement primaire et secondaire en France ?, Asma Benhenda et Julien Grenet, IPP (2015)

64. Op. cit.

65. Op. cit.

66. Enquête Familles et Logement, INSEE, 2011.

Niveau de vie

Hommes et femmes connaissent une perte de niveau de vie directement imputable à la rupture. Celle-ci est cependant inégale puisqu'elle est de l'ordre de 20 % pour les femmes et de 3 % pour les hommes⁶⁷.

Prise en charge des enfants

Dans le cadre d'un divorce de type contentieux, les enfants peuvent être amenés à être placés dans une structure d'accueil (famille d'accueil ou

établissement d'éducation) à titre provisoire.

Autres coûts administratifs

Dans le cadre des divorces conflictuels, des coûts de recouvrement des pensions peuvent également être assumé par la puissance publique...

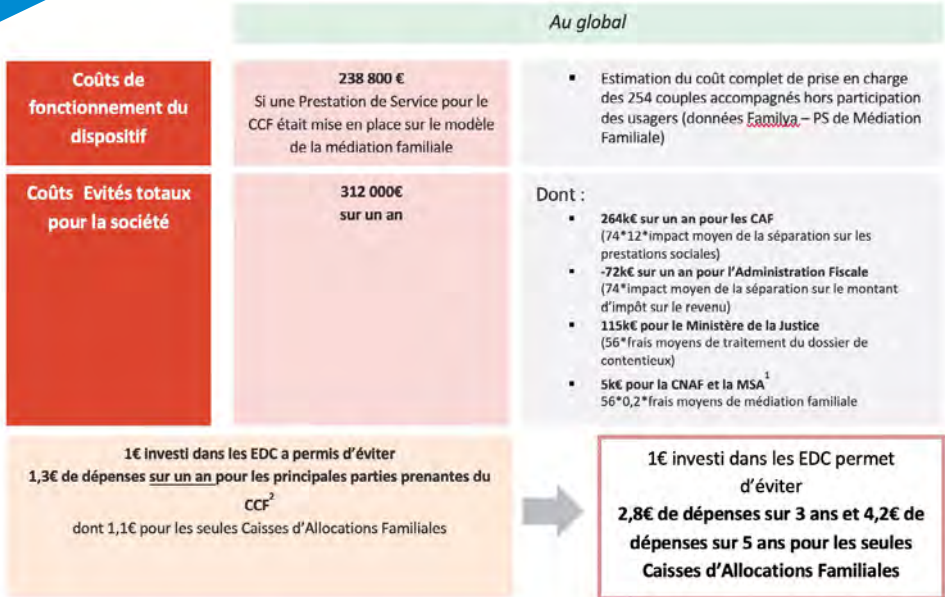
Analyse Coûts-Bénéfices des entretiens de couple pour les parties prenantes

Les résultats de l'analyse ACB sur les ménages étudiés

Sur la base des hypothèses issues de la littérature et de notre travail documentaire, et en reprenant les

67. Paul Archambault Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs, Carole Bonnet, Bertrand Garbinti, Anne Solaz, 2015

Pour les ménages aisés



1 Seuls 20 % des couples qui se séparent font appel à la médiation familiale. Source : L'atlas 2018 de la MF : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/atlas%20med-fam/ATLAS_2018%20rev3.pdf
2 Sans compter les dépenses évitées en termes de santé, logement, prise en charge des enfants en sachant que les ménages étudiés sont comparativement plus favorisés que la moyenne française, et bénéficient donc moins des prestations sociales.

données collectées sur la trajectoire et les caractéristiques des couples accompagnés par ayant participé à l'étude, il est possible de comparer les Coûts et Bénéfices associés au parcours en entretiens de couple.

Projection de l'analyse ACB sur les ménages medians

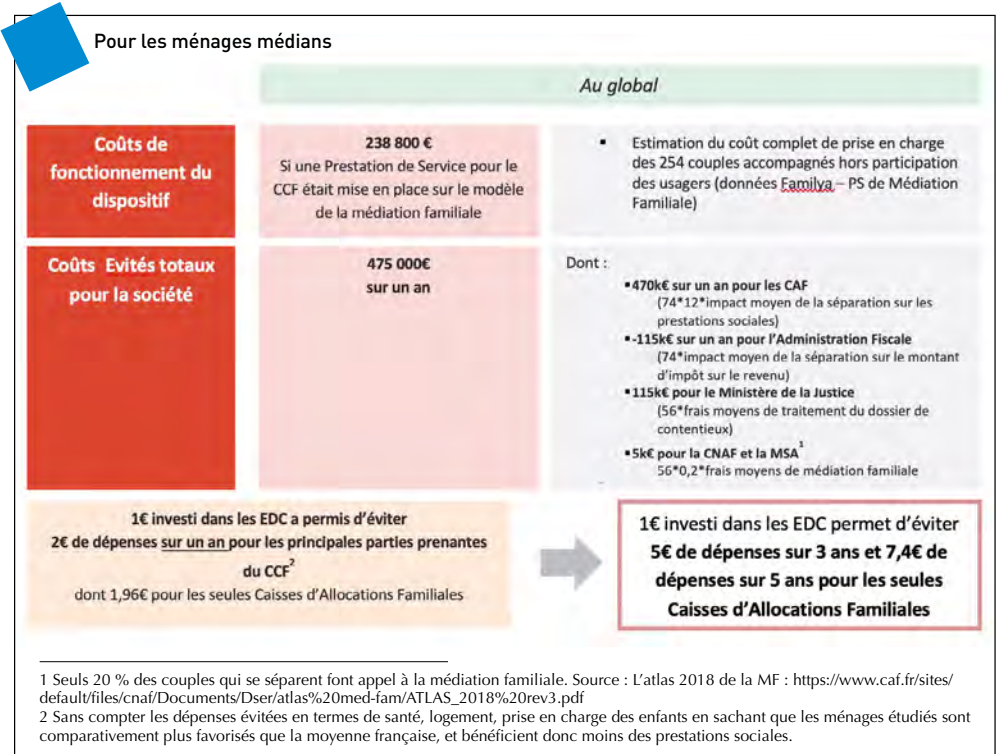
En reprenant les hypothèses de prévention des séparations développée dans le cadre de l'étude, nous illustrons ci-dessous le potentiel d'impact économique des entretiens de couple s'ils étaient déployé auprès d'une cohorte de ménages médians (caractéristiques détaillées en annexes).

(cf. figure ci-dessous)

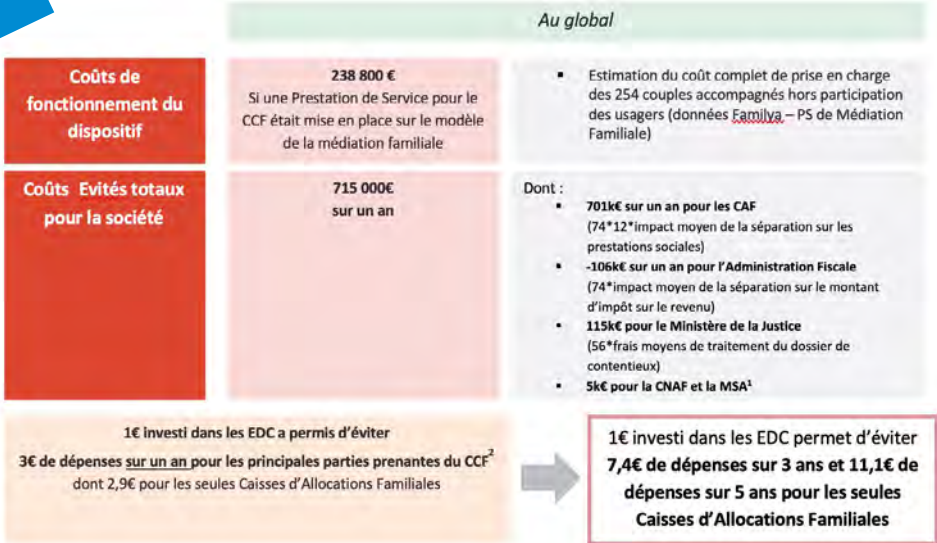
Projection de l'analyse ACB sur les ménages modestes

En reprenant les hypothèses de prévention des séparations développée dans le cadre de l'étude, nous illustrons ci-dessous le potentiel d'impact économique des entretiens de couple s'ils étaient déployé auprès d'une cohorte de ménages modestes (caractéristiques détaillées en annexes).

(cf. figure page suivante)



Pour les ménages modestes



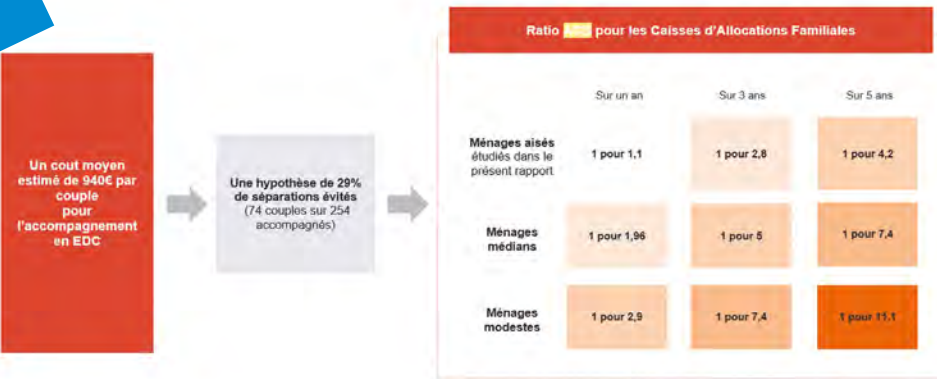
1 Seuls 20 % des couples qui se séparent font appel à la médiation familiale. Source : L'atlas 2018 de la MF : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/atlas%20med-fam/ATLAS_2018%20rev3.pdf
2 Sans compter les dépenses évitées en termes de santé, logement, prise en charge des enfants en sachant que les ménages étudiés sont comparativement plus favorisés que la moyenne française, et bénéficient donc moins des prestations sociales.

Synthèse des ratios ACB mis en évidence

Nous synthétisons ci-dessous l'ensemble des ratio ACB mis en évidence dans le cadre de l'étude en fonction des différents niveaux de vie des ménages et des différentes durées de prise en compte des effets.

Comparaison avec des études similaires

Plusieurs travaux identifiés dans la revue de littérature permettent de conforter les estimations des coûts évités associés à la prévention des séparations proposées dans les précédentes pages. Quoique



réalisées dans un contexte différent (Royaume Uni), sur des durées différentes plus longues (prise en compte d'effets sur 5 ans) et tenant compte de postes de coûts non chiffrés dans la présente étude (notamment dépenses de santé et de logement), ces travaux font en effet apparaître des retombées économiques significatives pour les activités de prévention des séparations.

Un potentiel de coûts évités important associé au déploiement des Entretiens de Couple

Une question qui se pose à l'issue de l'étude est celle de la portée des résultats et de la généralisation de l'analyse ACB ? Les coûts évités mis en avant pour les CAF dans le cadre de l'étude augmenteraient-il si les Entretiens de Couple étaient déployés ?

En tenant compte des caractéristiques de l'échantillon de ménages suivi dans le cadre de l'étude (ménages appartenant globalement aux catégories moyennes supérieures), ainsi que des politiques de redistribution et de prestation familiale en vigueur en France, la réponse apportée par l'étude est clairement positive : un potentiel de coûts évités très important est associé au déploiement des Entretiens de Couples, ce notamment auprès de publics défavorisés.

En s'appuyant sur les données publiques communiquées sur le montant des prestations familiales reçues par les ménages en fonction de leur niveau de vie, le graphique ci-contre illustre ce potentiel de coûts évités et explique pourquoi les ménages défavorisés devraient faire

Illustration d'hypothèses de coûts des séparations retenues dans la littérature (the relationship foundation 2012)

Annual cost to society per separated couple (March 2009 prices)	Couples with dependants	Couples with no dependants
Tax credits	£5,231	-
Housing benefit	£1,895	-
Council Tax benefit	£302	-
Health and social care costs	£5,724	£3,317
Criminal justice costs	£4,232	-
Education and young people NEET	£1,374	-
TOTAL per couple per year	£18,758	£3,317

Estimation moyenne de 6 360 € par an et par couple médian dans la présente étude pour les seules prestations sociales

Illustration de ratio ROI mis en avant dans la littérature (Tavistock institute 2014)

1€ investi dans RELATE COUNSELLING (organisme de CCF) générerait 11,4€ de gains pour la société

1€ investi dans MARRIAGE CARE (organisme de CCF) générerait 8,6€ de gains pour la société

Ratio de 1 à 7,40 € sur 5 ans estimé dans la présente étude pour un ménage médian

Pourquoi est-il intéressant de déployer les entretiens de couple auprès de publics plus larges ?



Source pour le graphique : Cour des comptes RALFSS 2017. Montant moyen des prestations monétaires et de l'effet du quotient familial par enfant suite aux réformes (par décile de niveau de vie initial)

l'objet d'une attention particulière – ce dans une perspective strictement économique.

du couple médian étudié, et 790 € mensuels dans le cas du couple modeste étudié.

5. Les enseignements de l'étude

1. POURQUOI DÉVELOPPER LES ENTRETIENS DE COUPLES EN CONSEIL CONJUGAL ?

L'étude d'impact confirme que les entretiens de couple (EDC) ont toute leur pertinence parmi les autres dispositifs d'accompagnement des couples existants. Elle nous convainc qu'un déploiement du dispositif des entretiens de couple auprès d'un public plus large est à la fois justifié et nécessaire. Pour mener à bien ce déploiement, le soutien des pouvoirs publics est cependant indispensable.

Cette étude confirme les propos de Julien Damon ancien directeur des études de la CNAF :

« S'il devait y avoir un sujet pour la politique familiale, ce serait de réfléchir à la stabilité des couples. Les politiques publiques devraient en faire un sujet majeur, quelle que soit la forme de conjugalité. » La Croix, 14/01/2020

Un déploiement des entretiens de couple nécessaire sur le plan humain

L'étude démontre les effets vertueux et très nets des entretiens de couple sur

les personnes et sur les couples accompagnés tant en termes d'amélioration de la situation des couples : épanouissement, baisse de la conflictualité, qualité de la relation, etc... qu'en termes de prévention des séparations.

De nombreuses études, citées en annexe, ont été menées pour évaluer les impacts des séparations sur les enfants. Elles pointent presque systématiquement la question suivante : les effets mesurés sont-ils plus dus à la séparation des parents, ou au niveau de conflictualité vécu dans le couple et la famille ? On peut constater que les entretiens de couple contribuent à diminuer ces deux risques, et donc les conséquences qui en découlent, mesurées dans toutes ces études : difficultés scolaire, malaise, ruptures de relation parent-enfant, sentiment d'abandon, etc.

Sans le prouver définitivement, l'étude indique que les entretiens de couple ont pour effet de mettre fin aux situations en germe de violences conjugales ou d'empêcher que ces situations ne commencent à s'installer. On peut sans trop de risque faire l'hypothèse qu'un recours précoce au conseil conjugal et familial permettrait une diminution significative du nombre de ces situations de violence. Encore faudrait-il que ce service soit bien davantage connu, accessible et que les personnes y aient recours sans attendre, dès qu'apparaissent des premiers indices de violence.

Des économies très importantes pour les pouvoirs publics

Déoulant de ces effets directs, l'étude établit également l'impact

économique significatif des entretiens de couple en conseil conjugal et familial sur la Caisse d'Allocations Familiales et sur le Ministère de la Justice. Avec environ 2 € économisés sur un an – 7,40 € sur 5 ans – pour 1 € investi dans l'accompagnement d'un couple médian, ne faudrait-il pas basculer une part du montant des prestations sociales dans la prévention des ruptures familiales, plutôt que de manquer toujours de ressources pour essayer, tant bien que mal, de compenser leurs effets ?

Une contribution à la résolution du manque de logement et à l'environnement

Chaque année, ce sont 90 000 logements supplémentaires qu'il faut trouver, du seul fait des séparations. Une politique de prévention aura un effet mesurable immédiat, et un effet sur l'environnement proportionnel : un nouveau logement, c'est doubler aussi l'électroménager, le chauffage, et tout le mobilier en général.

2. QUELS SONT LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DE CE SERVICE ?

Un déficit de notoriété

D'expérience, les médiateurs familiaux constatent que les couples qui se séparent sont nombreux non seulement à ne pas avoir eu recours à un conseiller conjugal, mais surtout qu'ils sont nombreux à tout simplement ne pas savoir que ce type d'accompagnement existe.

Un frein financier

Le coût d'un entretien de conseil conjugal varie généralement de 50 € à 90 € : tarif largement inaccessible à toute une partie de la population. Les associations qui arrivent à proposer des tarifs sociaux constatent que 50 % des couples accompagnés ont des revenus justifiant d'avoir recours à ces tarifs aménagés. L'étude démontre d'ailleurs que c'est une population majoritairement aisée (7^e et 8^e déciles) qui peut se permettre d'y avoir recours. Que dirait-on si seule cette population avait accès à un médecin pour des raisons financières ? Or, le conseil conjugal et familial est le médecin généraliste du couple.

Une culture de l'accompagnement pas encore évidente lorsqu'il s'agit du couple

Aller se faire aider nécessite de faire preuve d'humilité. C'est un frein psychologique. Pour autant, il y a encore quelques années, aller chez « le psy » n'était pas bien vu. Il est désormais courant de pudiquement « voir quelqu'un », « être accompagné ». Souhaitons que cela devienne le cas d'ici quelques années, lorsqu'il s'agira d'aller prendre soin de sa relation de couple et d'être accompagné en conseil conjugal.

6. Nos 6 propositions pour prévenir les ruptures conjugales

PROPOSITION 1

GÉNÉRALISER LA PRÉPARATION AU MARIAGE CIVIL DANS LES MAIRIES

FOCUS SUR L'ASSOCIATION « CAP MARIAGE », QUI ORGANISE DES PRÉPARATIONS AU MARIAGE CIVIL

« Cap Mariage⁶⁸ » est une association non confessionnelle fondée à Bordeaux (Gironde) en 1998 pour proposer des préparations au mariage civil aux futurs mariés. 19 associations existent désormais en France et une fédération nationale a été créée.

Partenaire des municipalités, « Cap Mariage » leur permet de répondre à l'obligation prévue dans le décret du 23 décembre 2002 qui impose aux mairies de délivrer une information complète sur le droit de la famille, en amont du mariage civil.

68. <http://www.mariage-civil.org/>

L'association propose aux couples qui souhaitent se marier des rencontres, en mairie ou en privé, avec des animateurs formés. Le but est de faire le point sur les engagements du mariage (articles du Code civil, contrats de mariage...) et d'accompagner les couples qui souhaitent personnaliser leur cérémonie de mariage en mairie.

Au-delà, les séances permettent d'aborder différents aspects du projet de mariage et de la vie de couple (communication, gestion des tensions...), dans le but d'aider les futurs mariés à construire leur couple dans la durée. Parmi les sujets abordés :

- L'homme, la femme : deux planètes différentes ?
- Comment se préparer à une vie conjugale longue et heureuse ?
- Les fondations : les articles du Code civil.
- Le projet du couple, les étapes de la vie de couple et l'épanouissement mutuel ?
- Quelles sont les questions à se poser pour mieux se connaître et bâtir ensemble ?
- Le couple et l'argent.
- Le couple et les enfants.
- Familles recomposées : vie de couple et relations harmonieuses avec les enfants du conjoint.

PROPOSITION 2

DANS LE CADRE DES CONTRATS À IMPACT SOCIAL PILOTÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR, AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, QUI VISENT À DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIALES INNOVANTES, LANCER UNE VAGUE D'APPELS À PROJETS AUTOUR DE LA PRÉVENTION DES RUPTURES FAMILIALES

« Le contrat à impact est un partenariat entre le public et le privé destiné à favoriser l'émergence de projets sociaux et environnementaux innovants. Ces contrats permettent le changement d'échelle de solutions identifiées sur le terrain et efficaces. L'investisseur privé et/ou public préfinance le projet et prend le risque de l'échec en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès. L'État ne rembourse qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un évaluateur indépendant. »⁶⁹

69. Source : ministère de l'Économie et des Finances.



PROPOSITION 3

RECONNAÎTRE PAR UN DIPLÔME D'ÉTAT LE CONSEIL CONJUGAL, AU MÊME TITRE QUE L'A ÉTÉ LA MÉDIATION FAMILIALE

La durée de formation, les compétences requises, le savoir, le savoir-faire et le savoir-être entre un conseiller conjugal et un médiateur familial sont du même ordre. Il serait juste que le métier de conseil conjugal et familial soit reconnu par un diplôme d'État.



PROPOSITION 4

METTRE EN PLACE UNE PRESTATION DE SERVICE DU CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL, SIMILAIRE À CELLE DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Il s'agit non seulement du bien-être des familles, mais de réduire le nombre de logements et d'économiser sur les prestations sociales. Il importe de pouvoir soutenir en France un instrument de politique familiale et de soutien à la parentalité qui a fait ses preuves.



PROPOSITION 5

PROMOUVOIR CE TYPE D'ACCOMPAGNEMENT, PAR DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

L'argumentaire est simple : lorsque j'ai une rage de dents, je vais chez le dentiste ; lorsque mon enfant est malade, j'appelle le médecin ; et bien, lorsque mon couple est en difficulté, je prends rendez-vous avec un conseiller conjugal et familial.



PROPOSITION 6

RENDRE SYSTÉMATIQUE LE RECOURS À LA MÉDIATION FAMILIALE AVANT UNE DÉCISION JUDICIAIRE DE DIVORCE OU DE SÉPARATION IMPACTANT DES ENFANTS, ET REVOIR EN CONSÉQUENCE SON FINANCEMENT

Lorsque la rupture survient, il faut faire le maximum pour limiter l'impact sur les enfants. C'est dans cette perspective que la branche Famille a encouragé le développement de l'offre de médiation familiale. Dans 80 % des cas, elle concerne des divorces ou des séparations.

Le Haut Conseil de la Famille s'interrogeait, dans son rapport de septembre 2016, sur la possibilité de créer « un service public national de la médiation familiale », et de revoir le financement, en tenant compte du fait que la médiation répond souvent à une injonction judiciaire et qu'il faudrait donc le faire financer davantage par le ministère de la Justice. Cela serait d'autant plus justifié si l'on rend obligatoire le recours à la médiation familiale avant une décision judiciaire de séparation ou de divorce impliquant les enfants.



PARTIE III

LES PARENTS ENSEMBLE
AUPRÈS DU TOUT PETIT:
L'INTÉRÊT DES CENTRES
PARENTAUX





L'accompagnement des jeunes parents en grande précarité est un véritable enjeu social et de santé publique encore largement sous-estimé. Dans des situations de grande vulnérabilité psycho-médico-sociale, le risque d'éclatement de la triade père-mère-bébé est très accentuée. Malgré les fortes recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui préconise d'inclure le père dans l'accompagnement du bébé et de la mère, dans les faits, l'organisation des soins en périnatalité et surtout des pratiques sociales en protection de l'enfance conduit souvent à exclure le père et à faire éclater la famille, mettant à mal de le devenir de l'enfant.

Pour les jeunes couples précaires, il est difficile de « faire famille ». Quand un bébé s'annonce et qu'ils souhaitent l'assumer ensemble, ils sont confrontés à bien des obstacles et même à une forte hostilité de l'environnement familial, amical, professionnel. Ces jeunes se sentent souvent jugés incapables d'être parents. Cela concerne en particulier les jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance : une jeune femme prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance a treize fois plus de chance d'être mère à 17 ans que la moyenne ! Si ces jeunes parents souvent très stigmatisés ne sont pas accueillis et accompagnés de manière adaptée, les risques de répétition pour leur bébé s'avèrent très importants. Il ne doit pas y avoir de fatalité à ce que les enfants d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance soient eux-mêmes placés !

Par ailleurs, il y a un consensus pour reconnaître la nécessité impérieuse de sortir du cloisonnement des interventions fondées sur le clivage entre les soins de santé physique et mentale et l'accompagnement socio-éducatif. Ce cloisonnement est un grand obstacle à l'efficacité des actions de prévention précoce et de protection de l'enfance. Les centres parentaux veulent répondre à ce besoin de soutenir ces jeunes familles vulnérables en dépassant les cloisonnements professionnels.

1. La raison d'être des centres parentaux : accompagner les naissances en associant le père

1. GENÈSE DU PROJET

A l'origine du projet, il y a l'initiative de Brigitte Chatoney, chef de service dans un centre maternel parisien en 1994. Celle-ci s'est ainsi étonnée, dans un cadre de protection de l'enfance, de l'absence du père auprès de la mère et de l'enfant, des difficultés de sortie des résidentes ainsi que du repliement du centre maternel sur lui-même.

« Depuis que nous sommes au centre maternel, mon bébé et moi-même nous allons bien, mais ça a fait exploser mon couple. » Cette remarque pertinente d'une jeune mère est venue secouer les évidences. Nous sommes alors en 1995. En arrivant en centre maternel, beaucoup de jeunes femmes, pour la plupart en grandes difficultés sociales, recherchent un abri pour mener le plus paisiblement possible leur grossesse. Leur admission en centre maternel est un enjeu essentiel et, puisque l'isolement est une des conditions d'admission, elles taisent l'existence du père de l'enfant ou de leur compagnon.

Après quelque temps passé dans l'établissement, il n'est pas rare que le père de l'enfant fasse son apparition. Il est alors toléré à condition

qu'il soit discret et qu'il ne fasse pas de vagues. Il serait exclu au moindre incident. Le père n'est pas du tout conforté dans son rôle paternel. Il est considéré comme un simple visiteur. Cette pratique, pourtant communément admise, est en fait une violence faite au père, un véritable déni, pouvant attiser sa propre violence. Bien entendu, il reste des cas où la prise en charge de la mère sans le père est préférable, pour protéger la mère et l'enfant.

Dès 1995, Brigitte Chatoney lance la réflexion d'un projet de « centre parental », différent du modèle du centre maternel et de celui du centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Elle fonde dans ce but l'association Aire de famille en 1997. En se basant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et la prise en compte de la personne humaine dans sa globalité, quelques grands principes de ce projet ont surgi :

- Accueillir le jeune couple (18-26 ans) en voie de devenir parents d'un premier enfant. Il est constaté que cette tranche d'âge est la plus exclue des divers dispositifs de l'aide sociale. De ce fait, les difficultés sont majorées. Les jeunes majeurs isolés ne sont plus aidés par l'Aide sociale à l'enfance dès leurs 18 ans (ou un

peu plus tard pour ceux qui bénéficient de « contrat jeune majeur »).

- Soutenir la personne dans la reconnaissance de ses ressources et de son développement. Il n'y a pas de fatalité : le passé douloureux et traumatique, ce capital d'expériences humaines peut, une fois transformé, devenir une richesse, un patrimoine.
- Proposer un accompagnement prénatal au plus tôt avant la naissance du bébé. L'arrivée d'un enfant porte en soi toute une dynamique d'évolutions ; les différents bouleversements que cet événement provoque sont autant d'opportunités de maturation intérieure et de renforcement du lien à l'enfant, considéré comme un sujet à part entière.
- Stopper l'errance et offrir une base de sécurité. Le bail glissant, ouvrant sur un logement pérenne permet de passer de la survie à l'élaboration d'un véritable projet de vie, et de sortir du cercle vicieux de l'errance et de la misère.
- Accompagner les crises du couple, les conflits inévitables. Ces derniers sont, pour les résidents, une occasion de vivre une séparation psychique, une redéfinition de soi et de ses choix.
- Être des « chercheurs d'or ». Les ressources enfouies en tout individu peuvent émerger par un accompagnement fondé sur la rencontre et la confiance. Il s'agit de s'appuyer sur les capacités créatrices de chacun.
- Oser la rencontre avec l'autre, s'ouvrir à une altérité qui fait vaciller les résistances de chacun, y compris celles des professionnels. Cette expérience permet de redéfinir la distance

psychique nécessaire pour ne pas se confondre avec cet autre.

- Accepter l'imperfection. Un travail de qualité nécessite d'accepter son imperfection et donc sa propre vulnérabilité.
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire ; faire interagir les dimensions psychologiques, éducatives, sociales pour ne pas enfermer les couples dans une seule vision et dans un seul type d'accompagnement.

C'est après un long temps de gestation et le dépassement de bien des obstacles administratifs qu'Aire de famille ouvre le premier centre parental en France en 2004. Il a accompagné plus de 60 jeunes couples et plus de 70 enfants jusque fin 2013.

LE JEUNE COUPLE (18-26 ANS) EN VOIE DE DEVENIR PARENTS EST LA TRANCHE D'ÂGE LA PLUS EXCLUE DES DISPOSITIFS DE L'AIDE SOCIALE.

Suite à un colloque au Sénat en 2010 à l'occasion de la publication de la première édition du livre « protéger bébé et ses deux parents dès la vie prénatale », Aire de famille a créé une fédération nationale de centre parentaux (FNCP).

En 2012, dans le cadre de sa participation à la conférence nationale de lutte contre la pauvreté, Aire de famille a fait valoir la nécessité de donner un statut légal au centre parental. En janvier 2013, le

gouvernement a inscrit cette suggestion dans le plan national de la lutte contre la pauvreté.

Cette mobilisation est à l'origine de l'existence juridique du centre parental que la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a inscrit dans le Code l'action sociale et des familles (article L 222-53).

Depuis, Aire de Famille a monté un module de formation et a formé à son approche plus de 500 professionnels dans 25 départements.

En lien avec la direction générale de la cohésion sociale du ministère des

Affaires sociales, Aire de famille a créé un label et référentiel mentionné dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour aider les départements à développer des centres parentaux de qualité s'inspirant des fondamentaux qui ont été à l'origine de la loi.

Ce référentiel est mentionné dans le plan stratégique de prévention et protection de l'enfance 2020-2022.

Aujourd'hui il y a environ 20 centres parentaux en France, qui accompagnent 250 familles.



FOCUS SUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES PARENTAUX

En 2010, à la suite d'un colloque lié à la publication du livre « Protéger bébé et ses deux parents dès la vie prénatale », Aire de famille a créé un collectif regroupant 40 établissements du public et du privé, associations des différentes régions de France.

La Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP) est née dans l'objectif de « soutenir les Centres Parentaux sur le territoire national, de leur création à leur promotion et à la représentation de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, et pour soutenir la recherche clinique et les échanges de pratiques professionnelles dans le champ de la protection de l'enfance et de l'accompagnement des parents. »

Cette fédération a organisé deux autres colloques au CESE en 2014 et au Sénat en 2018, en donnant une large place aux témoignages de couples accueillis avec leur bébé dans un centre parental. La charte constitue une base commune à minima des adhérents de la fédération nationale des centres parentaux.⁷⁰

2. LE PRINCIPE D'UN CENTRE PARENTAL : ACCUEILLIR LES DEUX PARENTS LORS D'UNE PREMIÈRE GROSSESSE

La mission d'un centre parental est d'accueillir des couples de jeunes parents, en situation de vulnérabilité psychique et sociale, dont la femme est enceinte d'un premier enfant afin de les accompagner dans la protection de leur enfant, la réalisation de leur projet de vie et l'accès à l'autonomie. Cet accompagnement se fait de manière intensive sur les plans psychique, éducatif et social, et vise le bébé avec ses deux parents dès la période prénatale. Le centre parental Aire de famille met la force des liens affectifs, l'alliance du couple et le partenariat parents-professionnels au cœur de la prévention précoce et de la protection de l'enfance. Le cadre du centre parental permet de prévenir les violences conjugales qui ont des effets dévastateurs sur les enfants.

Ces jeunes couples, qui désirent élever ensemble leur enfant à naître, disent ne pas vouloir que leur enfant vive ce qu'ils ont vécu : abandon, ruptures familiales, violence, mises à la rue. Il ne suffit pas de dire pour que cela advienne, il ne suffit pas de vouloir, pour ne pas répéter.⁷¹ La demande d'admission au centre parental se fait directement par les jeunes parents avec l'appui une maternité, un service social ou éducatif. Elle s'appuie sur leur désir de fonder une famille, d'assumer ensemble leur enfant et d'assurer sa protection.

Le centre parental associe soutien à la conjugalité et soutien à la parentalité, avec un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle. Il favorise un travail en réseau s'appuyant sur la dynamique familiale et favorisant la protection du tissage des premiers liens père-mère-bébé. Le climat mixte d'un centre parental se révèle en soi très favorable à la vitalité affective et psychique du bébé. Le centre parental s'avère, en particulier dans la période extrêmement sensible du pré et post natal, un cadre privilégié pour appréhender la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

« PROTÉGER L'ENFANT AVEC SA MÈRE, EN NIAN SON PÈRE QUAND IL EST PRÉSENT, EST D'UNE VIOLENCE INOUIË POUR CET ENFANT-LÀ. »⁷²

Le Centre Parental est un lieu accueillant, sécurisant et respectueux qui permet aux jeunes parents en difficulté de passer de la défiance à la confiance, qui ouvre sur des possibles et l'élaboration d'un projet de vie. Les deux parents y sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés en psychanalyse, approche systémique et haptotonomie.⁷³

Le Centre parental se fonde sur l'alliance entre parents et professionnels autour de la prise en compte

71. D'après le site de la Fédération Nationale des Centres Parentaux.

72. Brigitte Chatoney, présidente de la FNCP, ouverture du colloque du 4 juin 2018 « Le centre parental : un outil de prévention des violences intrafamiliales ».

73. idem.

de l'intérêt et des besoins de l'enfant ainsi que du respect de ses droits.

Cette méthode s'appuie sur le fait que les parents, détenteurs de l'autorité parentale sont, au titre de l'article 371-1 du code civil, les premiers

L'AUTORITÉ PARENTALE, BIEN PLUS QU'UN DROIT, EST UN ENSEMBLE D'OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE L'ENFANT. IL S'AGIT DONC D'AIDER CES JEUNES PARENTS À ASSUMER LEUR RESPONSABILITÉ EN DÉVELOPPANT LEURS CAPACITÉS D'EMPATHIE À L'ÉGARD DE LEUR ENFANT POUR MIEUX RESPECTER SES BESOINS ET SES DROITS.

responsables de la protection de leur enfant. L'autorité parentale, bien plus qu'un droit, est un ensemble d'obligations vis-à-vis de l'enfant. Il s'agit donc d'aider ces jeunes parents à assumer leur responsabilité en développant leurs capacités d'empathie à l'égard de leur enfant pour mieux respecter ses besoins et ses droits.

Le principal levier du travail d'accompagnement réside dans le désir des parents :

- d'assumer en couple le soin, la protection et l'éducation de leur enfant;
- de fonder une famille;
- de protéger leur enfant des maltraitements, ruptures traumatiques et

abandons qu'ils ont eux-mêmes vécus;

- d'être aidé et accompagné pour assumer leurs responsabilités.

Les centres expérimentent que, quels que soient les blessures et les errements vécus, le soutien de la force du désir de jeunes parents vulnérables permet de dépasser bien des obstacles afin de sortir des réflexes de survie pour construire un projet de vie autonome pour leur enfant et pour eux.

Le Centre Parental « Aire de Famille » met en œuvre un accompagnement psychoéducatif et social intensif selon une approche :

- **préventive précoce**, visant à intervenir le plus tôt possible dans l'instauration d'un lien entre les parents et l'enfant,
- **globale**, incluant la dimension psychique et sociale du sujet, le logement, la formation, l'emploi...
- **impliquante**, à travers des entretiens dont la fréquence est régulière et soutenue,
- **responsabilisante**, invitant les parents à être pleinement acteurs de leur évolution,
- **communautaire**, dans un sens où le groupe constitue un levier important dans le travail de maturation des résidents mais également de l'équipe.

FOCUS SUR CHARTE DES CENTRES PARENTAUX 2017

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant introduit, dans le Code de l'action sociale et des familles, un nouvel article L 222-5-3 pour permettre l'accueil en centre parental de l'enfant avec ses deux parents. Le centre parental est un établissement (ou un service) qui accueille au titre de la protection de l'enfance, l'enfant né ou à naître (au plus tôt au cours de la grossesse) avec ses deux parents qui ont le projet de l'élever ensemble. Ces établissements sont principalement financés par l'Aide Sociale à l'Enfance, et mobilisent le plus souvent des co-financements au titre de la santé et du logement notamment. La finalité d'un centre parental est la protection des premiers liens d'attachement du bébé et la confirmation de ses deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant. Un centre parental vise :

- à prévenir les maltraitances, les négligences, et toutes formes de violences préjudiciables au développement de l'enfant (violences sur l'enfant, violences au sein du couple)
- à favoriser un équilibre familial en respectant la place de chacun
- à assurer la sécurité affective du bébé pour soutenir son développement L'accueil et l'accompagnement de la famille dans un Centre parental se fondent sur l'alliance entre parents et professionnels autour de la prise en compte des besoins de l'enfant et du respect de ses droits. Il nécessite un travail pluridisciplinaire de « prendre soin » associant un soutien éducatif et social avec un accompagnement psychologique selon une pédagogie et des outils propres à chaque projet d'établissement. Le séjour en centre parental de l'enfant avec ses parents permet un accompagnement fiable et contenant dans la proximité du quotidien.

Ce type d'établissement assure un cadre institutionnel protecteur permettant :

- de soutenir le développement de l'enfant ;
- de mobiliser et valoriser les compétences des parents ainsi que leurs ressources ;
- de rejoindre les personnes là où elles en sont, et de promouvoir leurs projets de vie ;
- de travailler l'origine des difficultés au-delà des symptômes. Une première définition du centre parental avait été proposée par le collectif national des centres parentaux le 28 septembre 2012 qui →

a été reprise lors du bureau de la fédération Nationale des Centres Parentaux le 15 mars 2017, tenant compte de l'inscription dans la loi des centres parentaux. Elle constitue désormais une base commune à minima des adhérents de la fédération, sachant que chaque centre parental a évidemment ses caractéristiques propres (organisation, modalités d'intervention, indications d'admissions, spécificité des publics accueillis, pédagogie et outils utilisés, références théoriques...) selon son projet associatif, son environnement, ses ressources et son histoire...

2. Le fonctionnement du dispositif : hébergement et accompagnement

1. LE PARCOURS DES FAMILLES AU SEIN DU DISPOSITIF JUSQU'ÀUX 3 ANS DE L'ENFANT

Le dispositif vise à accompagner des enfants à naître (au plus tôt pendant la grossesse) jusqu'à leurs trois ans, avec leurs deux parents en situation de danger ou de risque en raison de la détresse psychique et sociale de ses parents. L'accueil de jeunes couples est privilégié, en particulier des jeunes sortant de l'ASE, l'établissement pouvant accueillir 12 à 15 familles

L'admission dans un centre parental se fait à partir d'une demande des futurs parents. Une lettre de motivation de chaque membre du couple est adressée au service compétent de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette demande peut être soutenue par un rapport d'un service d'accompagnement tel que la maternité, la PMI,

un service social, un foyer de jeune travailleur, une mission locale, d'un service éducatif de l'ASE ou de La PJJ. Un juge pour enfant pourrait aussi préconiser cette orientation si elle rejoint le désir du couple.

Les candidatures sont transmises par l'ASE à l'établissement qui propose aux candidats retenus au minimum trois rendez-vous d'admission pour évaluer dans le dialogue avec eux si les attentes du couple et les besoins de l'enfant correspondent aux finalités de l'accompagnement proposé.

Au terme de ce processus d'admission, une décision sera communiquée au couple et devra être validée par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La durée d'un contrat de séjour est de 6 mois renouvelables jusqu'aux trois ans de l'enfant. La durée moyenne de séjour est d'environ 26 mois. Cette durée est nécessaire pour permettre une évolution durable de la famille

afin qu'elle passe de la survie à un projet de vie autonome, favorable au bon développement de l'enfant et à sa protection. Cette durée correspond aussi aux recommandations de l'OMS pour la prévention de la maltraitance des enfants.

À l'entrée dans le centre parental, les résidents signent un contrat de séjour spécifiant les engagements, obligations et droits respectifs de ceux-ci et de l'établissement : participation financière des résidents, respect du règlement intérieur, rythme d'accompagnement, engagements.

À ce contrat de séjour sera adjoint un projet d'accompagnement adapté aux besoins et à la situation singulière de chaque famille.

Le cadre du centre parental en accueillant la triade père-mère-bébé permet d'associer de manière intensive un soutien à la parentalité avec un accompagnement de la conjugalité. En effet, la qualité et la continuité du lien dans le couple a des effets majeurs sur la construction de la sécurité interne du bébé et son bon développement.

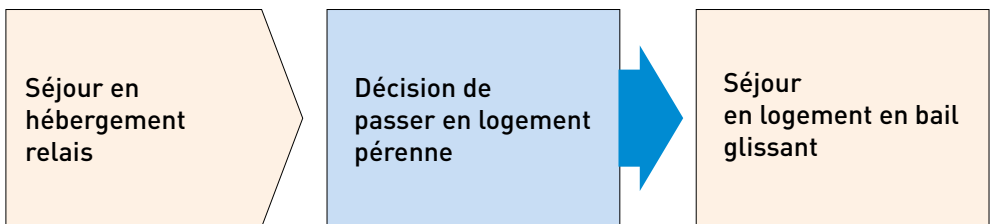
De manière pratique, le séjour de la famille passe par un hébergement en deux temps :

Les couples sont d'abord hébergés dans des studios-appartements relais pendant plusieurs mois. Ceux-ci sont regroupés dans UN périmètre proche du local d'accueil du centre parental. Dès le début de l'accompagnement, la famille accède à un logement pérenne. Ce premier hébergement met souvent un terme à l'errance, aux squats, aux hébergements précaires et insalubres. Cela lui donne le temps d'apprendre à habiter quelque part et à habiter ensemble. Elle passe ainsi de la survie, faite d'adaptations sur le court terme, à la possibilité de construire un véritable projet de vie.

Après un séjour de 6 mois à un an dans l'hébergement relais, une co-décision est prise (parents et professionnels) sur l'emménagement possible dans un appartement en bail glissant, à proximité du local du centre parental. Le bail glissant permet à un bailleur social de louer un appartement à une association pour loger une famille avec la possibilité que le bail glisse au nom des occupants à la sortie du centre parental.

Ces deux hébergements différents sont comme une ponctuation dans le séjour de la famille.

Ils marquent des étapes importantes dans leur cheminement.



Le studio-appartement relais est meublé et provisoire. L'appartement, lui, glissera au nom de l'occupant. Vide, il va falloir l'investir, l'équiper petit à petit, le décorer à son goût, se l'approprier de multiples façons. Pour les résidents qui n'ont pour la plupart pas eu de maison, pouvoir construire un nid personnel pour leur famille leur assure une base de sécurité élémentaire.

Par contre, l'entrée dans un appartement en bail glissant conduit à quitter un statut de personnes prises en charge à celui de personnes qui s'engagent véritablement dans un projet de vie, impliquant le paiement d'un loyer à long terme et une intégration dans la société.

L'accès à un appartement est également un ré-engagement dans la vie du couple qui partage de nouvelles responsabilités matérielles concrètes.

Le logement n'est pas un but en soi. Il est un point d'appui sécurisant, permettant que d'autres dimensions soient abordées, notamment celle de l'accueil et de la protection de l'enfant, le développement de la maturité personnelle et des responsabilités parentales, pour une insertion durable.

Le centre parental lui-même permet l'accueil de jour permanent des enfants et de leurs parents du lundi au vendredi. Les familles peuvent venir sans rendez-vous de manière informelle ou sur rendez-vous pour des entretiens ou des activités. Ce centre représente comme une « seconde maison » pour les familles accompagnées.

Le centre est constitué de locaux conviviaux composés d'un salon, de salons d'entretien, d'une cuisine communautaire, d'une salle de réunion, d'une salle d'activité pour les enfants, d'une salle de bain et de change, d'un petit jardin et de bureaux pour les professionnels.

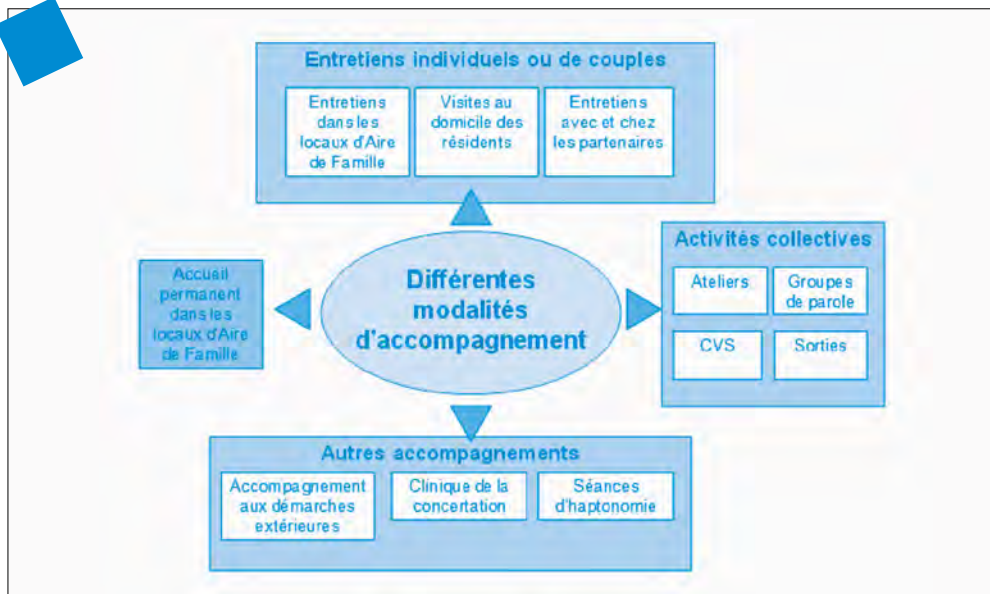
2. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE RENCONTRE ET D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES AUX FAMILLES

Le référent

Chaque famille aura un référent qui sera le garant du fil rouge du parcours de l'enfant et de ses parents. Mais c'est l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire qui accompagnera la famille à raison de deux fois par semaine, alternativement au domicile de la famille et dans les locaux du centre parental. Cet accompagnement sera fortement soutenu et enrichi par des temps de convivialité et de rencontres informelles dans les locaux du centre parental ainsi que par la participation à des activités collectives : ateliers, groupes de parole, sorties, séjours...

Différents axes d'accompagnement pourront être abordés :

- **La parentalité.** Ceci concerne l'exercice des fonctions paternelles et maternelles, les interrogations diverses sur la grossesse, l'accouchement, les étapes du développement de l'enfant.
- **La conjugalité.** Ceci concerne l'accompagnement à la relation de couple et la traversée inévitable des conflits relationnels.



● **Le projet personnel et le projet de couple.** Ceci recouvre les réflexions sur le projet individuel, le projet de couple...

● **Le soutien au logement.** Ceci recouvre les questions d'installation, d'aménagement, d'entretien, les relations avec le gardien et les habitants de l'immeuble.

● **Le soutien à l'hygiène et à la santé.** Ceci concerne la prise en charge de la santé, l'alimentation, le sommeil, les vaccinations, le suivi de traitements médicaux prescrits... En effet, certaines familles peuvent se caractériser par des besoins importants en matière de santé, dans la mesure où de nombreuses négligences se sont accumulées durant les années précédant l'entrée dans le dispositif.

● **Le soutien administratif.** Ceci concerne l'ouverture des droits

sociaux, l'accomplissement des formalités administratives.

● **La gestion du budget.** Ceci recouvre la capacité de la famille à prévoir, organiser, planifier ses entrées et ses sorties d'argent, à gérer ses investissements, ses crédits, ses dettes, ses relations avec la banque...

● **La formation et l'orientation professionnelle.** Ceci concerne le choix d'un métier, les moyens à mettre en œuvre pour y accéder et la mise en relation avec les organismes de formation...

● **L'emploi.** Ceci recouvre le suivi de la recherche d'entreprises susceptibles d'embaucher, l'articulation avec les parrains et les tuteurs en entreprise...

● **Les relations avec la famille élargie.** Ceci recouvre la communication avec les parents, les grands parents,

les proches de chacun des membres de la famille...

- **L'intégration et l'ouverture aux ressources du quartier.** Cela concerne la connaissance des ressources du quartier et leur usage (consultations externes, loisirs, solidarité, associations diverses...) et la citoyenneté.

- **Le sens. :** cela représente passage d'une logique de survie à un projet de vie, oser sortir de la répétition, intégrer la dimension culturelle, les valeurs d'une société, sa place de citoyen.

**ACCOMPAGNER LA PERSONNE
DANS SA GLOBALITÉ NE SIGNIFIE
PAS QUE TOUTES LES DIMENSIONS
SOIENT TRAVAILLÉES SELON
UNE DÉMARCHE SYSTÉMATISÉE.
ELLES SONT ABORDÉES, AU FIL
DE L'EAU, EN FONCTION DES
BESOINS DES RÉSIDENTS OU DE
L'ENFANT, DE LA PERCEPTION
DES PROFESSIONNELS, DES
ÉVÉNEMENTS QUI TRAVERSENT
LA VIE DU COUPLE.**

Accompagner la personne dans sa globalité ne signifie pas que toutes les dimensions soient travaillées selon une démarche systématisée. Elles sont abordées, au fil de l'eau, en fonction des besoins des résidents ou de l'enfant, de la perception des professionnels, des événements qui traversent la vie du couple.

Les familles sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire et mixte : cadre, psychologue (avec des compétences en conseil conjugal), éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social ou Conseillère en éducation sociale et familiale, Infirmière puéricultrice, pédiatre et/ou sage-femme, agent d'accueil et administratif, agent d'entretien.

Il est indispensable que l'équipe bénéficie d'une formation continue adaptée et de séances d'analyse de pratique.

Un soutien 24h/24 : astreintes téléphoniques et /ou veilleurs de nuit

Les familles peuvent contacter un membre de l'équipe, 7 jours sur 7 par une astreinte téléphonique.

Les astreintes sont effectuées en soirée, en week-end et les jours fériés. Cet accueil 24h sur 24 est essentiel pour assurer notre mission de protection de l'enfance. Il constitue également un filet de sécurité très rassurant pour les familles.

Les astreintes sont uniquement réservées aux appels d'urgence. Dans certains cas, le professionnel peut être amené à se déplacer dans la famille.

Certains centres parentaux bénéficient d'un service de veilleurs de nuit.

3. Des effets positifs constatés

Des observations empiriques auprès de 70 enfants accompagnés et de leurs parents entre 2004 et début 2013 au centre parental Aire de famille à Paris, ont suggéré des effets très bénéfiques de cet accueil :

- Grâce à l'apaisement de la situation, et à l'accompagnement des grossesses, on a observé plusieurs cas de décollements placentaires résorbés, des « baby clash » et des prématurités évités
- La mise en place de l'allaitement malgré une réticence initiale.
- La présence bienveillante des professionnels a permis d'éviter la répétition de comportements maltraitants et les effets néfastes de l'isolement.
- La prévention et le dépassement de risques de violences conjugales dans presque toutes les situations.
- La mise en place, dans tous les cas, de modes d'accueil sécurisant pour les enfants.
- Dans tous les cas aussi, un suivi médical et psychologique approprié à l'enfant.
- Dans tous les cas, un soutien au tissage des liens avec la famille élargie en particulier.

- Tous les enfants accompagnés se développent bien sur le plan psychomoteur et sur le plan du langage.

- Tous les enfants de trois ans ont été scolarisés à l'école maternelle et s'y adaptent de manière tout à fait satisfaisante. Ils s'y montrent très éveillés et actifs.

- La sortie du centre parental n'a nécessité aucune mesure de protection en dehors du milieu familial (une mesure de protection décidée par la juge chez un tiers juge de confiance : une tante paternelle de l'enfant).

- Même en cas de séparation du couple conjugal, tous les enfants bénéficient encore de l'investissement de leurs deux parents.

Des données recueillies quelques années après la sortie du centre parental indiquent des effets très émancipateurs sur le long terme sur le plan sanitaire et social pour l'enfant et les parents.

- Une entrée très réussie des enfants à l'école maternelle puis à l'école primaire : accès au langage, entrée dans les apprentissages, très bonne sociabilité des enfants.

- Une stabilisation des familles et l'insertion sociale et professionnelle des parents.

- 90 % des familles sorties du dispositif de protection de l'enfance.

De façon générale, un accompagnement en centre parental favorise la

stabilisation du parcours des familles tant matériellement qu'affectivement ce qui a un impact fort sur le devenir et le bien-être des enfants.

4. Nos 5 propositions pour développer les centres parentaux



PROPOSITION 7

SOUTENIR ET DÉPLOYER LARGEMENT LA CRÉATION DES CENTRES PARENTAUX, DANS TOUTES LES RÉGIONS, AFIN D'ÊTRE EN CAPACITÉ DE RÉPONDRE À TOUTES LES DEMANDES.

- Par un financement des caisses d'allocations familiales, qui doivent soutenir la création de centres parentaux par les conseils départementaux ;
- Par un soutien de la politique des « 1 000 jours » : en étant identifiés parmi les pratiques concrètes soutenues, repérées et évalués au titre de la politique des 1 000 jours.

Les séparations et les instabilités conjugales sont plus nombreuses dans les milieux précaires et avec des effets d'autant plus dommageables sur le devenir des enfants. Or, actuellement, les politiques sociales incitent financièrement à la monoparentalité plutôt que prévenir les séparations conflictuelles... Pourtant, comme l'a souligné les travaux des 1 000 jours, une intervention précoce et prévenante soutenant

les interactions précoces parents-enfants, la stabilité du couple et l'engagement du père, est un élément essentiel pour augmenter les facteurs de protection de l'enfant. Dans ce cadre, les centres parentaux peuvent contribuer concrètement à un nécessaire changement de paradigme en protection de l'enfance en abordant la question à la racine.



PROPOSITION 8

VALORISER L'ENGAGEMENT DU PÈRE AUPRÈS DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT DÈS LA VIE PRÉNATALE

Cet engagement est nécessaire pour créer les conditions matérielles et le nid affectif dont celui-ci a besoin pour se développer. Un attachement précoce et une implication dès le début est la racine du lien père-enfant de qualité.



PROPOSITION 9

DÉVELOPPER MASSIVEMENT LA PRÉVENTION ET LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ.

L'Organisation mondiale de la Santé note que les conséquences de la maltraitance et la négligence éducative sur la vie adulte sont considérables : sur-morbidité, handicaps physiques, psychiques et de l'adaptation sociale associée à des maladies chroniques. En plus du coût humain, le poids financier pour la société est immense⁷⁴. Il est extrêmement coûteux de tenter de rattraper une situation dégradée. Il serait beaucoup plus pertinent de mettre en place des soutiens pour éviter ces difficultés en amont. C'est à la naissance des familles qu'il faut intervenir, en particulier auprès des couples plus vulnérables.

PROPOSITION 10

FAIRE BÉNÉFICIER AUX PROFESSIONNELS TRAVAILLANT EN CENTRE PARENTAL D'UNE FORMATION SPÉCIFIQUE À CET ACCOMPAGNEMENT, ET DES TEMPS D'ANALYSE DE PRATIQUE.

PROPOSITION 11

PRÉCISER L'ARTICLE 20 DE LA LOI DU 14 MARS 2016, QUI DÉFINIT LE PUBLIC QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI DANS UN CENTRE PARENTAL MAIS N'EN PRÉCISE PAS SUFFISAMMENT LES OBJECTIFS ET LES MÉTHODES SPÉCIFIQUES.

Dans l'article 20 de la loi du 14 mars 2016, après l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, il

est inséré un article L. 222-5-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 222-5-3.-Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux

IL EST EXTRÊMEMENT COÛTEUX DE TENTER DE RATTRAPER UNE SITUATION DÉGRADÉE. IL SERAIT BEAUCOUP PLUS PERTINENT DE METTRE EN PLACE DES SOUTIENS POUR ÉVITER CES DIFFICULTÉS EN AMONT.

parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant. »

Voici le texte complémentaire qui pourrait préciser le cadre et la nature d'un centre parental :

Conformément à la déclaration du président de la république du 23 septembre 2020 relative à l'allongement du congé paternité, la présence du père auprès de la mère et de l'enfant dès sa vie prénatale est essentielle pour tisser la niche affective stable dont l'enfant a besoin pour son bon développement. C'est un droit essentiel de l'enfant mais aussi des parents au nom de l'égalité femme-homme. La mère a droit à la présence de son conjoint durant

⁷⁴Rappelons qu'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance représente un coût annuel de plus de 60000€.

la période périnatale et l'homme a le droit d'être soutenu et accompagné dans sa paternité. Le centre parental est un cadre spécifique de soutien à la conjugalité et à la parentalité dans un contexte d'enfance en danger. Dans des situations à forts risques psycho-médico-sociaux, il vise à donner à l'enfant, dès sa vie prénatale, un cadre de sécurité optimal pour son développement

Le statut de centre parental doit répondre à certains critères objectifs :

- Le centre parental s'appuie sur le désir des deux parents d'assumer ensemble la protection et l'éducation de leur enfant.
- L'orientation vers un centre parental se fait obligatoirement sur la base d'une co-évaluation du risque par les parents et les professionnels (ceux qui accompagnent la famille et ceux de l'ASE). Même dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative, l'admission en centre parental ne peut en aucun cas être imposée à la famille.
- L'entrée dans un centre parental doit pouvoir se faire de manière

prioritaire au plus tôt pendant la grossesse.

- L'accompagnement en centre parental suppose obligatoirement un hébergement de la famille par l'établissement. Il ne doit pas être confondu avec une mesure de placement à domicile, qui ne peut offrir les mêmes garanties de contenance et de protection.

Le centre parental n'est pas seulement l'évolution d'un centre maternel et ne s'y substitue pas. Il est un dispositif de protection aux côtés des pouponnières, des centres maternels et des familles d'accueil et selon le cas, plus adapté à la protection de l'enfant.

Le centre parental doit faire l'objet de co-financement département-état au titre de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la santé, de la lutte contre la pauvreté, de la lutte contre les violences intrafamiliales et de l'égalité homme-femme. Dans le cas d'établissements associatifs, il doit aussi pouvoir bénéficier éventuellement de co-financements privés complémentaires pour des actions spécifiques.



CONCLUSION

Dans la chanson *Double enfance*, Julien Clerc évoque avec une tristesse touchante le divorce de ses parents :

« Avant les autres, j'aurai su
Que le seul sentiment qui dure
C'est le chagrin d'une rupture
Où je n'aurais jamais rompu »

Peut-on épargner aux enfants ce chagrin et les multiples souffrances liées à la rupture du couple parental ? Pas toujours, évidemment. Mais, à travers les résultats de l'enquête inédite et les multiples exemples français et étrangers exposés dans ces pages, on voit que la prévention des ruptures conjugales est efficace, et qu'elle est bénéfique pour les enfants, les adultes... et pour l'ensemble de la société, notamment pour les finances publiques.

Alors que les responsables politiques insistent de plus en plus sur l'importance du lien social, il ne faut plus négliger ce premier lien, si précieux pour l'intérêt de l'enfant et celui de la société dans son ensemble.

Le soutien aux couples est un investissement social innovant qui peut devenir un maillon essentiel afin de lutter contre la crise éducative. Nous avançons 6 propositions pour le développer et le rendre accessible à tous les parents, notamment les plus modestes, ainsi que 5 propositions pour étendre le modèle innovant des centres parentaux, afin de prévenir les ruptures le plus en amont possible, et de renforcer l'engagement des pères. Cet engagement des pères dans l'éducation est aussi une clé de l'égalité femmes/hommes.

Il faut sans doute de l'audace afin d'ouvrir ce nouveau champ d'actions pour nos politiques publiques. L'innovation fait toujours un peu peur au départ... Il faut aussi de la prudence pour veiller à ce



que ce nouvel axe des politiques sociales soit respectueux de l'intimité et de la liberté des familles.

À travers ce sujet se manifeste de façon plus globale la faiblesse de la prévention dans nos politiques publiques, notamment dans le champ social et éducatif. C'est une interpellation que chacun doit entendre : par quel aveuglement avons-nous pris l'habitude d'attendre et de traiter les symptômes alors qu'il est souvent beaucoup plus efficace, beaucoup moins douloureux et beaucoup moins coûteux d'anticiper et d'attaquer les causes à la racine ?

ANNEXES



Annexe 1. Bibliographie de l'étude

Références académiques

- TAVISTOCK INSTITUTE OF HUMAN RELATIONS, Relationship Support Interventions Evaluation (2014)
- RELATIONSHIPS FOUNDATION, Counting the costs of family failure (2016)
- MINONZIO, Évaluation de la médiation familiale dans les CAF (2006)
- BONAFÉ-SCHMITT, Évaluation des effets des processus de médiation (2012)
- BMC PUBLIC HEALTH, Short and long-term effectiveness of couple counselling: a study protocol (2012)

Autres ressources

- NATIONAL HEALTHY MARRIAGE RESOURCE CENTER, Marriage and Relationship Factors in Health
- WALDINGER, COHEN, SCHULZ & CROWELL, Security of attachment to spouses in late life: Concurrent and prospective links with cognitive and emotional wellbeing (2014)
- HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, Les ruptures familiales, état des lieux et propositions (2014)
- BONNET, SOLAZ & ALGAVA, La séparation conjugale affecte-t-elle la vie professionnelle? (2009)
- CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, La conséquence des séparations parentales sur les enfants (2017)
- OPRE, The Community Healthy Marriage Initiative Evaluation (2012)
- VERS LE HAUT, Soutenir les familles, le meilleur investissement social (2020)
- UNICEF, Adolescents en France : le grand malaise. Consultation nationale des 6-18 ans (2014)

Annexe 2. Hypothèses retenues pour l'étude

Hypothèses retenues pour l'estimation des coûts d'une séparation

Caractéristiques appliquées aux couples de l'étude

	Couple 1		Couple 2		Couple 3		Couple 4	
Caractéristiques	Individu 1	Individu 2	Individu 3	Individu 4	Individu 5	Individu 6	Individu 7	Individu 8
Nombre d'enfants	0		1		2		3	
Revenus	2 265 €	1 330 €	2 254 €	1 500 €	2 670 €	1 500 €	2 951 €	1 589 €
Loyer				750 €		750 €		800 €
Pension alimentaire perçue				200 €		300 €		400 €
Garde des enfants			Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui

Caractéristiques appliquées aux couples médian et modeste

	Couple médian	Couple médian		Couple modeste	Couple modeste	
Caractéristiques		Individu 1	Individu 2		Individu 3	Individu 4
Nombre d'enfants	2	1				
Revenus	3 725 €	2 254 €	1 118 €	2 080 €	2 080 €	0 €
Loyer	1 000 €		750 €	500 €	500 €	500 €
Pension alimentaire perçue			250 €			120 €
Garde des enfants		Non	Oui		Non	Oui

Détail des prestations sociales versées avant la séparation pour les couples de l'étude

	Couple 1		Couple 2		Couple 3		Couple 4	
Prestation	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel
Aides au logement	Non		Non		Non		Non	
Allocations familiales	Non		Non		Oui	200 €	Oui	370 €
Revenu de solidarité active (RSA)	Non		Non		Non		Non	
Prime d'activité	Non		Non		Non		Non	
TOTAL prestations		0 €		0 €		200 €		370 €

Détail des prestations sociales versées après la séparation pour les couples de l'étude

	Couple 1				Couple 2			
	Individu 1		Individu 2		Individu 3		Individu 4	
Prestation	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel	Éligible	€ mensuel
Aides au logement	Non		Non		Non		Non	
Allocations familiales	Non		Non		Non		Non	
Revenu de solidarité active (RSA)	Non		Non		Non		Non	
Prime d'activité	Non		Oui	194 €	Non		Oui	230 €
TOTAL prestations		0 €		194 €		0 €		230 €

	Couple 3				Couple 4			
	Individu 5		Individu 6		Individu 7		Individu 8	
Aides au logement	Non		Non		Non		Non	
Allocations familiales	Non		Oui	200 €	Non		Oui	542 €
Revenu de solidarité active (RSA)	Non		Non		Non		Non	
Prime d'activité	Non		Oui	130 €	Non		Oui	380 €
TOTAL prestations		0 €		330 €		0 €		922 €

Aucune étude n'ayant à ce jour été menée pour estimer les coûts pour la Justice liés aux ruptures d'union et en particulier aux divorces, nous nous sommes basés sur les données du Ministère de la Justice et de l'INSEE dans l'élaboration de nos hypothèses.

1. Dans le cadre du projet de loi de finances 2018 (PLF 2018), les crédits de paiement pour le « Traitement et jugement des contentieux civils » s'élève à 1 003 205 954 €.⁷⁵

2. 2 279 484 affaires civiles ont été terminées en 2018, dont 856 132 au sein des Tribunaux de Grande Instance (TGI) ⁷⁶.

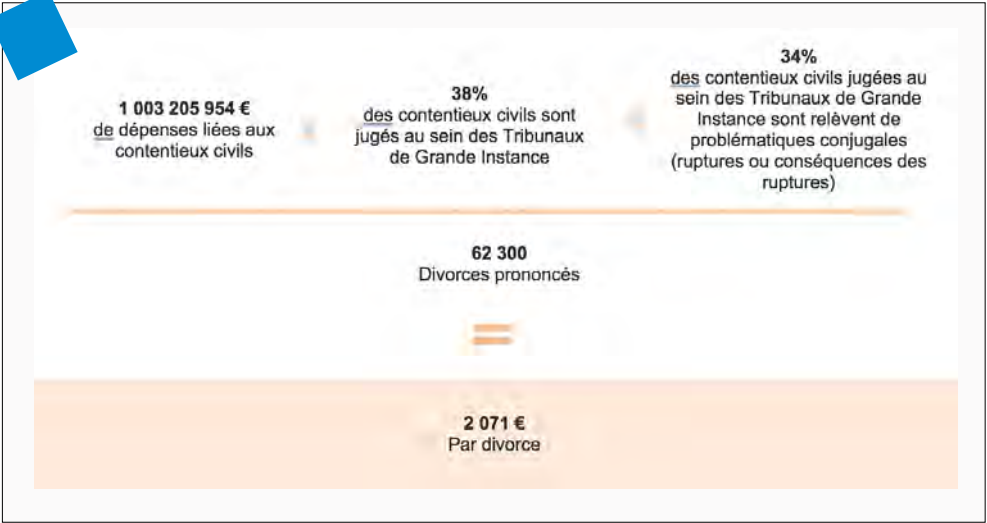
3. Sur 878 586 affaires nouvelles au sein des TGI en 2018, on comptabilise 300 880 demandes au juge aux affaires familiales.⁷⁷

4. 62 300 divorces ont été prononcés par le juge en 2018.

77. Tableaux de l'économie française, INSEE.

75. Annexe au projet de loi de finances pour 2018, mission Justice.

76. Chiffres clefs de la justice 2019, ministère de la Justice.



Autres hypothèses retenues pour les simulations

Caractéristiques à renseigner dans les simulateurs	Hypothèses retenues	Justification
Âge de l'individu	40-49 ans	Catégorie d'âge la plus représentée dans notre étude
Âge de l'enfant 1	9 ans (2011)	Âge moyen de l'enfant le plus jeune dans notre étude
Âge de l'enfant 2	15 ans (2005)	Âge moyen de l'enfant le plus âgé dans notre étude
Âge de l'enfant 3 (si existant)	12 ans (2008)	Moyenne de l'âge moyen de l'enfant le plus jeune et le plus âgé dans notre étude
Code postal de résidence	69002 (Lyon)	Lieu d'implantation de Familya
Logement	Conventionné	Les conditions de logement en France, édition 2017 Insee Références
Logement	Non chambre	Les conditions de logement en France, édition 2017 Insee Références
Logement	Non colocation	Les conditions de logement en France, édition 2017 Insee Références
Logement	Non meublé	Les conditions de logement en France, édition 2017 Insee Références
Logement 0 enfants	T2 – 45m ²	https://www.fonction-publique.gouv.fr/archives/home20020121/bases/logement_index.htm
Logement 1 enfant	T3 – 65m ²	https://www.fonction-publique.gouv.fr/archives/home20020121/bases/logement_index.htm
Logement 2 enfants	T4 - 80m ²	https://www.fonction-publique.gouv.fr/archives/home20020121/bases/logement_index.htm
Logement 3 enfants	T5 - 95m ²	https://www.fonction-publique.gouv.fr/archives/home20020121/bases/logement_index.htm

Loyer mensuel	10,4€/m ²	https://www.observatoires-des-loyers.org/6/niveau-des-loyers.htm#ci=69123&ca=L6900&type_loyer=stock&year=2019&address=69000%20Lyon&type_mode=&habitat=&pieces=1.9&construction=
Charges locatives mensuelles	1,052€/m ²	https://www.observatoires-des-loyers.org/fileadmin/www.observatoires-des-loyers.org/MEDIA/observatoires/B6900/publications/publi_OLL6900_resultats_2018.pdf
Épargne non imposable (couple)	49 700 €	Patrimoine financier moyen des 40-49 ans https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265758#tableau-figure3
Patrimoine immobilier	176 000 €	https://www.insee.fr/fr/statistiques/2388851 (patrimoine net du 6e décile)

REMERCIEMENTS

Tout en précisant qu'elles ne sauraient être tenues responsables des propos émis dans ces pages, nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la réflexion de VersLeHaut, et notamment :

- Les membres de son comité directeur ;
- Les membres de son conseil scientifique ;
- Les associations partenaires.

Et toutes les personnes rencontrées ou qui ont nourri notre réflexion par des apports écrits.

S'agissant de l'étude d'impact présentée dans ces pages, la démarche, piloté par le cabinet Haatch, a été construite et validée par un Comité Scientifique composé d'experts, et de professionnels du couple et de la famille. Qu'ils soient ici vivement remerciés de leur engagement, de leur collaboration et de leur professionnalisme :

Bonafé Schmitt Jean Pierre,

Ancien directeur du Centre Max Weber, Chercheur groupe d'Etude Médiation, animateur des Boutiques de droit de Lyon et de l'association Amely, auteur de « Evaluation des effets des processus de médiation » (Informations sociales, 2012)

Boullu Véronique,

Responsable de formation Conseil Conjugal et Familial et Médiation Familiale à l'Institut des Sciences de la Famille, Université Catholique de Lyon

Damon Julien,

Professeur associé à Sciences Po Paris, Conseiller scientifique de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (En3s), Fondateur et dirigeant de la société de conseil Eclairs, Chroniqueurs aux Echos et au Point, auteur de nombreux ouvrages

De Muizon Inès,

Conseillère Conjugale et Familiale, Association Française des Centres de Consultation Conjugale

Dubois Dejean Anne,

Conseillère Conjugale et Familiale, Intervenante psychosociale prévention de l'obésité infantile CHU de Clermont Ferrand, Vice-présidente de l'ANCCEF

Minonzio Jérôme,

Maître de conférences associé en sciences de gestion, Institut de formation et de recherches sur les organisations sanitaires et sociales (Ifross), Université Jean Moulin Lyon 3.

NOTES



En France, 380 000 enfants sont touchés chaque année par la rupture du couple de leurs parents. Dououreux pour les adultes, ces conflits ne sont pas sans impact pour les mineurs : risques accrus de difficultés scolaires, de fragilisations sociales, de violences intrafamiliales... La monoparentalité est ainsi l'une des premières causes de la pauvreté des enfants.

Aujourd'hui, nos politiques publiques se contentent d'essayer de limiter les conséquences sociales des ruptures, une fois qu'elles sont actées. N'est-ce pas trop tard ? Et si on investissait dans la prévention pour protéger les enfants ? Plusieurs pays intègrent des dispositifs de soutien à la conjugalité dans leur stratégie de lutte contre la pauvreté. Pourquoi pas la France ?

Il manquait sans doute une étude d'impact solide pour voir si la prévention des ruptures conjugales est efficace dans le contexte français. Ce manque est comblé, grâce une enquête menée par l'opérateur Familya et le cabinet de conseil Haatch. À travers les résultats inédits présentés dans ce rapport et à partir d'exemples français et étrangers, on mesure combien la prévention est bénéfique pour les enfants, les adultes, et pour l'ensemble de la société, notamment pour les finances publiques.

Le soutien aux couples est un investissement social innovant qui peut devenir un maillon essentiel dans la lutte contre la crise éducative et contre la pauvreté... à condition qu'il ne soit pas une niche réservée à ceux qui ont les moyens ! VersLeHaut avance 6 propositions pour le développer et le rendre accessible à tous les parents, notamment les plus modestes ; ainsi que 5 propositions pour étendre le modèle des centres parentaux, qui permettent de consolider les familles le plus en amont possible, et de renforcer l'engagement des pères. Cet engagement est d'ailleurs une clé pour améliorer l'égalité femmes/hommes.

Faire du soutien aux couples une politique publique demande de la prudence afin de respecter l'intimité et de la liberté des personnes. Mais laisser en friche ce nouveau champ des politiques sociales serait incompréhensible. Alors que les responsables politiques insistent de plus en plus sur l'importance du lien social dans une société tiraillée par les divisions, ne négligeons pas ce premier lien, si précieux pour l'intérêt de l'enfant.

Mars 2021



21, rue de la Vanne
92120 Montrouge
+33 (0) 1 74 31 62 60
contact@verslehaut.org
www.verslehaut.org

Avec le soutien de

*Agir pour le
développement humain*

FONDATION PIERRE BELLON